BACK COURT PAGE OF
HOUSE OF COMMONS DEBATES
OFFICIAL REPORT (HANSARD)
VOL. 144 NUMBER 084
18 SEPTEMBER 2009

PAGE SE DOS DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES COMPTE BENDU OFFICIÉL (MINSARD) VOL 144, NUMERO 084 18 SEPTEMBRE 2009

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

#### SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 085
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
http://publications.gc.ca

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: http://www.parl.gc.ca

# MAIL > POSTE

Canada Post Corporation / Société canadienne des postes

Postage paid

Port payé

Lettermail

Poste-lettre

1782711 Ottawa

If undelivered, return COVER ONLY to: Publishing and Depository Services Public Works and Government Services Canada Otlawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison. retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à : Les Éditions et Services de dépôt Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Ottawa (Ontario) K1A OS5

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

## PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Ottawa (Ontario) K1A 085 Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943 Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757 publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca http://publications.gc.ca

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : http://www.parl.gc.ca

#### [Traduction]

M. Cooper: Monsieur le Président, une précision, je vous prie. Je voudrais savoir sur quel article du Règlement vous vous fondez pour dire qu'une telle motion ne peut être proposée sous l'abri d'un rappel au Règlement.

## [Français]

M. Milliken: Pour aider l'honorable secrétaire parlementaire, je le réfère à l'article 26 du Règlement annoté de la Chambre des communes, publié par cette Chambre en 1989. Il y a un paragraphe de cet article, à la page 67, qui se lit comme suit:

De telles motions ont été refusées lorsqu'elles ont été proposées sous l'abri d'un rappel au Règlement.

Alors, il y a beaucoup de précédents dans cette Chambre, où elles ont été refusées, comme vous l'avez dit, monsieur le Président, et j'espère que l'honorable secrétaire parlementaire lira le Règlement annoté.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je suis toujours prêt à entendre d'autres députés, mais je pense que la Présidence fut suffisamment éclairée et qu'il y a, jusqu'à présent, une jurisprudence abondante à ce sujet, comme l'a signalé le député de Kingston et les Îles. Je réfère à la page 67 du Règlement annoté de la Chambre des communes, version française, où il apparaît évident que le genre de motion présentée hier n'était pas recevable. Mais je suis prêt à reconnaître à nouveau le secrétaire parlementaire.

# [Traduction]

- M. Cooper: Je ne voudrais pas retarder les travaux de la Chambre, mais je tiens à signaler ceci. Il me semble que le Règlement est assez clair, si l'on se reporte à l'alinéa 26(1)a). Permettez-moi de vous lire les passages pertinents:
  - [...] la motion doit se rattacher aux affaires en délibération, pourvu que les travaux de tout Comité plénier puissent être interrompus temporairement en vue de proposer une motion en vertu de cet article du Règlement;

Autrement dit, si je comprends bien, les travaux du comité plénier ne peuvent être interrompus que par un rappel au Règlement. Par conséquent, même s'il existe des précédents interdisant que l'on présente une telle motion à l'occasion d'un rappel au Règlement, je soutiens que notre Règlement prévoit néanmoins cette possibilité. Il faudrait réexaminer ces précédents, car l'alinéa 26(1)a) me porte à croire que cela peut se faire en comité plénier. Cela devrait donc être également possible dans le cadre d'un débat ordinaire.

# [Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Les propos de l'honorable député seront consignés au hansard et, s'il y a lieu, la Présidence apportera des éléments d'éclaircissement additionnels. Nous passons maintenant à l'Ordre du jour.

# INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Français]

## LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

#### MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 4 novembre, de la motion de M. Lewis: Que le projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel, soit lu pour la deuxième fois et déféré au Comité législatif G.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, je veux participer à ce débat sur le projet de loi C-36 pour exprimer le point de vue de mes électeurs parce que la question des pénitenciers est une question très importante dans ma circonscription de Kingston et les îles. Il y a probablement plus de pénitenciers dans cette circonscription que dans n'importe quelle autre au pays. Et, bien sûr, dans les environs de Kingston, il y a également beaucoup de prisons, dans la circonscription de Hastings—Frontenac—Lennox et Addington, par exemple. Je crois qu'il y en a quatre qui sont situées tout près de Kingston. Donc, beaucoup de travailleurs dans mon comté sont des employés du solliciteur général et des services correctionnels du Canada.

# [Traduction]

Ce projet de loi améliore sensiblement et actualise la législation que le ministre a présentée hier avec grand renfort de publicité. En fait, on nous a dit que ce projet de loi faisait partie d'une série de mesures législatives concernant l'ordre public dont la Chambre sera saisie cette semaine.

Cet intérêt soudain pour l'ordre public est pour le moins étrange. Après sept années d'inaction, le gouvernement décide tout à coup qu'il faut agir, ce que les Canadiens réclament à grands cris depuis fort longtemps. Je me réjouis de voir que le gouvernement se soit enfin

décidé à agir après maintes études, consultations et tergiversations.

Hier, dans son discours, le ministre a parlé éloquemment et en termes chaleureux de notre système judiciaire. Je sais de quoi il parle pour avoir moi-même visité de nombreux pénitenciers de la région en qualité de député. Je crois en fait les avoir tous visités. Il y en a neuf, des pénitenciers à sécurité maximale, moyenne et minimale. À Kingston se trouve un collège du personnel de correction ainsi que le bureau régional de l'Ontario du solliciteur général du Canada. Partout où je suis allé, j'ai pu constater le genre de services qui sont fournis par le service correctionnel, y compris les services de la Commission nationale des libérations conditionnelles qui est chargée des libérations conditionnelles, sous forme notamment de libération conditionnelle de jour et de permis de jour accordés aux détenus de divers établissements de correction.

Dans l'ensemble, j'ai été vivement impressionné par la qualité de nos services pénitentiaires. Il semblerait en effet que, en toute justice et en toute objectivité, le Canada est un chef de file dans le domaine des services correctionnels. Nous avons un service correctionnel qui est, à mon avis, de très haute qualité. Je ne suis pas certain que ce soit le meilleur au monde, mais il est certainement excellent et peut être comparé favorablement à n'importe quel autre service correctionnel. À mon avis, la force de ce service réside dans les installations de réinsertion dans la société qui sont offertes, en particulier, dans les établissements à sécurité minimale. J'espère que, en étudiant le projet de loi d'ordre public que le ministre présente, la réinsertion des délinquants dans la société ne soit pas perdue dans la mêlée.

• (1030)

Trois principes de base doivent guider tout service correctionnel. Ce sont, premièrement, la protection du public; deuxièmement, la réinsertion des délinquants dans la société; troisièmement, la dissuasion pour les autres. Il peut y avoir d'autres principes, mais ce sont assurément les trois principaux.

Le ministre, dans le discours qu'il a prononcé hier et dans les communiqués qui ont accompagné la présentation de ce projet de loi, a dit que celui-ci représentait un grand changement parce qu'il plaçait la protection du public en tête des préoccupations.

Franchement, c'était un peu un argument spécieux de la part du ministre. Je suis surpris qu'il ait fait tant de publicité à ce sujet, parce que la protection du public a, naturellement, été le principal souci de tous les établissements correctionnnels de notre pays depuis leur création. Il est un peu exagéré de laisser entendre d'une façon ou d'une autre que ce projet de loi représente un grand progrès en ce qui concerne la protection du public.

Je suis heureux que le ministre s'en inquiète. Nous nous en préoccupons tous, et il serait injuste de prétendre que ce n'est pas le cas de tous les députés. La protection du public est, je pense, manifestement le but principal des pénitentiers, et c'est assurément un objectif que nous appuyons pleinement.

Il y a des parties de ce projet de loi dont nous sommes partisans, comme l'ont indiqué mes collègues. Nous sommes vraiment en faveur du principe de cette mesure législative.

La question de la réinsertion sociale du délinquant est vraiment d'une extrêne importance parce que la protection du public ne se limite pas seulement à l'incarcération, mais aussi à veiller à sa sécurité quand le délinquant est libéré. Les détenus sont invariablement libérés, et si le gouvernement ne se préoccupe pas de la question de la réintégration, il ne se soucie pas de la protection du public. Les deux questions sont intimement liées; on ne peut avoir l'une sans l'autre.

Je crains que les réductions continuelles du financement des pénitenciers dont nous avons été témoins sous le gouvernement actuel dans tous les domaines ne se fassent sentir très profondément dans le domaine de la réadaptation.

La réadaptation est essentielle pour la protection du public. Elle est essentielle pour nos concitoyens qui sont enfermés dans les prisons. Il ne faut pas oublier que les détenus sont pour la plupart des citoyens canadiens. Ils finiront par sortir de prison, et il faut en faire des membres actifs de la société, capables et travailleurs à leur remise en liberté.

Nous voulons qu'ils reprennent leur place dans la société et qu'ils contribuent au bien de notre pays. Nous ne voulons pas qu'ils poursuivent une carrière criminelle. Si nous ne créons pas en prison un climat propice à la réadaptation et si nous n'y offrons pas les services de réadaptation qui sont tellement essentiels comme le recyclage et ainsi de suite, nous échouons sur un objectif fondamental du système correctionnel.

Je crains qu'en mettant l'accent sur la protection du public et sur l'incarcération, nous ne perdions de vue l'importance de la réadaptation. Nous, de notre parti, jugeons très important cet élément du système correc-

tionnel, qui mérite plus d'attention qu'il n'en obtient dans le présent débat.

Je m'étonne d'entendre le ministre répéter sans cesse que la protection du public a maintenant la primauté, comme si elle n'avait pas eu autant d'importance auparavant. Après tout, le projet de loi a pour objet de modifier les règles régissant en partie la libération conditionnelle. En effet, la majeure partie des modifications qui, à l'en croire, protégeront le public permettent aux juges de prolonger l'incarcération d'un détenu par rapport à sa peine, de sorte que la Commission nationale des libérations conditionnelles n'aura pas le pouvoir d'en considérer la remise en liberté anticipée.

Dans ce cas, quel est le problème? La commission a-t-elle fait montre de trop de générosité en autorisant la remise en liberté des détenus dans nos prisons? Cela ne me paraît pas très évident. Le ministre ne nous a pas cité beaucoup de faits et de chiffres qui nous fassent croire que la commission a traité à la légère la sécurité des Canadiens.

Le fait que des détenus ont droit de soumettre leur demande de libération conditionnelle ne garantit pas qu'ils seront libérés. Si le ministre pense que cela pose un problème, j'aurais aimé qu'il cite des chiffres à l'appui de ce genre d'assertion. Il ne l'a pas dit directement, mais cela laissait entendre que la commission avait permis la libération d'un trop grand nombre de détenus.

Je ne ce crois que ce soit vrai. Si ça l'est, alors les changements sont intervenus au cours des sept dernières années, et c'est peut-être parce que les anciens membres de la commission n'ont pas été reconduits dans leurs fonctions quand les conservateurs sont arrivés au pouvoir. C'est peut-être parce que les conservateurs ont nommé à la commission un trop grand nombre de leurs partisans peu enthousiastes à l'idée de garder des gens en prison. Je ne sais pas. Mais, si c'est un problème, peut-être que le ministre devrait réintégrer dans leurs fonctions les anciens membres de la commission. Ce n'était pas un problème avant 1984, semble-t-il.

M. Dick: Je pensais que nous tâchions d'être moins sectaires.

M. Milliken: Si c'est le type de commentaire que fait le ministre, c'est peut-être là qu'est le problème. Le ministre des Approvisionnements et Services peut ne pas être d'accord, mais il n'a qu'à se joindre au débat.

D'après ce que je sais de la Commission nationale des libérations conditionnelles, l'examen des dossiers est très serré. Les dossiers sont étudiés très attentivement. Mais il faut reconnaître qu'il y a des problèmes. Il y a toujours des détenus qui sont libérés alors qu'ils ne devraient pas l'être. Parlons du système.

Nous avons affaire à un groupe d'hommes et de femmes qui sont nommés à la commission et qui, comme nous, ne sont pas parfaits. Ils font des erreurs. Nous avons aussi affaire dans le système carcéral à un groupe d'hommes et de femmes—surtout des hommes, mais il y a un certain nombre de femmes—qui ne sont pas parfaits non plus. La Commission nationale des libérations conditionnelles traite donc avec diverses personnes, et son taux de réusssite, notamment dans le cas de la libération conditionnelle de jour et des absences temporaires, est extrêmement élevé.

Malheureusement, le ministre n'a pas cité beaucoup de statistiques à l'appui du travail de la Commission nationale des libérations conditionnelles. J'aurais souhaité qu'il le fasse, car la commission fait généralement du très bon boulot.

La libération conditionnelle est très importante dans notre système. C'est la carotte qu'on tend au détenu qui a une longue peine à purger, pour l'inciter à vouloir changer. C'est capital. Sans cela, où serait l'incitation d'un détenu à changer sa façon de voir ou de faire ou à améliorer sa vie une fois libéré. Il n'y a pas assez de ces mesures incitatives; la libération conditionnelle en est une qui est excellente.

La modification permettant à la victime de prendre part aux audiences de la commission si le président y consent est très importante aussi. C'est un bon changement. Il faut en féliciter le ministre. De nombreux pays permettent des audiences beaucoup plus ouvertes qu'au Canada. Nous devons nous orienter en ce sens. C'est un premier pas, et j'en félicite le ministre.

Si le système est si mauvais, le ministre aurait dû être plus clair. Il aurait dû donner des chiffres pour étayer ses dires. J'ai l'impression que le ministre a tombé dans le piège qui a attiré de nombreux députés, en ce sens que nous avons tendance à critiquer le système à cause des erreurs monumentales qui ont été commises.

De graves erreurs, il y en a déjà eu et il y en aura toujours. C'est un problème que nous ne pouvons pas résoudre. En incarcérant les gens et en les oubliant dans leur cellule, nous ne contribuerons pas à régler le problème de la criminalité au Canada. Après tout, la plupart des détenus ne commettent pas d'actes criminels. Il y a, naturellement, des délits qui sont commis à l'intérieur des pénitenciers, mais les crimes perpétrés dans la rue ne sont pas l'oeuvre des détenus. J'estime que nous ne

devrions pas prévoir de grands travaux d'agrandissement pour nos pénitenciers dans le seul but de pouvoir incarcérer plus de gens. Il faut plutôt nous attaquer aux causes mêmes de la criminalité pour pouvoir en premier lieu prévenir les crimes. Malheureusement, ce projet de loi ne prévoit absolument rien à cet égard.

Je voudrais surtout attirer l'attention sur deux déclarations que le ministre a faites. J'ai déjà effleuré la question. La première déclaration figure à la page 4429 du hansard:

Les Canadiens ont le sentiment réel et inquiétant que l'accent n'est pas mis où il devrait l'être.

J'aurais aimé que le ministre, en tant que solliciteur général, ait fait l'impossible pour convaincre la population et la Chambre qu'il en est autrement. On ne fait pas la vie douce aux détenus. J'ai visité les établissements, les pénitenciers. J'aimerais que plus de Canadiens voient dans quelles conditions vivent les détenus de certains établissement à sécurité maximale, surtout dans notre pays. Ce n'est pas de la tarte. La vie en prison n'est pas agréable. Je ne crois pas qu'il y ait un député ou un individu qui aimerait être emprisonné dans un de ces établissements. La vie dans ce milieu est loin d'être agréable, malgré ce qu'en disent des gens comme Harold Ballard, qui a déclaré avoir apprécié son séjour en prison, commentaire tout à fait spécieux à mon avis. Il n'a pas aimé son séjour, et il l'aurait encore moins apprécié s'il avait été détenu dans un établissement à sécurité maximale. Voilà pour mon premier point, que les gens ont tendance à oublier, je crois. On parle de la bonne bouffe qu'on donne aux détenus et de leur vie qui est organisée; et c'est vrai. Cependant, les restrictions imposées sur leur vie en prison et les longues heures qu'ils passent confinés dans leur cellule ne plairaient pas à bien des gens.

# • (1040)

Deuxièmement, le ministre a mentionné le taux de succès du régime de libération conditionnelle au Canada ainsi que le taux de succès de notre système d'incarcération. Bien sûr, ces taux pourraient être plus élevés, mais dans l'ensemble, le système fonctionne raisonnablement bien. Que le ministre affirme, sans proposer d'améliorations, que la population a le sentiment que l'accent n'est pas mis où il devrait l'être et que rien ne va plus, c'est injuste.

#### Initiatives ministérielles

À mon avis, le ministre aurait dû déclarer que le système n'est pas si pire que ça. Nous cherchons à l'améliorer, car il y a évidemment des aspects du système qui peuvent être améliorés. Cependant, nous voulons aussi mettre en évidence les points forts du système, car il y en a, et le public devrait les connaître.

Je crois que le ministre fait preuve de trop d'humilité en ce qui concerne les réalisations de son ministère. J'espère qu'il fera davantage état des succès du Service correctionnel du Canada.

La deuxième partie de ses remarques dont je voulais parler m'a quelque peu surpris. Le ministre s'exprime habituellement en termes très clairs, mais une partie de son discours hier, particulièrement à la page 6 de ses notes, manquait nettement de clarté. Il y était question de la possibilité pour les détenus d'être admissibles à une forme de libération à divers moments de leur sentence.

Il peut sembler étrange de dire que, parfois, la société est mieux protégée lorsqu'on accélère la libération de certains détenus plutôt que de les laisser dans une prison où les perspectives d'emploi et les liens famiilliaux n'ont que trop tendance à s'émousser. Cette façon de procéder, dont on ne peut douter de la valeur sur le plan de la réadaptation, permettra de libérer près d'un milliard de dollars, somme affectée chaque année à l'incarcération, et d'axer davantage nos efforts sur la mise à l'écart des infracteurs violents et dangereux.

Le plan vise à accélérer la libération des personnes reconnues coupables de crimes contre la propriété, mais non de crimes de violence. Par contre, il vise à prolonger la période d'incarcération pour les auteurs d'infractions liées à la drogue et les infracteurs violents.

Franchement, c'est vraiment illogique pour le ministre de dire que nous économiserons une partie de ce milliard de dollars en accélérant la libération d'une certaine catégorie d'infracteurs et d'annoncer en même temps que les sentences minimales seront plus sévères et que la date d'admissibilité à la libération conditionnelle sera retardée. C'est le comble de l'absurde.

Il se trouve ainsi à dire qu'il économisera d'un côté et qu'il dépensera de l'autre. Il devrait plutôt dire qu'il nous faut affecter davantage de fonds à la réadaptation, quelle que soit la façon de le faire.

Prolonger l'incarcération n'arrangera rien. Cela fera simplement monter le coût de fonctionnement du système pénitentiaire, qui est déjà considéré comme assez élevé dans notre pays. Il nous faut trouver des moyens pour rendre ce système plus efficace et faire baisser le coût par détenu, tout en essayant de maintenir un niveau

de soins et de services de réadaptation qui soit raisonnable dans les circonstances. Comme c'est toujours le cas pour ce genre de questions, il faut atteindre un certain équilibre.

J'aurais aimé que le ministre soit un peu plus clair sur ce point au lieu de laisser entendre aux contribuables canadiens qu'il économisera de l'argent et de dire, tout de suite après, que la libération accélérée ne s'applique qu'à un groupe d'infracteurs.

Je suis d'accord avec lui. La libération accélérée peut convenir dans ce genre de circonstances. Nous verrons. L'expérience nous le dira. À mon avis, le ministre doit certainement avoir des chiffres et des faits pour appuyer ses propositions, mais il n'a en donné aucun durant son discours hier. Il n'y en avait pas non plus dans la documentation qui a été distribuée au moment de la présentation du projet de loi.

En terminant, je veux féliciter le gouvernement des efforts qu'il a déployés à cet égard. Selon moi, le comité peut faire une étude consciencieuse et utile du projet de loi. Je remarque que le gouvernement a inclus une modification que j'avais proposée dans un projet de loi d'initiative parlementaire visant à modifier la Loi sur les pénitenciers. Aux termes de cette modification, les députés, sénateurs et juges pourraient avoir accès aux pénitenciers. Je constate toutefois qu'il a un peu esquivé la question en se réservant le droit de prendre des règlements régissant les droits de ceux qui visitent ces établissements. J'ai évidemment quelques réserves à ce sujet. J'avais proposé des dispositions en ce sens parce que le gouvernement voulait trop réglementer la question et qu'il n'y avait rien à ce sujet dans le projet de loi. À mon avis, il faudra toutefois reformuler cette disposition.

Le ministre s'est évidemment dit prêt à considérer les amendements proposés lors de l'étude en comité. J'espère qu'il est sérieux quand il dit cela et qu'il étudiera objectivement les amendements proposés par l'opposition, car nous en avons quelques-uns à proposer. En apportant des modifications lors de l'étude en comité, nous pourrons améliorer le projet de loi de manière que, en définitive, nous ayons au Canada un service correctionnel dont nous pouvons tous continuer d'être très fiers.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je voudrais féliciter mon collègue, le député de Kingston et les Îles, pour ses observations. À titre de représentant d'une circonscription qui compte neuf établissements fédéraux, il saisit peut-être mieux que la plupart d'entre nous la complexité du problème.

Au fil de ses observations, le député a mentionné que le projet de loi ne s'attaque absolument pas aux racines de la criminalité. Il a aussi dit que nous devons renseigner davantage la société sur ce qui se passe dans les établissements correctionnels et mieux informer la population sur le fonctionnement du système de libération conditionnelle.

Je me demande s'il pourrait me donner son opinion sur une idée à laquelle je réfléchis depuis un certain temps. Elle concerne les jeunes. Je me demandais s'il serait possible, dans le cadre du programme scolaire, d'exposer des jeunes de 8º année ou du niveau secondaire à la réalité d'un établissement de détention fédéral. Je ne propose pas de les mettre en contact avec des criminels endurcis, ni même de les faire parler aux détenus. Le député dit que les conditions de détention ne sont pas très enviables.

Le député croit-il qu'on découragerait la criminalité si l'on exposait, sous surveillance, davantage de jeunes à la réalité de certains établissements fédéraux où serait-ce, à son avis, une épreuve trop dure ou dramatique? Il y a dans la circonscription que je représente, une prison municipale, la vieille prison de Don Valley. Quand on passe devant et qu'on voit ce qu'il reste de la vieille prison, c'est assez affolant. Je pense que si l'on donnait à certains jeunes simplement un avant-goût de ce qu'est la vie dans un tel établissement, de l'intérieur et non pas simplement de l'extérieur, on ferait peut-être, au regard de la criminalité, de la prévention très efficace.

Le député peut peut-être me dire çe qu'il en pense.

M. Milliken: Monsieur le Président, le député de Broadview—Greenwood soulève une question intéressante. Comme je ne suis pas éducateur, j'hésite à y répondre directement.

Je pense que c'est une bonne idée. Je pourrais en convenir. Mais je préférerais laisser les enseignants décider de ce qu'on doit faire voir aux élèves de cet âge. L'établissement auquel je songe est évidemment celui de Kingston, construit en 1853. C'est un très vieil établissement, il suffit d'y mettre les pieds pour le constater.

Les détenus que j'ai rencontrés se sont plaints: il y avait un raton et des rats; des oiseaux entraient par les fenêtres cassées ou ouvertes. Je suis allé sur les lieux et j'ai constaté le piètre état des fenêtres. Je sais que les choses sont telles qu'ils les ont décrites. On me dit que les réparations sont en cours.

Ce n'est pas un établissement des plus agréables. Comme les cellules ne sont fermées que par des barreaux, les animaux peuvent entrer dans les cellules où se trouvent les détenus. Ce n'est pas la vie de château.

Si des jeunes se rendaient à un endroit comme celui-là, ils seraient sans doute marqués. Je ne suis pas sûr qu'il vaille la peine de leur faire voir ce genre de prison. Chose certaine, si un plus grand nombre de personnes pouvaient voir de leurs yeux certains de nos vieux établissements à sécurité maximale, elles ne penseraient certainement plus que les détenus se la coulent douce.

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, j'aurais une question à poser au député au sujet du rôle des victimes dans le système de justice pénale. Le gouvernement propose d'accorder une reconnaissance officielle aux victimes. Depuis environ sept ans, nous réclamons un plus grand rôle pour les victimes. Le gouvernement propose que les victimes qui le demandent soient tenues au courant de la peine de prison et des libérations conditionnelles et que l'information qu'elles présentent soit prise en considération lors des audiences sur les libérations.

## • (1050)

Pour l'instant, les victimes ne peuvent comparaître devant la Commission nationale des libérations conditionnelles que si le détenu y consent. Le gouvernement propose que la décision soit laissée à la commission elle-même. C'est elle qui devrait décider si la victime ou la famille d'une victime peut être présente.

Le député ne convient-il pas qu'il faudrait aller un peu plus loin et que les victimes devraient avoir automatiquement le droit de participer aux audiences de la commission, parce que, trop souvent, on ne tient aucun compte de leur point de vue?

J'ai raconté à la Chambre hier le cas d'une de mes électrices qui a été sauvagement violée. Un jour, elle va au magasin du coin, paie ses achats, se retourne et se trouve nez à nez avec l'homme condamné pour ce viol. Elle n'avait pas été prévenue de la libération du détenu. La libération n'était assortie d'aucune condition, notamment ne pas retourner dans le quartier où le crime avait été commis.

Dans un certain nombre d'autres cas qui ont attiré beaucoup d'attention, des drames auraient pu être évités si la victime ou la famille de la victime avait pris part aux audiences. Il y a eu les affaires Melvin Stanton, Allan Sweeney, Joseph Fredricks, Daniel Gingras, George Foster et bien d'autres encore, où il aurait été possible d'éviter des drames si la Commission nationale des libérations conditionnelles avait pu tenir compte d'un autre point de vue.

## Initiatives ministérielles

Le député pourrait-il commenter le rôle des victimes dans le système des libérations conditionnelles? N'est-il pas d'accord pour dire que les victimes devraient avoir, par la loi, le droit d'assister aux audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles?

M. Milliken: Monsieur le Président, j'ai écouté hier le discours de mon savant confrère.

Il y a deux questions en jeu, dans ce cas-ci. La première est le droit des victimes à l'étape du procès. Le droit criminel a été modifié il n'y a pas si longtemps, à ce sujet. Je pense que c'était il y a environ 15 ans. Je pratiquais le droit à cette époque. Je me souviens que les victimes étaient autorisées à donner leur avis au juge, par écrit ou autrement. Il arrive parfois qu'un procureur de la Couronne fasse comparaître la victime et l'invite à faire ses commentaires au moment du prononcé de la sentence. Cela se produisait parfois dans notre système de justice pénale. Quand la loi a-t-elle été changée? Je regrette, mais je ne connais pas ce genre de détail.

À mon avis, il est absolument approprié que la victime donne son opinion sur la décision à prendre au moment du prononcé de la sentence. Cela dit, la question de la libération conditionnelle devient une question de réadaptation du contrevenant. Tel est le but de ce mécanisme. Il ne vise pas à prolonger la satisfaction du besoin de vengeance ou de punition. Il est destiné à faciliter la réadaptation du contrevenant pour qu'il redevienne un membre utile de la société.

L'audience de libération conditionnelle n'a donc rien à voir avec le prononcé de la sentence. C'est une évaluation professionnelle, par des agents professionnels des libérations conditionnelles, de la capacité d'un contrevenant de se réadapter, de se réintégrer à la société et d'y jouer un rôle utile ainsi que de l'opportunité de lui permettre de vivre en liberté dans différents milieux, temporairement, à temps partiel ou à certaines conditions.

Je conviens que la victime peut avoir quelque chose d'utile à dire à cette étape-là. C'est pourquoi je pense que le gouvernement a raison de proposer qu'elle puisse comparaître à ces audiences. Quant à savoir si elle devrait avoir le droit d'y être présente, je ne suis pas sûr qu'elle devrait l'avoir. Il y a des circonstances où sa présence serait très inopportune si le contrevenant et elle se détestaient encore. Je ne suis pas certain qu'accorder ce droit à la victime favoriserait la réadaptation des contrevenants. Peut-être que oui, mais peut-être aussi que non. Puisque le but de l'audience de libération conditionnelle

est la réadaptation, je ne suis pas convaincu de la nécessité d'accorder ce droit. Dans les cas où il est bon que la victime soit présente, la loi permet qu'elle le soit. Ce projet de loi l'autorise aussi à donner son avis au président de l'audience de libération conditionnelle, et je pense que c'est une très bonne chose.

Le député a peut-être raison de dire que ce droit devrait être absolu, mais je n'en suis pas absolument convaincu. On me convaincra peut-être au comité, mais je pense que nous avons un système qui vaut la peine d'être essayé. Nous devrions l'appliquer pour voir comment il fonctionne. S'il fonctionne bien, je proposerais qu'on étende les droits au-delà des limites prévues dans le projet de loi. Cependant, il est important de se rappeler que cette audience n'est pas un second procès. C'est une audience qui a pour but de favoriser la réadaptation et la réintégration du contrevenant à la société. Il sera remis en liberté tôt ou tard. La question à régler, c'est quand il le sera. L'audience de libération conditionnelle a pour but de décider s'il doit l'être plus tôt, sous réserve de certaines conditions, pour qu'il continue à subir certaines contraintes. Voilà le but de cette audience. J'espère que nous nous en souviendrons en examinant les deux types de situation: le procès et l'audience de libération conditionnelle.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je serai bref. Je veux seulement faire quelques observations concernant cette question parce que, comme je l'ai signalé à la Chambre hier, celle-ci est très complexe pour nous, à Toronto, étant donné que la criminalité dans cette ville a pris des proportions telles que les gens ont peur de se promener dans les rues le soir. La semaine dernière, il y a eu 29 vols par effraction dans la seule rue Danforth, qui se trouve dans ma circonscription et qui est une rue principalement commerciale.

Les autorités policières estiment que le système en place ne leur accorde pas l'appui nécessaire. Par conséquent, lorsque la Chambre étudie un projet de loi visant à réformer le système correctionnel, il importe de ne pas chercher à accélérer le processus en ne laissant parler que quelques intervenants des deux côtés de la Chambre. Il faut plutôt consacrer un certain temps à l'étude de cette mesure législative afin de voir si nous pouvons proposer des amendements qui tiennent compte de ces problèmes.

Je suis conscient du fait qu'il s'agit là d'une question complexe et que la vie dans une prison fédérale, ainsi que l'a mentionné plus tôt mon collègue de Kingston et les Îles, n'est pas rose et qu'en fait elle est très difficile. Évidemment, certains résidants de centres urbains estiment qu'il doit en être ainsi. Selon eux, les prisonniers ne devraient pas avoir la vie facile, et j'ajoute ici qu'on a l'impression, dans la plupart des centres urbains, que le système de libération conditionnelle ne fonctionne réellement pas. La population estime que les criminels profitent du système, que celui-ci est vraiment mal en point et qu'une réforme radicale s'impose.

Il y a dans ma circonscription des parents de jeunes qui ont été condamnés à purger des peines dans des pénitenciers fédéraux, et ils me racontent toutes sortes d'histoires au sujet de personnes qui ont commis une infraction pour la première fois et qui sont placées dans des établissements fédéraux avec des criminels endurcis. Or, nous parlons de réinsertion sociale. Il me semble qu'il est très difficile d'élaborer un programme de réinsertion sociale lorsque vous incarcérez des délinquants primaires avec des criminels endurcis.

Dans le cadre de la réforme de cette mesure législative, peut-être ne devrions-nous pas tant nous arrêter au fait qu'il en coûte 6 milliards de dollars pour faire fonctionner nos prisons fédérales, mais plutôt songer au fait que le système actuel ne fonctionne pas. Les établissements sont surpeuplés, et les délinquants côtoient les criminels endurcis. Il y aurait peut-être lieu de construire de nouvelles installations et de prendre beaucoup plus au sérieux la notion de réinsertion sociale. Des résidants de ma circonscription me disent que, dans les établissements fédéraux, il y a parfois deux prisonniers par cellule, qu'un délinquant primaire est exposé à toutes sortes de drogues et, qu'en fait, il n'a pas de chances véritables de réinsertion sociale.

## • (1100)

L'autre question est évidemment celle des crimes de violence. Les Canadiens ont l'impression que ceux qui sont reconnus coupables de crimes de violence et qui obtiennent une libération conditionnelle trop hâtive, sans qu'un avis suffisant ne soit donné aux corps policiers, contribuent à la détérioration du système correctionnel, tout en minant la confiance du public à l'égard de celuici.

Il faut, avant d'en arriver à l'étape de la troisième lecture du projet de loi, proposer des amendements visant non seulement à assurer le respect des droits de la personne dans les prisons, mais aussi à redonner confiance aux Canadiens, notamment ceux qui vivent dans les villes et qui ont peur de marcher dans les rues le soir, de même que les commerçants qui craignent pour leur

sécurité parce que notre système de libération conditionnelle ne fonctionne pas.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Non, monsieur le Président, la Chambre est loin d'être prête à se prononcer.

Je suis d'accord avec mon collègue, le ministre: nous avons du mal à trouver des orateurs. J'ai patienté un moment, dans l'espoir que les choses allaient s'arranger et que certains députés conservateurs finiraient par se lever. S'ils ne bougent pas, nous allons nous lever et parler pour certains de leurs électeurs qui pressent le gouvernement d'agir—comme ce matin encore au moment où nous ayons traversé le couloir. Nous allons parler au nom de ces Canadiens, si les députés conservateurs ne le font pas.

Cependant, monsieur le Président, il y a des choses que nous ne pouvons pas faire au nom du ministre qui a été très loquace; mais qui n'a presque rien dit sur le sujet lorsqu'il a pris la parole. Peut-il nous expliquer, par exemple, pourquoi le gouvernement a choisi précisément ce moment pour restreindre le budget de la Semaine de la prévention du crime, en y retranchant deux millions de dollars?

Nous comprenons bien la stratégie du gouvernement qui veut qu'on ne parle que du projet de loi. C'est très bien, nous ne parlerons que du projet de loi.

Qu'est-ce qui pourrait se rapprocher le plus du projet de loi, monsieur le Président, qu'un document publié par le gouvernement et qui traite des points saillants de la loi proposée pour régir le système correctionnel et la mise en liberté sous condition? C'est le gouvernement qui a établi ces points saillants, monsieur le Président.

Le gouvernement dit que le premier principe de la mesure législative dont nous sommes saisis est le suivant: «La protection de la société est le critère prépondérant à considérer dans toutes les décisions concernant le traitement et la libération des détenus.»

M. Nicholson: C'est le genre de mesure législative dont le Canada a besoin.

M. Simmons: Voilà, que le député de Niagara Falls tente de faire son premier discours à la Chambre. Lui et moi saluons cet énoncé. Y a-t-il quelque chose de plus salutaire et de plus louable que ce premier principe? La

protection de la société est le critère prépondérant à considérer dans toutes les décisions concernant le traitement et la libération des détenus. Je suis certain que lorsque le député de Niagara prendra la parole pour participer au débat. . .

M. Nunziata: S'il prend part au débat.

M. Simmons: . . .il nous expliquera la contradiction implicite des termes de cette déclaration. Le principe en cause, je le répète, dit notamment que la protection de la société est le critère prépondérant.

Je voudrais bien savoir quel a été leur critère prépondérant jusqu'à maintenant. Veulent-ils nous faire croire qu'ils ont découvert du nouveau? Admettent-ils, dans ce premier principe, que la protection de la population n'a pas été jusqu'à maintenant le critère prépondérant et que nous avons besoin d'une nouvelle loi? Bonté divine, j'estime que tout gouvernement qui se respecte et qui serait digne de ce nom aurait depuis longtemps poursuivi cet objectif. Voilà le genre de stupidité que ces gens-là ont l'habitude de dire. On dirait qu'ils viennent d'inventer la poudre!

Le problème avec ce projet de loi, ce n'est pas qu'on n'en ait pas besoin. Ce n'est pas ça du tout. Il n'y a pas un seul député dans cette enceinte, qu'il soit membre d'un des partis ou qu'il soit indépendant—Dieu sait que les indépendants se font de plus en plus nombreux—, qui s'oppose à ce qu'on modifie la loi de manière à mieux protéger la population. Là n'est pas la question.

Le problème, comme dans tous les dossiers, et ils sont légion, qu'il s'agisse du libre-échange, de la surpêche par les étrangers, de l'assurance-chômage, des chemins de fer ou de toute autre question qu'il appartient au gouvernement de régler depuis sept ans, c'est que celui-ci agit toujours de la même façon: il se contredit sans cesse, il dit une chose, puis il fait exactement le contraire.

Hier, pendant le débat sur la motion d'ajournement, qui portait sur la question des pêches, j'ai dû me reporter à l'histoire de la Rome antique pour illustrer mon propos. J'ai trouvé qu'un dieu du panthéon romain convenait fort bien: le dieu Janus. Janus était une porte de la Rome antique. Je ne connais pas le latin, mais je sais que le mot geminus veut dire double, jumeaux. Quant au terme Janus, il signifie porte. L'usage du terme Janus s'est répandu parce qu'il désignait une porte sur laquelle figuraient deux visages tournés dans les deux directions opposées. Le dieu Janus en est donc venu à être repré-

senté, notamment sur des pièces de monnaie, par une tête avec deux visages adossés.

Je suis allé à la bibliothèque hier pour voir l'origine de cette expression et en trouver une description. Hier, pour plaisanter, mais aussi pour faire valoir un point, j'ai comparé au dieu Janus mon bon ami, le député de St. John's-Ouest et ministre des Pêches et des Océans, qui, en réponse à une question que je lui avais posée en octobre, avait dit que quiconque étant le moindrement associé au secteur des pêches obtiendrait de l'aide dans le cadre du programme d'aide aux pêcheurs, puis s'était retourné et avait publié la semaine suivante une directive qui a constitué un coup de Jarnac pour tous les habitants de l'Ouest et du Sud-Ouest de ma circonscription, car elle leur rendait ce programme inaccessible simplement à cause de l'endroit où ils vivent.

J'ai dit cela seulement pour montrer que le gouvernement dit une chose, mais en fait une autre. Soit dit en passant, la description du dieu Janus était absolument délicieuse, car elle se résumait à trois caractéristiques, dont deux peuvent s'appliquer au gouvernement actuel et l'autre, certes, au représentant de St. John's-Ouest. On disait que Janus est habituellement représenté avec deux visages, mais parfois avec quatre, avec barbe et avec ou sans moustache. La dernière caractéristique s'applique certainement au représentant de St. John's-Ouest. Les deux premières font du gouvernement une espèce de Janus, en particulier en ce qui a trait à la question de la libération conditionnelle, au projet de loi sur la libération conditionnelle. En effet, il dit une chose et en fait une autre.

## • (1110)

Permettez-moi de vous donner un exemple de ce que je veux dire. Les quelques conservateurs, c'est-à-dire les trois conservateurs qui ont pris la parole, ont essentiellement fait valoir la thèse suivante: d'abord, ce projet de loi, comme toutes les mesures que prend le gouvernement, d'ailleurs, est la meilleure chose à survenir depuis l'invention du pain tranché. C'est leur premier argument. Ensuite, ils vont veiller à ce que les criminels dangereux purgent la moitié de leur peine. C'est un bel objectif. Personne ne peut contester cela, sauf les criminels euxmêmes, je suppose.

M. Nicholson: Vous argumentez.

M. Simmons: Le député de Niagara Falls induit la Chambre en erreur.

Une voix: Allons donc!

M. Simmons: Nous ne nous opposons absolument pas à cela. S'il était juste, il le comprendrait.

Une voix: Vous retardez l'adoption du projet de loi.

M. Simmons: Monsieur le Président, le député dit des inepties. . .

Une voix: On n'a pas encore eu cinq heures de débat sur ce projet de loi.

M. Simmons: Je ne voudrais surtout pas interrompre votre discours. Allez-y. Mon collègue de Kingston et les Îles présente très bien la question. Le député de Niagara Falls là-bas se lamente. L'accusation qu'il lance, en prenant soin d'être hors du champ de la caméra, car il refuse de faire cette affirmation publiquement, est—je tiens à le dire à ses électeurs, notamment ses partisans. . .

Une voix: Il n'en reste pas beaucoup.

M. Simmons: Eh bien, il a des parents.

Une voix: Eux aussi l'abandonnent.

M. Simmons: Le député de Niagara Falls nous accuse de faire traîner le débat en longueur. Je suis persuadé qu'il voudra que ce soit consigné au compte rendu, car c'est exactement ce qu'il a déclaré.

Le projet de loi est à l'étape de la deuxième lecture depuis 24 heures maintenant.

- M. Nunziata: Moins de 24 heures.
- M. Simmons: Je tiens à dire à mon collègue de York-Sud-Weston, notre critique en la matière, que c'est la chose la plus répréhensible que j'aie-jamais entendue. Avez-vous vraiment retardé l'adoption d'un projet de loi pendant près d'une journée entière?
  - M. Nunziata: Nous attendons depuis sept ans.
- M. Simmons: Comment le député de York-Sud-Weston, qui est en fait le critique en la matière, peut-il permettre que l'adoption de cette mesure soit retardée pendant près de 24 heures; c'est vraiment ignoble et tout à fait angoissant. Imaginez, près de 24 heures.

On doit enlever à ces 24 heures quelques heures de sommeil et l'heure que nous avons consacrée, hier, à la période des questions. Il y a également les affaires courantes et le débat d'ajournement d'hier soir qui représente une autre demi-heure environ, et il n'est donc pas question de 24 heures, en définitive.

En fait, le débat sur cette mesure a duré trois ou quatre heures. Pour le député de Niagara Falls, il s'agit d'obstruction systématique alors que le député de York-Sud-Weston fait tout en son pouvoir pour poursuivre le débat sur la question. De quoi s'agit-il en l'occurrence? Il s'attarde sur un projet de loi qui n'a rien d'un feuillet publicitaire de Simpsons ou Canadian Tire, mais qui est plutôt épais comme cela. Voyons combien de pages il contient.

## M. Nunziata: Cent vingt-cinq.

M. Simmons: Il y a 125 pages en effet. Nous avons donc consacré trois longues heures de débat à cette question. Il n'y a eu en tout que trois interventions de conservateurs. Ils affirment vouloir protéger la population, mais ils ne sont pas prêts à intervenir pour parler de leurs préoccupations.

Je voudrais m'arrêter là-dessus. Cela montre bien à quel point mes collègues d'en face sont hypocrites, qu'ils parlent de protection du public ou qu'ils ruinent les Canadiens avec leurs impôts ou quoi que ce soit d'autre. Ce sont de vrais hypocrites, comme Janus.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le député de Niagara Falls souhaite invoquer le Règlement.

- M. Nicholson: Monsieur le Président, je croyais que le député avait enfin terminé son intervention. Je pensais qu'il était temps de passer aux questions et observations.
- M. Simmons: Monsieur le Président, j'ai quelque chose à ajouter. Je vais dire une chose qui va probablement me valoir d'être expulsé. J'ai suivi hier cette farce de mauvais goût, et je n'ai pas l'intention d'y participer aujourd'hui. Le clown de Niagara Falls n'a pas le courage de faire un discours, et lorsque nous intervenons, il nous coupe la parole et vous le laissez faire. Vous saviez qu'il ne voulait pas invoquer le Règlement.

## M. Nicholson: Vous devriez avoir honte!

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): L'honorable député de Burin—Saint-Georges a trop d'expérience parlementaire pour savoir qu'il s'aventure sur un terrain glissant. J'en appelle à sa collaboration pour maintenir le débat dans le décorum, et je sais fort bien que je peux compter sur son appui et sa collaboration. La parole est à l'honorable député.

[Traduction]

M. Simmons: Monsieur le Président, d'après mon expérience à la Chambre et à l'autre endroit, lorsqu'un député fait un rappel au Règlement, s'il n'en donne pas le motif dans sa première phrase, il n'est pas autorisé à utiliser ce rappel pour abuser du Règlement de la Chambre et tenter de donner le coup bas qu'il n'a pas le courage de donner pendant le débat.

Initiatives ministérielles

Une voix: Asseyez-vous.

M. Simmons: Non, monsieur le Président. Le député de Niagara Falls a peut-être reçu de sa clique des instructions de s'asseoir, mais mes gens m'ont envoyé ici pour prendre la parole.

Une voix: Foutaises.

M. Simmons: S'il veut des foutaises, je vais lui en donner. Je crois que nous touchons quelques cordes sensibles.

Une voix: Il y a un groupe grincheux en face.

. Une voix: À 12 p. 100 dans la faveur populaire, qui ne le sérait pas?

M. Simmons: Si les conservateurs veulent des foutaises, je vais leur en donner. Je vais leur donner des foutaises véritables, totales.

Les conservateurs disent: «Nous voulons garder ces criminels dangereux en prison pendant au moins la moitié de leur peine.» Quels criminels dangereux? Ceux qui ne sont pas détenus pendant la moitié de leur peine. Il n'y en a pas de ceux-là, à moins que les conservateurs disent maintenant qu'ils n'ont aucune confiance dans le système de libération conditionnelle et dans tous les copains qu'ils ont nommés à la Commission nationale des libérations conditionnelles. Selon la pratique actuelle, les criminels dangereux ne sont libérés qu'après avoir purgé la moitié de leur peine. Ce sont donc des foutaises, tout comme le député m'en a demandées.

Les conservateurs disent des foutaises en laissant entendre que ce projet de loi changera quelque chose à la période d'incarcération des criminels dangereux. Ce ne sont pas que des foutaises; c'est également un mensonge. Les conservateurs trompent le public. Ils n'ont pas pu gagner un peu de popularité avec le libre-échange et tout le reste. Ils se disent maintenant que le seul moyen qu'il leur reste peut-être pour amadouer les Canadiens, c'est de leur dire qu'ils les protégeront davantage d'une façon ou d'une autre.

Grands dieux, ceux contre lesquels les Canadiens doivent être protégés le plus ne sont pas les gars qui se trouvent dans les prisons, mais bien les députés d'en face. Ce sont contre eux que la population du Canada a besoin d'être protégée.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais je l'inviterais à plus de modération dans ses propos. Je sais que je peux compter

sur sa collaboration, mais je pense que l'on est sur une voie borderline, comme on dit en anglais.

#### [Traduction]

M. Simmons: Monsieur le Président, sauf votre respect, si vous estimez que je n'ai pas été modéré dans mes propos, vous devez me dire précisément en quoi je ne l'ai pas été. Je répète ce que je viens de dire. Il y a beaucoup de lois, et une administration de la justice veille à ce que les gens qui devraient être incarcérés le soient. C'est un premier argument que je voulais faire valoir.

Le deuxième, c'est que j'ai dit que ceux contre lesquels les Canadiens ont le plus besoin d'être protégés sont les conservateurs, la clique d'en face. Vous ne le croyez peut-être pas, mais je tiens à dire que 85 p. 100 des Canadiens le croient.

Je répète que si, dans les quelques dernières minutes, j'ai tenu des propos démesurés, vous devez me dire précisément ce que j'ai dit, et je les retirerai s'ils ont bel et bien été démesurés.

#### [Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Pour être très clair, l'honorable député a parlé de *lie*, de mensonge. C'est pour cela que je l'invitais à la modération.

## [Traduction]

M. Simmons: Monsieur le Président, je me rends compte que le mot «lie», mensonge, est antiparlementaire. Je le retire. Je ne pensais pas que c'était à ce mot là que vous faisiez allusion. L'allégation ou la suggestion que ce projet de loi va changer quelque chose en ce qui concerne la durée d'incarcération des criminels dangereux n'est tout simplement pas vraie. C'est une contrevérité. Ce n'est pas vrai et, comme le disait mon collègue, c'est de la foutaise.

## • (1120)

Actuellement, ces individus sont déjà incarcérés pendant la moitié de leur peine. Mais revenons-en au projet de loi qui dit que la durée d'incarcération avant la possibilité de libération conditionnelle serait accrue, à la discrétion du juge.

Ce n'est pas automatique. C'est donc une double tromperie, monsieur le Président, que de dire que le projet de loi va augmenter la durée d'incarcération. Cela dépendra uniquement de ce que le juge décidera de faire, ou, dans la plupart des cas, de ce que nous voudrions qu'il fasse.

Tout cela n'est qu'un trompe-l'oeil pour le public. Ce que le gouvernement prétend faire est une tromperie. Il ne faut pas confondre cela avec la réalité et la nécessité d'avoir une véritable mesure législative qui protège le public.

Nous parlerons de cela en comité. Nous avons déjà dit que, du fait que nous souscrivons aux objectifs déclarés du projet de loi, à savoir protéger convenablement le public, etc., nous appuyons le principe du projet de loi. Oui, nous appuyons le principe.

Cependant, je répète, comme l'a déjà fait mon collègue, que nous demanderons d'importants changements en comité car, même si l'objectif est clair, la façon de l'atteindre est extrêmement maladroite et même trompeuse en de nombreux endroits.

J'aurais aimé avoir plus de temps. Je vous remercie de votre indulgence, monsieur le Président.

M. Nunziata: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je sais que mon collègue n'à pas terminé sa présentation, et c'est pourquoi je demande le consentement unanime pour lui permettre de poursuivre son discours.

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je voudrais poser une ou deux questions au député. Pourquoi insiste-t-il tant sur les deux millions de dollars qui auraient été retirés du financement de la Semaine de la prévention du crime, alors que le solliciteur général a informé la Chambre, et je suis certain que le parti du député est au courant, que le montant en question n'est que de 340 000 \$? Pourquoi insiste-t-il sur ce montant de deux millions de dollars?

Je n'arrive pas à comprendre son raisonnement, étant donné que les programmes entrepris par le solliciteur général, dans le cadre de la Semaine de la prévention du crime, se sont révélés tellement satisfaisants qu'il est maintenant appliqué dans le secteur privé par des organismes sans but lucratif. Je voudrais bien qu'il m'explique pourquoi le gouvernement fédéral devrait continuer à dépenser de l'argent quand il est clair qu'il n'a plus besoin de le faire.

De plus, s'il est exact que son parti et lui ne s'opposent pas à ce projet de loi, comme le député l'a déclaré précédemment dans son discours, je voudrais savoir pourquoi il l'a ensuite qualifié de foutaise. Le député devrait se décider. Si le Parti libéral est d'avis que le projet de loi n'est que de la foutaise, mais qu'il l'appuie, il faudrait que le député le dise clairement. Par contre, s'il ne s'oppose pas au projet de loi, poursuivons son étude.

Le député a également souligné que cette mesure avait été débattue durant 24 heures, à part quelques heures de sommeil.

Permettez-moi de lui rappeler qu'hier à 18 heures, le secrétaire parlementaire qui occupe la banquette devant la mienne a proposé à la Chambre une prolongation de séance. Les collègues du député ont refusé. Faut-il en conclure que les députés libéraux s'endorment tous dès 18 heures? Voilà pourtant ce qu'il soutient. S'il avait été prêt pour le débat, ses collègues auraient dû accepter qu'il ait lieu. Nous étions disposés à y consacrer la nuit, si nécessaire. Vous le savez, monsieur le Président, puisque vous étiez au fauteuil. Or, les collègues du député ont commencé à se plaindre et à protester qu'il leur était impossible de siéger après 18 heures. Il déclare maintenant qu'ils avaient sommeil.

Les membres de son parti s'endorment-ils vraiment dès 18 heures? Je sais qu'ils ont dormi à volonté pendant les 15 années qu'ils ont dirigé le pays. Je le savais, mais j'ignorais que 18 heures était l'heure fatidique.

M. Simmons: Monsieur le Président, il faut. . .

Une voix: Il n'aura jamais le cran de prononcer un discours.

M. Simmons: Non. Ce doit être la plus belle intervention que vous ayez jamais entendue dans cette Chambre, monsieur le Président. Elle montre à quel point j'avais tort de croire que cet homme ne pouvait pas se lever pour formuler sa pensée. Elle prouve que cet homme là-bas n'est pas tout à fait bâillonné. Je retire donc toute conclusion que j'aurais pu tirer précédemment.

Une voix: Il est plus intelligent qu'il n'en a l'air.

M. Simmons: Cette intervention montre également qu'il prêtait l'oreille, mais qu'il n'a pas bien saisi ce que je disais.

Oui, j'ai utilisé le terme «foutaise». J'ai répondu à son invitation de cracher quelques foutaises, et c'est pourquoi j'ai donné un exemple de vraie foutaise. S'il a cru que ma boutade s'appliquait au principe du projet de loi, il a tort, parce que j'ai dit très clairement deux choses. Nous sommes en faveur du principe voulant que le public doit être protégé et que la loi doit être modifiée en conséquence. Je l'ai dit très clairement dans la dernière phrase que j'ai prononcée avant de m'asseoir, car je tenais à faire comprendre que le principe dont s'inspire ce projet de loi avait non seulement mon appui, mais aussi celui de mes collègues du caucus.

Ce que j'ai qualifié de foutaise—et à moins qu'il ne cherche à me taquiner, je suis certain qu'il a compris c'est le fait de prétendre, comme le fait le gouvernement, que ce projet de loi permettra de détenir les criminels dangereux plus longtemps que c'est le cas maintenant. Je l'ai montré au moyen de deux exemples, dont celui portant sur la situation actuelle où ils doivent, de toute façon, purger la moitié de leur peine. Vous n'avez qu'à vérifier les statistiques individuelles pour vous en rendre compte.

Le deuxième exemple, c'est que même en vertu du nouveau projet de loi, il appartiendra au juge de décider si le détenu doit être incarcéré plus longtemps. C'est cela, la foutaise, mais il saisit bien la distinction que j'ai faite plus tôt et il essaie de jouer au plus fin. Cela ne me dérange pas, parce que si l'on s'asseoit ici, jour après jour et qu'on reçoit l'ordre de ne pas intervenir, cela finit par être assez fastidieux là-bas, et je le comprends.

Il m'a d'abord interrogé au sujet des 2 millions de dollars qui ne seraient plus que 360 000 dollars. Eh bien, il ne fait peut-être pas confiance aux cadres de la fonction publique, mais il s'adonne que, moi, j'ai confiance en eux. Permettez-moi de vous lire un petit passage:

Le porte-parole du ministère du Solliciteur général, M. Claude Rochon, a rappelé que la décision de supprimer le financement de 2 millions de dollars avait été prise en février dernier.

J'ai parlé de 2 millions de dollars, mais le député prétend qu'il s'agissait seulement de 300 000 dollars. Je voudrais faire valoir deux points. Le premier, c'est que le chiffre que j'ai mentionné est exact, parce que je le tiens du porte-parole du ministère. Ensuite, sur la question de savoir si le chiffre est de 300 000 dollars ou, comme je le soutiens, de 2 millions de dollars, le député vient de faire un aveu intéressant en reconnaissant qu'il y a eu une compression. C'est la première personne de ce côté-là à admettre qu'ils ont amputé le budget.

Enfin, nous avons entendu cette bêtise au sujet du dernier crime des libéraux qui, parfois, dorment quelques heures la nuit. Je m'excuse, monsieur le Président. Nous avons eu trois heures de débat sur la question. Nous avons attendu sept ans. S'il s'agit d'une mesure législative sérieuse qui nécessite une certaine réflexion, pourquoi devons-nous rester éveillés toute la nuit, nous gaver de café et nous pincer pour ne pas nous endormir afin de hâter l'adoption du projet de loi? Nous avons attendu sept ans. Les gens qui seront touchés ou aidés par le projet de loi peuvent bien attendre encore 24 heures, encore un jour ou deux.

Là n'est pas la question. La question, c'est que le député de Niagara Falls patine très mal, mais il patine. Il essaie de faire oublier que seulement trois députés de son parti, dont aucun de l'Alberta, ont exprimé leur point de vue sur le projet de loi. S'il veut savoir combien de temps cela durera, qu'il sache que cela durera encore un petit

moment, jusqu'à ce que nous ayons entendu leur point de vue sur la question pour que je puisse dire à l'électrice de sa circonscription qui m'appelle de temps à autre ce que son député pense, car elle ne peut pas le savoir de sa bouche à lui.

M. John Nunziata (York-Sud - Weston): Je remercie le député. Il a abordé un aspect très important de la question. Le gouvernement a essayé de vendre son projet de loi. Il a cherché à faire croire qu'il adoptait une position ferme devant les criminels violents. C'est ce que le gouvernement voudrait faire croire à la population, mais, comme mon collègue l'a dit, ce n'est qu'une campagne de relations publiques, car ce projet de loi ne protégera pas mieux la population.

Sous le régime actuellement en vigueur, les détenus sont admissibles à la libération conditionnelle de jour après avoir purgé le sixième de leur peine. Ils sont admissibles aux libérations conditionnelles après en avoir purgé le tiers, mais les statistiques montrent, comme l'a souligné mon collègue, que la plupart des criminels violents purgent au moins la moitié de leur peine. Quoi qu'il en soit, les juges obtiendront le pouvoir de décider.

• (1130)

Le député convient-il que si le gouvernement veut sérieusement adopter une position ferme face aux criminels violents, il doit éliminer la liberté sous surveillance obligatoire qui n'est pas une libération conditionnelle, mais une formule accordant aux criminels violents une libération automatique après qu'ils ont purgé les deux tiers de leur sentence? Reconnaît-il aussi que le pouvoir discrétionnaire des juges devrait être automatiquement levé et qu'un criminel devrait être légalement obligé de purger disons les trois quarts de sa sentence avant de devenir admissible à une libération conditionnelle?

M. Simmons: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de York-Sud-Weston. Nous étudierons bien sûr au comité les deux points qu'il a fait valoir. Il n'est pas le porte-parole sur ces questions pour rien. Il a dirigé le caucus et l'a renseigné sur les faiblesses de ce projet de loi particulier. Nous appuierons ce député ainsi que d'autres qui connaissent ce dossier mieux que moi. Nous appuierons ces amendements au comité. Je sais que nous pouvons compter sur le député de Niagara Falls, entre autres, pour voir à ce que son parti les appuie aussi.

Dans la première partie de sa question, mon collègue parlait de ce que proposait vraiment ce projet de loi.

C'est malheureux, mais c'est vrai: cela n'a pas grandchose à voir avec la protection de la population, et ce devrait pourtant être le cas. À ce point de vue, c'est un débat très sérieux, mais vu d'un autre angle, c'est sur une note cynique que tout le processus se déroule. Les conservateurs, qui sont tenus au silence, accélèrent l'adoption de cette mesure et pourront ensuite prétendre qu'ils voient à protéger la population.

Ce projet de loi, comme beaucoup d'autres initiatives du gouvernement, est la plus récente tentative cynique de faire quelque chose sur le dos des autres. On constate maintenant qu'il adoptera ce projet de loi sur le dos de la population qu'il cherche à protéger et des gens qui sont derrière les barreauxs parce qu'ils sont déséquilibrés mentalement, ont eu un moment de faiblesse ou pour toutes sortes de raisons.

Il est arrivé que le gouvernement s'en prenne aux pêcheurs, ou encore aux pauvres ou aux contribuables déjà surtaxés. Aujourd'hui, il s'en prend à l'ensemble de la population et aux prisonniers, et c'est triste à dire, mais c'est tout ce que représente ce projet de loi.

M. John Manley (Ottawa-Sud): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole pour traiter de ce projet de loi et, de façon plus générale, de criminologie, et tout particulièrement de la prévention du crime, des peines, de l'application de celles-ci et des questions concernant le traitement des victimes.

Je reconnais ne pas être un expert en la matière, mais je veux faire part officiellement de l'inquiétude que je partage avec de nombreux Canadiens qui, surtout dans nos grandes villes, sont de plus en plus alarmés par l'augmentation de la criminalité et par la multiplication des actes de violence, et qui commencent à craindre pour leur sécurité personnelle dans les rues de nos villes.

Je pense que les Canadiens ont toujours éprouvé une satisfaction béate à constater que la criminalité et le nombre de crimes violents étaient beaucoup moins élevés chez nous que chez nos voisins du Sud. Mais le degré d'inquiétude de nos concitoyens augmente grandement au fur et à mesure que nous voyons se multiplier ces actes de violence et que nous en suivons la description de plus en plus détaillée tous les soirs sur nos écrans de télévision.

Il est très important que tous les paliers de gouvernement réagissent vigoureusement à cette tendance à la hausse de la criminalité et qu'ils fassent en sorte que le public se sente en sécurité dans les rues du Canada.

Initiatives ministérielles
l'audience de la Commission nationale d

J'aimerais faire remarquer que le Canada devrait tout d'abord s'attaquer à la prévention. Avant même de se préoccuper de la peine, il faut empêcher que les crimes soient commis; il faut en éliminer les causes et sensibiliser les gens pour prévenir les crimes. Chacun d'entre nous, je pense, s'inquiète de la diminution du financement public de la Semaine nationale de la prévention du crime. Que le gouvernement ait amputé ce programme de 2 millions de dollars, comme le disent les responsables, ou de 340 000 \$, il n'en demeure pas moins que la prévention repose en grande partie sur l'information.

Il est absurde assurément de laisser entendre, comme vient de le faire le secrétaire parlementaire, que le programme a remporté un tel succès qu'il a été repris par d'autres gouvernements et que, par conséquent, il n'a plus besoin d'être financé par le gouvernement fédéral, étant donné les statistiques qui indiquent que le taux de criminalité augmente au Canada. En fait, nous avons besoin d'une meilleure éducation en ce qui concerne la prévention.

Nous avons aussi besoin de considérer certaines des autres questions liées à la criminalité. Il me semble que la pauvreté constitue peut-être la question principale à laquelle nous devrions nous attaquer. Il est indiscutable, je pense, que la pauvreté grandissante dans nos villes canadiennes est directement liée à la criminalité. Plus les gens sont désespérés, plus il leur est facile de trouver des raisons légitimes de se faire justice.

Les politiques économiques du gouvernement ont contribué directement à creuser un fossé de plus en plus large entre les riches et les pauvres dans notre pays, et les problèmes très graves de pauvreté de plus en plus fréquents au Canada font augmenter, je pense, la criminalité et doivent être au coeur de toute stratégie. Nous avons vraiment besoin d'établir une stratégie pour lutter contre la criminalité croissante.

Je voudrais aussi dire quelques mots au sujet du projet de loi en ce qui concerne la façon dont il traite les victimes d'actes criminels. Il est courant, je pense, que de nombreux Canadiens s'inquiètent du fait que le système s'intèresse tant aux délinquants et si peu à leurs victimes.

Le projet de loi contient un petit élément qui essaye de donner un appui supplémentaire aux victimes d'infraction en leur permettant, avec l'autorisation de la Commission nationale des libérations conditionnnelles, d'assister aux audiences de celle-ci. Je crois comprendre que la loi permet actuellement aux victimes d'un crime d'as-

sister à l'audience de la Commission nationale des libérations conditionnelles seulement lorsque le détenu y consent.

Alors que permettre à la Commission nationale des libérations conditionnelles de décider est un pas dans la bonne direction, je dirais que les victimes d'infraction, en particulier dans le cas d'agression, devraient avoir le droit, sans avoir besoin qu'on les y autorise, de comparaître devant la Commission nationale des libérations conditionnelles pour donner leur avis chaque fois qu'on envisage de libérer un délinquant, un détenu.

Quant au report de l'admissibilité à la libération conditionnnelle totale après que le délinquant a purgé la moitié de sa peine, cela semble être encore un pas dans la bonne voie, mais il faut se demander si cette mesure apporte vraiment le résultat escompté.

D'après un éditorial récent de N. Kershaw publié dans le Kingston Whig Standard, seulement le tiers des prisonniers fédéraux sont mis en liberté conditionnnelle et ceux qui sont libérés ont en moyenne purgé la moitié de leur peine. Autrement dit, le changement proposé dans le projet de loi se résume à donner un caractère officiel à la pratique établie, qui consiste à accorder la libération conditionnelle quand les détenus ont purgé 50 p. 100 de leur peine.

Cela soulève des questions plus vastes. Je crois comprendre que la Commission de la réforme du droit s'est penchée sur ces questions. Je crois que ce qui trouble le Canadien moyen, c'est que la condamnation perd son sens si, dans les faits, le détenu ne purge normalement que le tiers ou la moitié de la peine. D'après moi, le Canadien moyen pense que la peine à laquelle le détenu est condamné devrait se rapprocher étroitement de celle qu'il purge effectivement. Après avoir été au pouvoir durant sept ans et demi, le gouvernement est certainement capable de s'occuper de ces questions et de les régler. Ce qu'il importe de faire, c'est de voir si notre processus actuel de détermination de la peine et la durée des peines sont adaptés au système pénal actuel.

## • (1140)

Une chose, entre autres, m'a toujours préoccupé: la détermination de la peine, en raison de son caractère discrétionnaire, donne souvent des résultats très variables dans des cas en fait semblables, selon le juge qui a compétence en la matière dans une cause donnée. Si nous voulons que notre système judiciaire continue de jouir du respect qu'il mérite, l'uniformité dans la détermination des peines d'un juge à l'autre et d'une région à

l'autre, dans des circonstances semblables, devrait être la règle plutôt que l'exception.

Dans le projet de loi à l'étude, le gouvernement propose notamment de retarder l'admissibilité à la libération conditionnelle totale jusqu'à ce que le détenu ait purgé la moitié de sa peine, sous réserve du pouvoir discrétionnaire des juges. Autrement dit, on propose d'élargir encore le pouvoir discrétionnaire que les juges peuvent exercer en matière de détermination de la peine.

Ainsi, ils auraient le pouvoir de décider, primo, quel niveau de peine s'impose et, secundo, si l'obligation de purger 50 p. 100 de la peine doit être remplie ou non avant que la libération conditionnelle ne soit accordée.

Je ne crois pas qu'il soit judicieux d'accroître encore le pouvoir discrétionnaire des juges, alors que l'expérience prouve qu'il existe déjà des divergences notables entre les peines qu'ils imposent d'un tribunal à l'autre et d'une localité à l'autre.

Je voudrais parler également des permissions de sortir de prison. Aux termes du projet de loi, la Commission nationale des libérations conditionnelles doit approuver ces permissions dans le cas de détenus purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de détenus condamnés pour des crimes commis avec violence, pour de graves infractions liées au trafic de drogues ou pour des infractions sexuelles dont les victimes sont des enfants. De plus, aucune permission de sortir sans surveillance ne sera accordée aux détenus faisant partie de la catégorie dite «à sécurité maximale».

Ces modifications me semblent répondre à certaines inquiétudes suscitées par des incidents que les médias ont généralement signalés, par exemple lorsque des auteurs d'infractions graves ont pu jouer au golf aux frais des contribuables fédéraux ou se rendre dans un centre commercial local le jour de leur anniversaire, malgré le fait qu'ils purgeaient une peine pour avoir commis de graves infractions. Confier cette décision à la commission plutôt qu'au directeur de prison devrait être considéré comme un bon moyen de dissiper les inquiétudes que suscitent les permissions de sortir.

Pour conclure, je voudrais revenir encore une fois à l'éditorial du Kingston Whig Standard qui rapportait les paroles suivantes de Graham Stewart, directeur général de la John Howard Society d'Ontario: «Il est très difficile de voir en quoi les modifications changeront vraiment la fraction de la peine qui sera purgée.» M. Stewart ajoutait:

«Il n'y a pas la moindre disposition dans le projet de loi qui réduira en quoi que ce soit le risque pour la collectivité.»

Toutes les collectivités au Canada ont dû faire face aux problèmes que suscitent les crimes commis par des gens qui bénéficiaient d'une libération conditionnelle ou qui étaient en semi-liberté. Ottawa ne fait pas exception; nous avons connu des cas du genre qui sont très tragiques et dont on a beaucoup parlé.

Le gouvernement a eu plusieurs années pour s'attaquer aux problèmes fondamentaux que présente notre système de justice pénale, mais, en étudiant le projet de loi, je constate avec inquiétude qu'il tente de le faire au coup par coup, sans le genre de réforme globale qui est indispensable, à seule fin de pouvoir remplir une page de ses dépliants de campagne électorale où il pourra se vanter de ses réalisations dans la lutte contre la criminalité. J'ai dit au début de mon intervention que je n'étais pas un expert dans ce domaine du droit, mais je me préoccupe beaucoup des questions de criminalité et de justice, car ce sont dans un certain sens des questions essentielles pour une démocratie libérale.

Le fait que les gens ont peur de marcher dans les rues de nos grandes villes devrait être un sujet de préoccupation constante pour tous les députés. C'est inacceptable, et ça ne devrait pas être le cas.

Le solliciteur général ne devrait pas se contenter de présenter un ensemble de réformes partielles afin de pouvoir passer à l'émission *The Nation's Business* pour y parler des mesures qu'il prend pour lutter contre la criminalité. Je félicite notre porte-parole de York-Sud-Weston pour les initiatives qu'il a prises à l'égard de la mesure à l'étude. Nous avons raison d'appuyer le projet de loi, car il vaut la peine d'appuyer toutes les améliorations qu'on voudra bien nous proposer. Mais il est trop timide, il vient trop tard et ne propose pas la réforme globale que tant de Canadiens réclament.

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, je voudrais remercier mon collègue pour ses remarques très opportunes. Ses électeurs sont aussi inquiets que les miens de la criminalité et de la sécurité dans les rues.

Je sais que, dans la région d'Ottawa, l'affaire de Celia Ruygrok, qui remonte à quelques années, a particulièrement avivé l'inquiétude des gens. Un individu nommé Alan Sweeney, un libéré conditionnel, habitait dans une maison de transition de la région. Il avait été reconnu

coupable d'avoir mutilé et assassiné une femme en 1975. On a découvert plus tard qu'il s'était joué du système. Dans cette maison de transition, il a brutalement assassiné une jeune femme, Celia Ruygrok. Je sais que la famille de la victime a exhorté le gouvernement à apporter des modifications et qu'elle a pris part au processus.

Je me souviens que la famille Ruygrok a comparu devant le comité de la justice il y a quelques années pour l'implorer de faire quelque chose. Le comité a produit un rapport assez détaillé intitulé Des responsabilités à assumer. Je faisais partie de ce comité. Nous sommes allés un peu partout au Canada et nous avons formulé 97 recommandations. Ce rapport est resté sur les tablettes depuis trois ans; le gouvernement n'y a donné aucune suite. Or, maintenant que sa cote d'amour est de seulement 12 p. 100, maintenant gu'il est désespéré, il a décidé de faire quelque chose ou de présenter une mesure législative. Mais ce n'est que du théâtre.

Outre l'affaire Sweeney, il y en a eu de nombreuses autres tout aussi terribles qui ont également avivé les inquiétudes des gens au sujet de leur sécurité et de celle de leurs familles.

Dans ma localité de la région de Toronto, Melvin Stanton, un individu trois fois violeur qui avait été reconnu coupable du meurtre d'une fille de 14 ans avait été envoyé dans un pénitencier fédéral. En 1988, il eu droit à 48 heures de liberté sans escorte—j'ai bien dit «sans escorte». On l'a mis en liberté en lui disant qu'il pouvait aller se promener dans la rue Yonge. On lui a dit d'en profiter pour aller dans les bars. Cet individu qui avait assassiné une fille de 14 ans a reçu du pénitencier de Kingston l'autorisation de s'absenter sans escorte. Il avait été enregistré à la maison de transition de Toronto. Tant qu'à faire, pourquoi pas au Royal York ou au Hilton dans le centre-ville de Toronto? Je ne comprends pas.

Il a finalement tué une jeune femme, Tema Conter. L'affaire Ruygrok, l'affaire Conter, l'affaire Frederiks, l'affaire Gingras que mon collègue a mentionnée, dans laquelle cet individu avait obtenu la permission d'aller célébrer son anniversaire au West Edmonton Mall, ainsi que l'affaire George Foster, en Colombie-Britannique, qui a provoqué une levée de boucliers dans le public au sujet de l'inaction du gouvernement et de son incapacité à tirer des leçons du passé.

Je voudrais que mon collègue nous parle de l'impact que l'affaire Ruygrok a eu sur les gens d'Ottawa. Cette histoire a fait le tour du pays. De nombreux rédidants d'Ottawa ont été particulièrement bouleversés par ce meurtre. Mon collègue a peut-être eu des entretiens avec la famille de la victime.

(1150)

M. Manley: Monsieur le Président, je suis content d'entendre ces commentaires, parce qu'ils mettent en relief exactement les préoccupations de bon nombre de nos électeurs. Ceux-ci ont notamment l'impression que le système s'écroule et que cela met leur vie en péril.

L'affaire Ruygrok est très bien connue dans la région de la capitale nationale, et le député a raison, je connais le père de la victime. Je l'ai rencontré à de nombreuses occasions. De bien des façons, il consacre énormément de temps à des questions relatives à la réforme de la justice pénale, allant de la libération conditionnelle au contrôle des armes à feu. Tous ceux qui le rencontrent ont vite fait de s'apercevoir de son dévouement.

L'affaire Celia Ruygrok est d'autant plus tragique que la victime était une jeune femme dévouée et extrêmement motivée qui poursuivait des études en criminologie. Elle travaillait pour la Société John Howard dans une maison de transition où elle a été tragiquement et inutilement assassinée, pendant qu'elle était la seule employée sur place. Bien qu'il soit facile de le dire après coup, l'assassin n'aurait jamais dû obtenir sa libération conditionnelle.

Ce genre de tragédies a de nombreuses répercussions sur la société. Premièrement, cela remet en question l'intégrité du système, à savoir si le système a d'une façon ou d'une autre perdu le contrôle et si on libère en grand nombre des gens qui sont véritablement et manifestement dangereux. J'en doute, mais la population semble croire qu'il y a de nombreux individus dangereux en liberté. Il n'en faut pas tellement, seulement quelquesuns comme Sweeney, pour que la population soit rongée par la peur et perde confiance dans le système.

Deuxièmement, ces tragédies suscitent beaucoup d'intolérance chez la population, qui met en doute les objectifs réels de notre système de justice. Ces objectifs n'ont qu'un effet partiellement dissuasif; ils comprennent notamment la réadaptation des délinquants, y compris des infracteurs violents. Des affaires comme celle de Celia Ruygrok rendent les gens très intolérants à l'endroit des initiatives visant à réadapter les criminels. Par conséquent, les responsables du régime de libération conditionnelle et du système de justice doivent veiller de très près à ce que les objectifs de la réadaptation ne soient pas

minés par des incidents de ce genre, où des crimes violents et sauvages sont commis.

J'ai remarqué dans le projet de loi que le gouvernement veut désormais faire de la protection de la société le critère prépondérant dans la prise de décisions concernant le traitement et la libération des détenus. Par conséquent, j'aurais cru, monsieur le Président, que, dans le cas des infracteurs violents, la protection de la société aurait dû être et devrait être le critère prépondérant.

Le traitement que nous réservons aux auteurs de crimes violents devrait signaler aux Canadiens notre intention de protéger leur droit fondamental à la sécurité dans les lieux publics ainsi que dans leur foyer. Avec toutes les discussions que nous tenons au pays, jour après jour, au sujet des droits et des privilèges qui sont bafoués, il est évident que la sécurité de la personne dans son foyer et dans les lieux publics devrait être le premier de nos droits fondamentaux.

Par conséquent, j'espère que nous nous dirigeons vers une réforme qui contribuera à convaincre les Canadiens que leur sécurité est notre plus grande priorité.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je voudrais maintenant poser une question sur le rôle des victimes dans le système de justice pénale.

Ma collègue de la région de Hamilton participera au débat un peu plus tard et elle parlera d'une affaire en particulier. Pour ma part, je voudrais seulement faire quelques brèves remarques au sujet de l'affaire Pollington ou l'affaire John Rallo.

Un couple s'est adressé à moi il y a environ un an au sujet de l'affaire Pollington. Leur fille et leurs deux petits-enfants ont été tués par leur gendre. Cela s'est passé il y a à peu près 14 ans. Jusqu'à ce jour, l'homme n'a pas admis avoir commis ces meurtres et n'a pas aidé les policiers ni la famille à retrouver le cadavre du deuxième enfant. Pourtant, il a déjà obtenu des libérations conditionnelles de jour dans la région de Hamilton, et il est donc possible que cette famille se retrouve face à face avec cet individu qui a été condamné à l'emprisonnement à perpétuité.

On a dit à cette famille qu'elle n'a pas le droit de participer aux audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Par ailleurs, l'an prochain, John Rallo, l'individu en question, après avoir purgé 15 années de sa peine, sera admissible à un examen judiciaire. Cela veut dire que, même s'il a été condamné à l'emprisonnement à perpétuité pour le meurtre de trois personnes, sa femme et deux enfants, son cas pourra être présenté à un juge et à un jury, qui décideront si le délai préalable à sa libération conditionnelle devrait être ramené à 15 ans. On a dit à la famille Pollington qu'elle n'a pas le droit d'assister à cette audience pour y présenter son point de vue.

Je veux demander à mon collègue s'il est d'avis que les familles des victimes devraient avoir le droit d'assister aux audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): La période réservée aux questions et aux observations est maintenant terminée.

M. Manley: Je peux certainement répondre à la question.

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime de la Chambre pour prolonger la période réservée aux questions et aux observations?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'y a pas consentement unanime.

Avant de reprendre le débat, je veux informer la Chambre que les cinq premières heures de débat sont terminées et que la durée maximale des discours sera de 10 minutes à compter de maintenant.

M. Manley: Monsieur le Président, j'ai certainement mal compris, parce que je ne crois pas que le secrétaire parlementaire du solliciteur général m'empêcherait de répondre brièvement à la question. Je crois qu'il disait plutôt que j'avais son consentement. Je youdrais seulement être certain que le secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada ne veut bel et bien pas que je réponde à cette question.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais j'ai entendu un non. Je ne peux pas voir toute la Chambre en même temps. Mais dès que le Président, lorsqu'il demande un consentement unanime, entend un non, il est obligé de reconnaître qu'il n'y a pas de consentement. Je ne peux pas voir toute la Chambre en même temps. J'ai entendu un non à la Chambre, et c'est pour cela que je n'ai pu reconnaître le consentement unanime.

[Traduction]

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, d'entrée de jeu, je veux dire que le gouvernement a mis sept longues années à présenter le projet de loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Il en a parlé. Le gouvernement veut se donner le beau rôle; il essaie de faire croire aux Canadiens qu'ils sont les citoyens les plus respectueux des lois et il prétend adopter des lois très strictes à l'égard des criminels, mais il a attendu sept ans avant de saisir la Chambre de cette importante mesure législative.

Le secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada a ensuite le culot de prendre la parole à la Chambre aujourd'hui, pour reprocher aux libéraux d'avoir refusé de débattre du projet de loi hier soir. À cette étape-ci de sa carrière politique, il sait sûrement que la force de sa voix ne compense pas le manque de logique de ses arguments.

Une voix: Aboutissez.

M. Hopkins: Il me demande d'aboutir parce qu'il ne veut pas entendre parler de ses propres observations. Il ne veut pas que mon collègue d'Ottawa-Sud en parle non plus, car le gouvernement ne veut rien entendre.

Le projet de loi est une mesure corrective tellement faible qu'aucun des députés ministériels défenseurs de l'ordre public d'un océan à l'autre ne veut en parler. On peut simplement supposer qu'ils sont entièrement dégoûtés par la teneur du projet de loi. Ils doivent en avoir ras le bol, car ils n'essaient pas de nous convaincre de son bien-fondé.

À la une des journaux, le gouvernement essaie de se montrer ferme, mais concrètement, les mesures qu'il prend le font plutôt ressembler à un agnelet.

• (1200)

Ce qui me révolte vraiment au sujet de ce projet de loi, c'est qu'il n'améliore absolument pas le fonctionnement de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Pour la première fois, on tiendra officiellement compte des victimes dans le cadre du processus correctionnel et du processus de mise en liberté sous condition du gouvernement fédéral. Ainsi, sur demande, les victimes pourront savoir ce qu'il en est de la peine purgée par le contrevenant et de sa mise en liberté sous condition. C'est tout naturel, monsieur le Président. Cette mesure

n'a rien de très draconien. Que les victimes soient tenues au courant relève simplement du gros bon sens.

Les renseignements fournis par les victimes pourront être pris en considération au moment de l'audience pour la mise en liberté sous condition. Ils devraient l'être obligatoirement. Que fait-on des droits des victimes? Depuis de nombreuses années, j'entends le gouvernement parler des droits de la victime. Le gouvernement se présente maintenant, sept ans après, avec une mesure législative qui fait surgir une seule image, celle de la montagne qui accouche d'une souris.

Monsieur le Président, une autre disposition du projet me révolte: la participation de la victime aux audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles est laissée à la discrétion de la commission plutôt qu'à celle de la victime. Où sont donc passées les convictions du gouvernement au sujet des droits des victimes? La victime devrait être automatiquement autorisée à comparaître devant la commission. Qui a le haut du pavé, le criminel en prison ou la victime?

Selon une autre disposition, les juges pourront allonger la période d'incarcération de ceux qui ont commis des crimes avec violence ou des crimes graves relatifs aux drogues, en repoussant l'admissibilité à la libération conditionnelle totale à la moitié de la sentence. En d'autres termes, le juge a toute discrétion.

Bien d'autres personnes ont dit que, même si la libération pouvait être envisagée lorsque le tiers de la peine a été purgé, le détenu, en attendant que tout se règle, purgeait la moitié de sa peine de toute façon. La nouvelle disposition ne change donc rien. Le gouvernement inscrit simplement dans la loi ce qui se fait depuis longtemps, et il prétend que c'est un progrès.

Il faudrait que ces condamnés purgent automatiquement la moitié de leur peine. Il ne faut pas laisser le choix au juge. Si vous voulez faire preuve de fermeté, appliquez la loi. En ce moment, les détenus purgent parfois la moitié de leur peine avant que la Commission nationale des libérations conditionnelles ne soit saisie de leur dossier.

Aux termes de la loi actuelle, les auteurs de crimes violents qui risquent fort de commettre d'autres crimes semblables s'ils sont libérés, peuvent être gardés en prison pendant toute la durée de leur peine. On ajoutera à cette catégorie, les crimes graves relatifs aux drogues et les agressions sexuelles contre des enfants. C'est le simple bon sens. Pourquoi ne ferions-nous pas cela? Il n'y a

rien de révolutionnaire là-dedans. Cela ressemble au projet de loi C-30 que nous avons débattu à la Chambre, il y a quelques temps et dont nous discuterons de nouveau. La Chambre en est encore saisie. Dans ce projet de loi-là, les gens qui étaient déclarés innocents en raison de troubles mentaux étaient divisés en deux groupes: ceux qu'on pouvait mettre en liberté sans crainte et les autres.

Ce projet de loi a été présenté parce que la Cour suprême a dit au gouvernement du Canada qu'il n'avait que six mois pour le faire s'il veut respecter les conditions prévues par la Charte.

Le gouvernement n'a pas respecté ce délai. Il a demandé une prolongation et il l'a obtenue. Voilà un autre cas où le gouvernement parle beaucoup de ce qu'il a l'intention de faire, mais agit lentement.

Il a pris sept ans pour présenter le projet de loi à l'étude aujourd'hui, le projet de loi C-36 et il a pris plus que les six mois permis pour le projet de loi C-30.

Ce projet de loi axera les moyens sur les criminels violents en rationalisant le processus de libération conditionnelle pour les délinquants primaires qui ont commis des infractions sans violence. Si on juge peu probable que ces détenus commetteront un autre délit, ils auront le droit de reprendre leur liberté après avoir purgé le tiers de leur sentence. C'est la pratique actuelle; il n'y a donc aucun changement.

Il n'y a pas de quoi s'inquiéter. Ces contrevenants continueront d'être surveillés tant qu'ils n'auront pas fini de purger leur sentence. Cette disposition s'appelle l'examen expéditif.

En ce qui concerne la réduction du financement de la Semaine de la prévention du crime, c'est de cette semaine qu'il s'agit et c'est une tentative, un privilège ou une chance pour les organismes d'application de la loi du Canada de communiquer avec le grand public, de discuter avec les collectivités du Canada de la détection des criminels et d'informer les Canadiens sur les types de crimes qui se commettent actuellement.

Cette semaine vise aussi à renseigner les Canadiens sur les efforts qui sont faits pour empêcher les crimes et à les amener à appuyer les organismes d'application de la loi dans leurs tentatives pour mettre fin à la guerre des rues qui fait que les gens n'osent plus se promener dehors, la nuit.

Or, le gouvernement a réduit les fonds du programme de la Semaine de la prévention du crime. Voilà comment il appuie les organismes d'application de la loi du Canada! Il dit que ce n'est plus nécessaire. C'est son excuse: les autres paliers de gouvernement ont fait plus d'efforts.

Nous sommes au Parlement du Canada. Le gouvernement fédéral a le devoir, la responsabilité et l'obligation de faire figure de chef de file dans la lutte contre la criminalité, afin de rendre nos rues plus sûres. C'est aussi au gouvernement fédéral qu'il incombe de s'occuper, au niveau international, des causes qui se répercutent sur la criminalité au Canada, notamment le trafic des stupéfiants.

Le gouvernement du Canada néglige de donner aux organismes d'application de la loi la possibilité de compter sur l'appui du public dans leurs efforts pour assurer le respect des lois existantes et rendre les rues plus sûres pour les Canadiens.

Nous ne voulons pas que nos rues ressemblent à celles des États-Unis; en fait, il y a déjà trop de violence. Nous voulons que les Canadiens se sentent en sécurité, et cela ne sera possible que si le gouvernement prend des mesures énergiques. Celui-ci doit montrer son intention de faire respecter la loi et d'appuyer les organismes d'application de la loi du pays, en particulier au niveau international.

Le président suppléant (M. DeBlois): Questions et observations pendant cinq minutes.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, j'aimerais poser une question au député qui vient de prendre la parole. Celui-ci accuse le gouvernement de se comporter comme un agnelet. Il a dit, en parlant du gouvernement: «Les mesures qu'il prend le font plutôt ressembler à un agnelet.»

Le président suppléant (M. DeBlois): Il n'y a pas de questions et observations maintenant. Il y en a seulement lorsque les discours durent dix minutes au maximum.

[Français]

M. Kaplan: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Peut-être qu'on aurait le consentement unanime de la Chambre pour des questions relatives à ce sujet intéressant que mon collègue a soulevé dernièrement.

Le président suppléant (M. DeBlois): L'honorable député demande s'il y a consentement unanime pour une période de questions et de commentaires?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Il n'y a pas de consentement unanime.

• (1210)

[Traduction]

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole relativement au projet de loi. Il s'agit d'une mesure législative très importante pour les Canadiens, et je pense que la plupart d'entre eux, notamment les électeurs que je représente, s'y intéressent beaucoup. Cette mesure modifie les règles d'admissibilité à la libération conditionnelle de jour-à l'heure actuelle, une personne doit avoir purgé le sixième de sa sentence pour y être admissible. Dorénavant, un délinquant sera admissible à la libération conditionnelle de jour six mois avant d'être admissibles à la libération conditionnelle totale. Une disposition importante est évidemment celle qui prévoit que les délinquants violents devront avoir purgé la moitié, plutôt que seulement le tiers, de leur sentence avant de pouvoir être admissibles à une libération conditionnel-

Ce sont toutes de bonnes mesures. Les députés du gouvernement n'ont pas pris la parole aujourd'hui parce qu'ils veulent que l'étude de ce projet de loi soit confiée sans tarder à un comité. De toute évidence, il y a certains députés qui ont de la difficulté à accepter cela.

Comme vous le savez, il a été impossible hier soir, pour diverses raisons, de convaincre les députés du Parti libéral de siéger au-delà de 18 heures. Par conséquent, je vais leur offrir cette fois-ci la possibilité de siéger durant l'heure du déjeuner.

## Je propose:

Que la Chambre continue de siéger pendant l'heure du dîner afin d'étudier à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre de proposer la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre s'il vous plaît. J'ai très bien entendu qu'il n'y avait pas de consentement unanime.

[Traduction]

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, j'ignore si le secrétaire parlementaire avait l'intention de poursuivre son allocution. Nous en sommes réduits à dix minutes chacun maintenant, et je suis très heureux de pouvoir dire ne serait-ce que quelques mots au sujet du projet de loi.

Je voudrais reprendre là où mon collègue a laissé, mais je tiens aussi à renforcer la thèse générale qui a été avancée par les députés de ce côté-ci, à savoir que cela n'est fondamentalement—et nous, députés de l'opposition sommes en mesure de le prouver—qu'une décision de relations publiques, sept ans après que le gouvernement eut promis de s'attaquer à la criminalité, une mesure dont les conservateurs se vanteront au cours de la prochaine campagne électorale.

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre le député, mais j'ai fait une erreur tout à l'heure. Le député n'a pas besoin du consentement unanime pour déposer sa motion. Je n'ai d'autre choix que de la mettre aux voix.

Le secrétaire parlementaire propose:

Que la Chambre continue de sièger pendant l'heure du dîner afin d'étudier à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel.

Moins de quinze députés s'étant levés, en conformité avec le paragraphe 26(2) du Règlement, la motion est adoptée.

(La motion est adoptée.)

M. Waddell: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'ai besoin qu'on m'éclaire ici sur les travaux de la Chambre.

Nous sommes disposés à aller de l'avant avec le contrôle des armes à feu. Tous les partis appuient ce projet de loi. Je ne vois pas très bien ce qui se passe ici. Peut-être que le porte-parole ou le whip du Parti libéral pourraient nous donner une idée de la façon dont. . .

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Il n'est pas du ressort de la Présidence de fixer le travail à la Chambre des communes. Présentement, et depuis ce matin, nous en sommes à l'étude du projet de loi C-36 et il n'est pas en mon pouvoir de mettre fin au débat ou quoi que ce soit.

On vient d'adopter une motion qui prévoit que nous continuerons de siéger pendant l'heure du lunch.

[Traduction]

M. Nunziata: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le porte-parole du Nouveau Parti démocratique a fait une observation, et je voudrais avoir la chance d'y répondre.

Les néo-démocrates et les conservateurs ont décidé de ne pas participer au présent débat. . .

Des voix: Oh, oh!

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. Je demande la collaboration des deux côtés de la Chambre. Je pense que la situation est très claire et que nous en sommes toujours à l'étude du projet de loi C-36.

Mme Venne: Monsieur le Président, lorsque vous avez demandé aux personnes qui s'objectaient à cette motion de se lever, j'ai demandé à mon collègue ici du Parti néo-démocrate s'il s'agissait de s'opposer à ce que nous siégions à l'heure du dîner. Mon collègue m'a dit non, que ce n'était pas le cas et je ne me suis donc pas levée. Je regrette, mais je voulais voter et je voulais. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): Je regrette d'interrompre la députée, mais j'ai parlé très lentement et j'ai pris le temps de lire très lentement, afin de permettre à chacun des députés de cette Chambre de bien comprendre ce dont il était question.

Je comprends l'embarras de la députée, mais la Chambre s'est prononcée et je ne peux pas revenir sur une décision que vient de prendre la Chambre.

M. Kaplan: Monsieur le Président, avant de reprendre la parole, j'aimerais savoir si ces chicanes qui viennent de se dérouler seront déduites de mon temps de parole.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je tiens à rassurer l'honorable député qu'il disposera de dix minutes bien comptées.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Je vous remercie, monsieur le Président et dans ce cas-là, j'aimerais juste noter que pour nous de l'opposition, il n'est pas question de s'opposer à un projet de loi comme celui-ci qui donne très peu, mais on veut avoir l'occasion de souligner à la population canadienne, qu'um gouvernement qui a, de-

puis sept ans, fait la promesse aux Canadiens de durcir le système de justice criminelle, fait très peu.

En effet, beaucoup de commentaires non partisans notent qu'il n'y a rien qui changera, rien de sérieux ne sera changé par ce projet de loi qui est devant nous.

[Traduction]

Nous ne pouvons pas nous contenter d'appuyer le projet de loi sans bien préciser au gouvernement fédéral à quel point nous regrettons qu'il n'ait pas su combler les graves lacunes de notre système de justice pénale.

Lorsque j'étais solliciteur général, j'ai eu l'honneur de proposer et de parrainer la première Semaine de prévention du crime. J'ai vu croître le programme au cours de notre mandat, de sorte que la criminalité a nettement diminué dans notre société.

En outre, j'ai été le premier solliciteur général à consacrer des fonds à l'aide aux victimes. J'ai convoqué la première conférence des victimes, qui a eu lieu—je m'en souviens encore très bien—au Park Plaza Hotel, à Toronto, en 1980.

Cela nous a permis de comprendre beaucoup mieux le triste sort réservé aux victimes dans notre système de justice pénale et nous a aménés à adopter un certain nombre de mesures, auxquelles ce projet de loi contribue très modestement, pour que les victimes sentent que le système pénal leur rend de plus en plus justice. Je ne vais pas m'attarder aux défauts ni aux miroirs aux alouettes que comporte ce projet de loi parce que j'ai des choses beaucoup plus importantes à dire à propos de ce que le gouvernement a l'intention de faire avec ce projet de loi.

• (1220)

Le gouvernement présente ce projet de loi sans valeur comme une méthode de lutte contre le crime dans notre société. Il se pourrait certes que ce projet de loi entraîne une diminution du nombre de crimes, mais de l'ensemble des personnes accusées de crimes au Canada, moins de 2 p. 100 seulement se retrouvent dans les pénitenciers fédéraux. Et la vaste majorité de ceux qui sont libérés ne récidivent pas, qu'ils soient en libération conditionnelle ou non.

Si le gouvernement veut faire croire à la population que ce projet de loi va amener une diminution du nombre de crimes, il se trompe parce que ce projet de loi ne favorisera guère la lutte contre le crime. En ce domaine,

où nous pourrions faire d'immenses progrès dans la lutte contre le crime, le bilan du gouvernement est bien maigre. En fait, au lieu d'avancer, il recule.

Je voudrais parler de la Semaine nationale de prévention du crime non seulement parce que j'en suis le parrain, mais aussi parce que, pendant cette semaine-là, l'accent est mis sur une série de techniques et de programmes visant à réduire réellement et remarquablement le nombre de victimes dans la société canadienne, souvent par des moyens autres que l'intervention policière. En fait, je voudrais parler de mesures de prévention du crime qui ne sont même pas venues à l'esprit du solliciteur général ou de son secrétaire parlementaire; il s'agit de mesures qui tentent vraiment de supprimer les causes qui mènent au crime. Le gouvernement concentre son attention sur le très faible pourcentage de 2 p. 100 dont je viens de parler. C'est un petit pourcentage de ceux qui ont des démêlés avec le système de justice pénale.

Qu'il s'agisse du programme de surveillance de quartier qui vise à garder l'oeil sur les enfants et sur les maisons, lorsque leurs occupants s'absentent, ou qu'il s'agisse des nombreux autres programmes sur lesquels est axée la Semaine nationale de la prévention du crime et qui font appel à la participation du public, tout cela va maintenant être abandonné parce que le gouvernement fédéral a décidé que c'était le temps que d'autres niveaux de gouvernement prennent la relève.

Je voudrais souligner le fait que le gouvernement du pays, le gouvernement Mulroney, abandonne encore une fois sa responsabilité et son pouvoir dans un domaine où les Canadiens tiennent pourtant à prendre une part des plus actives.

Quand on leur demande ce qui fait l'originalité du Canada, les Canadiens mentionnent certains de nos programmes sociaux, qui sont notre filet de sécurité et ainsi de suite, mais ils parlent également du taux de criminalité relativement peu élevé que nous connaissons depuis toujours, comparativement à d'autres pays. Les choses sont en train de changer, mais ce n'est pas ce projet de loi qui va renverser la tendance, je peux vous l'assurer.

Je crois que les Canadiens sont fiers du faible taux de criminalité dont jouit le Canada et ils veulent pouvoir dire que c'est grâce à leur gouvernement fédéral. Une de nos valeurs nationales a toujours été de contenir la criminalité. Or, quand le gouvernement fédéral dit que les provinces sont heureuses de prendre la relève dans ce dossier parce que ce n'est pas à nous de nous en occuper, cela explique en partie pourquoi le Canada est en péril.

C'est que nous ne savons pas exploiter nos points forts. Nos ressources nationales ne servent pas à préserver et à renforcer les valeurs qui sont chères aux Canadiens.

Le programme de prévention du crime le plus efficace qui soit—et je voudrais pouvoir dire que c'est moi qui l'ai mis en place, ce qui n'est pas le cas—ce sont les garderies. Je voudrais que les députés se rendent compte de l'extraordinaire occasion qu'on a ratée quand le gouvernement actuel a violé sa promesse de doter le Canada d'un programme de services de garde d'enfants dont l'accessibilité aurait été fondée sur les besoins. La raison qui m'incite à faire cette terrible déclaration à propos de l'incidence des garderies sur la criminalité, c'est l'exemple des Etats-Unis. Sous l'administration Johnson, une administration qui n'a pas été appréciée à sa juste valeur à bien des égards, un des programmes de la Grande Société avait été baptisé «Head Start». Créé au début des années 60, ce programme a duré sept ou huit ans. Il était offert dans la plupart des centres urbains des États-Unis. Des milliers de jeunes, dont un grand nombre ayant un niveau de vie très bas, ont été inscrits à des programmes qui leur ont permis de se développer.

Ce qu'il y a d'intéressant au sujet de ce programme, et c'est pourquoi je le mentionne, c'est que ces jeunes sont aujourd'hui âgés d'au plus 35 ou 36 ans. D'importantes études longitudinales ont été menées sur des dizaines de milliers de participants au programme qui vivent aux quatre coins des États-Unis, afin de pouvoir comparer la situation des jeunes qui ont vécu dans des circonstances semblables sans pouvoir participer au programme «Head Start». Les écarts entre les deux groupes sont considérables, notamment en ce qui concerne le niveau de participation à des activités criminelles et d'autres facteurs connexes comme l'alcoolisme, le chômage chronique, la toxicomanie et ainsi de suite. Les écarts observés dans le comportement sont si évidents qu'il est temps que le gouvernement reconnaisse que la prévention du crime et la lutte contre le crime sont des mesures infiniment plus importantes et beaucoup moins coûteuses que celle qu'il propose aujourd'hui.

Ce projet de loi n'est pas la mesure à présenter aux Canadiens pour leur dire qu'on a trouvé le moyen de combattre le crime, même s'il consolide un peu la loi, ce dont doutent certains experts. Le programme que le gouvernement avait promis de créer et auquel il a renoncé était le seul qui aurait permis de réduire le taux de criminalité au Canada.

M. Thacker: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Selon moi, mon vis-à-vis, qui a fort bien servi le pays à titre de solliciteur général, voudra peut-être revenir sur sa déclaration selon laquelle le gouvernement n'a pas respecté sa promesse au sujet de la garde des enfants, car, si ma mémoire est exacte, le gouvernement a présenté un projet de loi qui a été rejeté au Sénat par la majorité libérale.

Le président suppléant (M. DeBlois): Il n'y aura plus de questions ni d'observations dans le cadre de ce débat.

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je me sens obligée de parler de cette question aujourd'hui. Je ne suis ni une avocate ni une experte en droit criminel, mais j'ai passé l'été à sonder l'opinion des gens dans ma circonscription, celle de Hamilton Mountain, et dans la moitié des foyers au moins, les parents s'inquiètent de la sécurité de leurs enfants. Les maris se préoccupent de la sécurité de leurs épouses. Tout le monde a peur d'aller où que ce soit. Les gens craignent de marcher dans la rue le jour, sans parler de la nuit.

Je suis donc inquiète à l'instar des gens de tout le pays, surtout dans la région de Hamilton Mountain où, il y a quelques mois, le meurtre de Nina DeVilliers, un crime insensé, a bouleversé toute la collectivité. Après la mort de leur fille, Priscilla et Rocco DeVilliers ont été surpris par l'énorme appui qu'ils ont reçu de la part de gens de tout le pays et de toutes les couches de la société. Il s'agissait de gens dont les enfants, le mari ou la femme avaient été victimes d'un meurtre au cours des derniers mois. Mme DeVilliers a voulu faire quelque chose pour bien refléter les sentiments des gens qui lui avaient écrit. Elle a décidé de ne pas simplement en rester là, et c'est pourquoi elle s'est mise en rapport avec moi pour que j'écrive une pétition, en son nom. Avec la collaboration de l'avocat de la famille DeVilliers et du greffier des pétitions, j'ai donc rédigé une pétition qui a maintenant été envoyée dans tout le pays.

• (1230)

Je voudrais vous la lire pour la gouverne des députés qui n'en ont pas encore pris connaissance, même si une copie a été envoyée aux bureaux de tous les députés à deux reprises. On demande à un grand nombre d'entre vous d'afficher cette pétition dans leur bureau de comté pour permettre aux gens d'obtenir une copie qu'ils pourront emporter avec eux et signer. Beaucoup d'entre vous collaborent. Je peux vous garantir que les gens qui s'adressent à moi et à M<sup>me</sup> DéVilliers sont très heureux

lorsqu'un député leur permet d'obtenir une copie de cette pétition.

Je vais donc vous la lire maintenant:

Nous soussignés, résidants du Canada, à l'appui des parents de Nina DeVilliers, signalons à la Chambre:

Que le meurtre de Nina DeVilliers survenu le 9 août 1991 a mis au jour de sérieuses lacunes dans le système de justice pénale. Le système actuel laisse à peu près sans protection les personnes vulnérables, en particulier les femmes, les enfants et les personnes handicapées;

Que les crimes violents contre la personne sont intolérables et constituent la forme de criminalité que la société a le plus en horreur;

Que, dans l'actuel système de justice pénale, il n'est pas nécessaire, dans les cas de crimes violents, que les auditions de cautionnement soient présidées par un juge;

Que, dans l'actuel système de justice pénale, une simple signature sans somme d'argent à l'appui peut suffire pour libérer ceux qui sont accusés de crimes violents;

Que, dans l'actuel système de justice pénale, les agents de la Couronne n'ont pas de comptes à rendre au public lorsqu'ils laissent en liberté des criminels connus et des accusés aux antécédents violents ou négligent d'obtenir des ordonnances d'interdiction de possession d'armes à feu;

Que les peines infligées à ceux qui sont reconnus coupables de crimes violents ne sont pas suffisamment en rapport avec l'horreur qu'inspire à la société la violence pour exercer un effet dissuasif et pour protéger le public en retranchant les coupables de la société;

Que les droits des criminels violents passent avant le risque que fait courir à la société leur libération prématurée;

Que la législation régissant le système de justice pénale du Canada doit être révisée en fonction des valeurs de la société;

À ces causes, les pétitionnaires demandent que le Parlement reconnaisse que les crimes violents contre la personne sont sérieux et abhorrés par la société et qu'il modifie en conséquence le Code criminel du Canada, la Loi sur la réforme du cautionnement de 1972 et la Loi sur la libération conditionnelle.

Il y a des milliers de copies de cette pétition qui circulent dans tout le pays; des milliers ont été envoyés à mon bureau et elles portent des centaines de milliers de signatures.

Elles ne viennent pas d'avocats, mais des gens ordinaires. Une dame de Dundas, en Ontario, a recueilli plus de 5 000 signatures. Les signataires proviennent des universités et des groupes confessionnels. Des gens de tout le pays veulent signer cette pétition pour bien montrer au gouvernement qu'ils se préoccupent de la question. Ils s'inquiètent vivement de la faiblesse de notre Code criminel.

Il est vraiment regrettable que le gouvernement ait pris sept ans pour apporter ces modifications à la Loi sur la libération conditionnelle. Bien entendu, ces modifications ne vont pas assez loin. Il faut procéder à une

réforme globale du Code criminel et modifier notamment la Loi sur la réforme du cautionnement.

Les Canadiens comprennent que leur sécurité est un droit fondamental. J'espère que le gouvernement apportera toutes les modifications nécessaires pour assurer à nouveau notre sécurité.

M. Cooper: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je regrette d'interrompre le député. Je ne serai pas très long.

Je n'en suis pas certain, mais je pense qu'il est possible que le débat sur ce projet de loi se termine avant 14 heures. Je voudrais demander aux députés de tous les partis, même si nous avons un ordre pour prolonger les heures de séance sur ce projet de loi, s'ils consentiraient, après la fin de ce débat et l'appel au vote, à ce qu'on appelle le projet de loi C-17 uniquement pour entendre la décision du Président sur les amendements apportés à ce projet de loi et sur leur groupement.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre a entendu la suggestion du secrétaire parlementaire.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Monsieur le Président, j'ai quelques mots à dire au sujet du projet de loi C-36, qui est très brûlant d'actualité, en raison d'une hausse de la criminalité, y compris des crimes violents, dans des villes comme Toronto.

Ce projet de loi ne traite pas de toute la question de la criminalité, bien que certains soutiennent que c'est ce que nous devrions faire. Cependant, ce n'est pas réellement l'objet du projet de loi. Il traite des criminels violents.

Cette mesure législative augmenterait la fraction de la peine que ces criminels devraient purger avant d'être libérés. Cette fraction passerait du tiers à la moitié de la peine. Le projet de loi ajouterait également à la liste des délinquants violents certaines nouvelles catégories de délinquants, comme ceux qui se livrent à des agressions sexuelles sur des enfants, les incendiaires et les trafiquants de drogues dangereux—c'est-à-dire les caïds ou les grands manitous de la drogue.

Le projet de loi améliorerait également la transmission de renseignements du juge qui prononce la peine à la Commission nationale des libérations conditionnelles, de sorte que cette dernière ne devrait pas ignorer les antécédents du délinquant dont elle examine la peine. Comme on l'a souligné, à mon avis, tous les partis de la Chambre sont favorables à ce projet de loi.

Une voix: En principe.

M. Heap: Le député a dit: «En principe». Cela signifie, bien sûr, ce sur quoi nous votons au juste à la deuxième lecture, soit l'approbation du projet de loi en principe. Lorsqu'il sera renvoyé au comité, celui-ci discutera évidemment des détails et de la possibilité d'y apporter des amendements.

Ce n'est pas le moment de parler d'éventuels amendements. Cependant, ce projet de loi m'inquiète, en partie parce que certains orateurs ont souligné qu'il avait tardé à venir, mais surtout parce qu'on pourrait malheureusement penser, même si ce n'est pas nécessairement l'objet de ce projet de loi, qu'une augmentation de la surveillance policière, des condamnations, des établissements de détention et des peines d'emprisonnement solutionnerait la criminalité.

La hausse de la criminalité n'est ni un accident ni une coïncidence. Elle se produit lorsque le chômage atteint un niveau jamais vu depuis des décennies, ce qui est le cas à Toronto, entre autres. Je ne parle pas simplement d'un taux de chômage élevé, mais bien d'un chômage qui dure. J'ai rencontré des gens qui cherchaient un emploi depuis deux ans. Ils ne se croisaient pas les bras à attendre un emploi dans le confort de leur maison. Pendant deux ans, ils ont répondu à des annonces en se présentant en personne ou en téléphonant.

Cette quête d'emplois peut nuire au moral. Je ne suggère pas, et aucun député ne le fait, que cela justifie un crime avec ou sans violence. Je dis que, lorsque nous nous inquiétons de la hausse de la criminalité, il faut examiner les situations qui peuvent briser le moral d'une personne à un point tel que cette dernière—ce n'est pas le cas pour tout le monde—puisse commettre un crime, même un crime avec violence.

Je voudrais donc rappeler aux parlementaires et à la population qui écoute, y compris mes concitoyens de Toronto, car je représente la circonscription de Trinity—Spadina, qu'il existe d'autres façons de réduire le taux de criminalité et d'empêcher sa hausse. Il y en a une qui est étroitement liée à cet objectif, même si elle ne fait pas partie de l'objet même du projet de loi, et c'est le fait qu'en adoptant ce projet de loi, nous faisons en sorte que certains détenus resteront en prison plus longtemps qu'avant. Cependant, ils finiront toujours par être libérés. D'ici là, nous pouvons prendre un peu de répit. Or, il faut consacrer ce répit à une fin utile, car ils ne seront pas moins menaçants lorsqu'ils seront libérés. S'ils sont trop

dangereux pour être libérés aujourd'hui, rien ne garantit qu'ils le seront moins parce que leur emprisonnement aura été prolongé de quelques mois ou de quelques années. En fait, ils le seront au moins autant, sinon plus, car on dit souvent que la prison est une école du crime, dans tous les sens du terme.

• (1240)

Si, pendant le séjour en prison, on ne prépare pas les détenus à réintégrer la société, il est probable que nous ne faisons que reporter à plus tard la menace qu'ils font peser sur la population. Nous voudrions faire disparaître ou réduire cette menace. Pour cela, le personnel des prisons doit y mettre le temps.

En lisant les journaux, il m'arrive de constater qu'un récidiviste ayant commis plusieurs crimes avec violence n'a reçu aucun traitement en rapport avec ses crimes pendant son séjour en prison. Je pense à un cas particulier, où l'individu n'avait reçu aucun traitement. On manquait de personnel compétent, les installations ne le permettaient pas ou il y a avait une autre raison.

Cela peut sembler n'être qu'une mesure de fortune peu susceptible d'apporter une solution, sauf si le gouvernement, par l'intermédiaire du système correctionnel, met aussi en place un programme de réadaptation à l'intention des délinquants, y compris de ceux qui ont commis des crimes violents; ce programme devra être beaucoup plus solide que celui que nous avons actuellement.

Il existe d'autres problèmes contre lesquels on fait des mises en garde depuis longtemps. Quand je faisais partie du conseil municipal de Toronto puis de celui du Grand Toronto, soit au cours des années 70, il y a donc une quinzaine d'années, la population disait alors que les subventions insuffisantes accordées aux garderies conduiraient à une augmentation de la violence dans une dizaine d'années. Les enfants étaient souvent négligés en raison de la pauvreté des parents, ou parce qu'il s'agissait de familles monoparentales, ou encore de familles où les deux parents travaillaient de longues heures à l'extérieur. C'étaient des enfants laissés à eux-mêmes qui portaient la clé de leur appartement autour du cou et étaient seuls à la maison pour le repas de midi ou après l'école.

Des personnes avaient sonné l'alarme. Le comité des services sociaux du conseil de la municipalité régionale et les organismes appropriés de la municipalité de Toronto avaient averti les niveaux supérieurs de gouvernement que la négligence dont souffraient ces enfants ferait que certains deviendraient des criminels et même des criminels violents à l'avenir. Il faut porter attention à ce phénomène.

De plus, il y a la réadaptation des narcomanes. J'ai vu des gens à mon bureau supplier que l'on vienne en aide à leur fils adulte narcomane qui, selon les renseignements médicaux, avait besoin de traitement dans un établissement canadien, alors qu'il n'y avait aucun lit de disponible. J'en ai rencontré quelques-uns, mais je sais qu'il y a de très nombreux cas de personnes qui désirent un traitement, qui ont besoin d'être en établissement, mais qui ne peuvent y avoir accès faute de place. De ce fait, ils continuent de se droguer. Ils deviennent, sinon violents eux-mêmes, du moins un rouage d'un système qui produit les délipquants dangereux.

Ce gouvernement doit accorder plus d'attention d'abord au coût des garderies, qui est bien inférieur au coût de la garde des criminels, et ensuite au coût du traitement des narcomanes avant qu'ils n'entrent dans le cercle de la violence criminelle.

Si l'on néglige la réadaptation des criminels, la garde des enfants et le traitement des narcomanes, le projet de loi que nous allons adopter aujourd'hui ne sera qu'une tromperie, un piège. Il n'empêchera pas la violence; il ne fera que la retarder et peut-être même l'accroître.

[Français]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je veux dire quelques mots sur ce projet de loi C-36, projet qui vise, en principe en tout cas, à redonner confiance au public dans le système carcéral et le régime de libération conditionnelle du Canada.

Le principe directeur des nouvelles dispositions, si on lit attentivement le projet de loi, monsieur le Président, est la protection du public, d'abord et avant tout, comme principal facteur à considérer, dans toutes les questions touchant la mise en liberté de détenus, dans le cadre d'un programme de permission de sortir ou d'une libération conditionnelle. C'est l'objectif, monsieur le Président.

Comme parlementaire, je dois vous dire que je regrette que le gouvernement ait attendu sept ans pour présenter un projet de loi comme celui-ci. J'ai de nombreuses communications avec mes commettants sur le sujet, et ils ont perdu confiance, non seulement dans le système, mais ils ont aussi des hésitations sérieuses à endosser les mesures que le gouvernement nous propose dans ce projet de loi.

Monsieur le Président, la protection du public est tellement importante, et il y a tellement de peurs réelles, dans le public, dans nos grandes villes et ailleurs, pour justifier des mesures sévères à l'égard des criminels. D'ailleurs, on n'a pas besoin de se leurrer, les faits sont là. Un article du journal La Presse, de Montréal, je pense que c'est au mois de mai dernier, rapportait que les crimes de violence, meurtres, enlèvements, agressions sexuelles ou voies de fait ne cessent de progresser depuis 1977. Ils ont suivi la courbe générale, passant de 248 580 à 269 118, soit une augmentation de 6,8 p. 100. Ils touchent maintenant une personne sur 100, le plus haut taux dans l'histoire du pays. Et on continue en disant que ce type de crimes représente aujourd'hui 10 p. 100 de tous les délits commis à travers le pays. L'article nous informe donc que nous sommes en crise au niveau de cette tendance que le peuple a de devenir de plus en plus violent.

Or, il faut mettre en place des mesures sévères. Je suis un de ceux qui là-dessus est absolument convaincu, à moins qu'on ne mette en place des mesures connues, appliquées sévèrement par les juges et par notre système corrrectionnel, que le problème ne se réglera pas.

## [Traduction]

J'ai eu l'occasion de parler récemment à quelqu'un de la police d'Ottawa parce que je m'inquiétais de la violence dans ma circonscription.

Hier soir encore, un viol a été commis près d'une station d'OC Transpo. C'était un viol avec violence. Apparemment, la personne en question a été violée et battue.

Cela se produit presque chaque semaine maintenant, et voici ce qu'en pensent les électeurs de ma circonscription. Je vais vous lire quelques extraits des lettres que j'ai reçues. Je ne peux pas mentionner de nom, parce que c'est confidentiel. «Pourquoi le public ferait-il confiance au système judiciaire quand les droits de la personne trouvée coupable de viol l'emportent sur le droit de la société à se sentir en sécurité? Les victimes vivent dans la terreur à cause des menaces qu'elles reçoivent.» Je lis encore qu'un bon nombre de ces criminels, lorsqu'ils sont en liberté sous condition, répètent les mêmes actes et sont encore relâchés trop tôt.

Je dois admettre que le projet de loi contient quelques bonnes mesures. Nous estimons également que certains points devraient être renforcés. Je voudrais parler des audiences que la Commission nationale des libérations conditionnelles tient dans le cas des criminels qui, comme notre système le permet, désirent obtenir une mise en liberté sous condition.

À l'heure actuelle, si je ne me trompe, un criminel a le droit de demander une libération sous condition après avoir purgé le tiers de sa peine. En vertu du projet de loi dont nous sommes saisis, le juge peut décider de reporter ce délai jusqu'à ce que la moitié de la peine soit purgée. Il appartiendra au juge de dire: «Oui, d'après notre système, un détenu a le droit de demander une libération conditionnelle après avoir purgé le tiers de sa peine, mais en l'occurrence, je décide qu'il doit purger la moitié de sa peine avant d'invoquer ce droit.» La décision reviendrait au juge.

## • (1250)

Je suis l'un de ceux qui croient que cela devrait être automatique. Personne ne devrait être libéré avant d'avoir purgé la moitié de sa peine. Je suis d'avis également que les victimes de crime ont des droits et qu'elles devraient être représentées devant le juge ou devant la Commission nationale des libérations conditionnelles si elles le désirent et non si la commission le permet. J'ai demandé aujourd'hui à la police d'Ottawa ce qu'elle en pensait. Elle a été catégorique: si la victime ne veut pas comparaître elle-même, elle devrait avoir le droit d'être représentée à ces audiences de façon à être tenue au courant de ce qui s'y passe.

J'espère que le gouvernement va amender le projet de loi de façon à y inclure la représentation automatique des victimes. Cela étant dit, j'aimerais répéter ce que j'ai dit au début. Le système actuel nous préoccupe grandement. Bon nombre d'entre nous se sentent trahis par ce système qui protège mal nos fils, nos filles et nos aînés et qui, loin d'inspirer confiance, entraîne la crainte. Je peux vous citer de nombreux cas dans ma propre circonscription d'Ottawa—Vanier où des personnes vivent dans une peur indicible à la suite d'actes de violence dont elles ont été victimes et parce qu'elles n'ont pas les renseignements qu'elles aimeraient avoir ou qu'elles sont en droit d'avoir sur le système judiciaire, renseignements qui sont réservés aux seuls individus reconnus coupables d'actes criminels.

J'ose espérer que le gouvernement va prendre au sérieux les droits des victimes et qu'il va resserrer ce projet de loi en leur donnant les mêmes droits qu'il vient si généreusement d'accorder aux criminels.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je me joins à mes collègues dans le débat de deuxième lecture sur le projet de loi C-36, concernant les libérations conditionnelles. J'interviens dans ce débat

parce que, comme d'autres députés l'ont fait remarquer, non seulement la question de la criminalité est-elle sérieuse dans la société canadienne en général, mais le taux de criminalité est en hausse. Le nombre de crimes violents augmente dans nos collectivités, et les gens sont plus conscients de ces crimes.

Je prends part à des assemblées publiques au moins une fois par mois dans ma collectivité. J'ai participé à diverses campagnes électorales municipales qui se déroulent actuellement en Ontario. En parlant avec les gens lors des réunions publiques et chez-eux, on constate que la question de ce qu'il est convenu d'appeler la loi et l'ordre, la question de la lutte contre le crime, revient constamment dans les conversations.

Très rapidement, je pourrais classer dans trois grandes catégories les plaintes exprimées par nos citoyens, du moins, ceux de York-Ouest: premièrement, la criminalité est en hausse, surtout le commerce illégal de la drogue; deuxièmement, nos tribunaux rendent beaucoup de décisions trop indulgentes et, sauf le respect dû à notre système de justice pénale, ces tribunaux font face aux vrais problèmes avec trop de mollesse; troisièmement, les profits du trafic de la drogue saisis par les forces policières locales et les organismes locaux qui travaillent en première ligne devraient être versés dans le trésor public aux fins de la lutte contre le trafic de la drogue au sein des collectivités.

Ce sont dans ces trois grandes catégories, surtout la dernière, que l'on peut classer les nombreuses plaintes. Le critique du ministère du Solliciteur général pour notre parti a lancé une pétition nationale, et je l'appuie en distribuant le texte de cette pétition où l'on demande que les profits tirés du trafic de la drogue, lorsqu'ils sont saisis, soient partagés avec les forces policières et les organismes locaux qui luttent contre la drogue. Si la criminalité est un problème sérieux, il est donc impérieux qu'on trouve des solutions sérieuses. Nous ne pouvons pas régler un problème sérieux simplement en réservant une semaine à un exercice de relations publiques visant à convaincre le public que le gouvernement s'en occupe, quand il est évident qu'il ne le fait pas.

Il y a sept ans que nous attendons ce projet de loi. Le gouvernement a eu tout le temps voulu pour s'attaquer aux problèmes particuliers qui affligent le système de libération conditionnelle du Canada. Pourtant, il a non seulement pris sept ans pour y arriver, mais c'est la troisième fois qu'il annonce son intention de le faire. La dernière fois, c'était à la veille de la campagne électorale fédérale de 1988. Avec tout le respect qui est dû, je dis que c'est ce genre de comportement qui fait chuter la crédibilité de ce gouvernement dans la population, ainsi que celle des politiciens et des institutions de tout le pays.

Si c'est un problème sérieux, tâchons de nous y attaquer à la Chambre, au sein du gouvernement et dans tout le pays. On a attendu sept ans, et la promesse a été reformulée trois fois en vue d'en maximiser la vraisemblance politique, mais je pense que les Canadiens ne sont pas aussi faciles à duper.

Cette semaine est la Semaine nationale de la prévention du crime. C'est la première fois depuis 1983 que le gouvernement national retire sa participation au financement de la campagne de sensibilisation au crime qui se tient au pays durant cette semaine. Pourtant, s'il y avait un moment propice pour le gouvernement national de contribuer à sensibiliser les gens, c'était bien maintenant, mais le gouvernement s'est retiré.

On doit se demander si le gouvernement veut vraiment s'attaquer à ce problème, ou s'il se contente de remplir ainsi quelques heures de séance un mardi avant de passer à d'autres projet de loi sans plus y penser.

Je trouve que le gouvernement doit remplir sa promesse. Il ne s'agit pas de faire de meilleurs discours, mais de réaliser ce qu'il prétend vouloir faire, non seulement maintenant mais à long terme aussi.

Dans les quelques minutes qui me restent, j'aimerais parler plus en détail des grands points de ce projet de loi. Le gouvernement dit que ce projet de loi protégera réellement la population parce qu'il fera de la sécurité publique son objectif principal.

De prime abord, j'aurais pensé, comme mes collègues de l'opposition, que la sécurité publique était de toute évidence l'objectif premier d'un tel projet de loi. Nous n'avons pas besoin d'un nouveau projet de-loi pour ânnoncer que la sécurité publique est soudainement devenue prioritaire. C'est ce qui nous amène à la question suivante: Où en était-il de la sécurité publique pendant les sept années de ce gouvernement? C'est de là que viennent le malaise et la frustration de nos électeurs—ils ont la vague impression que la sécurité publique est bien loin sur la liste des priorités.

La sécurité publique devrait donc être le premier point sur la liste des obligations de ce gouvernement, dans le cadre de nos activités actuelles, sans même qu'on ait à discuter de ce nouveau projet de loi C-36.

délinquants coupables des agressions les plus violentes dans notre société. Nous devons, à mon avis, y réfléchir soigneusement. Bien qu'il y ait manifestemnt différents types d'infractions, nous devons aussi être prudents à propos des normes que nous proposons.

Initiatives ministérielles

Proposons-nous d'instaurer deux systèmes; un pour les infractions commises par les cols bleus, peut-être dans nos collectivités, et un autre pour les infractions des cols blancs qui peuvent avoir lieu dans certaines tours de bureaux et dont les auteurs peuvent être en fait les personnes qui dirigent ce genre d'activités.

A mon avis, nous avons certes un problème de surpeuplement dans nos prisons. Quel prix allons-nous payer pour résoudre celui-ci en laissant entendre que les infractions des cols blancs sont moins graves que celles des cols bleus? Je propose que nous normalisions. Il faut que les cols blancs qui commettent des infractions en payent aussi le prix à la société.

Je remarque que vous me faites signe que mon temps de parole est expiré. J'attends avec impatience de parler de ce projet de loi encore une fois à l'étape du comité et de la troisième lecture.

M. Nicholson: Monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion suivante:

Que le projet de loi C-36 ne soit pas renvoyé à un comité législatif, mais plutôt au Comité permanent de la justice et du solliciteur général.

Je demande la permission que cela soit fait une fois le débat terminé.

M. Nunziata: Monsieur le Président, tous les députés libéraux inscrits ont pris la parole. Quatorze d'entre nous ont fait valoir leur point de vue, et nous estimons avoir débattu à fond le projet de loi C-36. Nous sommes maintenant prêts à donner notre consentement pour qu'il soit renvoyé au comité permanent de la justice plutôt qu'à un comité législatif.

M. Blackburn (Brant): Monsieur le Président, nous sommes également d'accord. Il avait été convenu au départ que le projet de loi serait renvoyé au Comité permanent de la justice et du solliciteur général. Je crois que c'est par erreur que cela n'a pas été précisé hier dans le débat.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le député demande la parole sur le même rappel au Règlement.

M. Cooper: Non, monsieur le Président, sur un autre sujet. Je devrais peut-être vous laisser procéder au vote, puisqu'il y a, je crois, consentement unanime. Je formulerai ensuite mon rappel au Règlement.

Le deuxième aspect intéressant, c'est que, pour la première fois, ce gouvernement cherche à reconnaître officiellement les droits des victimes d'actes criminels. Il prétend que les victimes pourraient, à la discrétion de la Commission nationale des libérations conditionnelles plutôt qu'à la discrétion du criminel, être autorisées à assister aux audiences. Manifestement, demander la permission du délinquant est hors de question. Nous nous demandons pourquoi nous prenons une demi-mesure. Si on se soucie de la sécurité du public, et reconnaît qu'il faut penser aux victimes d'infraction, alors pourquoi ne pas leur en donner la possibilité automatiquement? Pourquoi ne donnerait-on pas le droit aux victimes de décider pour elles et leurs familles si elles veulent exercer le droit de comparaître à cette audience afin de dire quelque chose d'important au sujet du délinquant? Au lieu d'imposer la responsabilité de ce choix à l'agent des libérations conditionnelles, nous proposons de donner automatiquement le droit aux victimes de se défendre et d'indiquer elles-mêmes leurs inquiétudes aux audiences de libérations conditionnelles, ou au moins de désigner des personnes pour le faire en leur nom.

• (1300)

C'est une autre mesure que notre parti considère comme une demi-mesure. Nous allons recommander au comité de reconnaître ces victimes qui sont malheureusement trop souvent la variable oubliée dans cette odieuse équation qu'est la criminalité.

Comme autre demi-mesure, le gouvernement veut donner aux juges la possibilité d'obliger les personnes qui ont commis des crimes d'agression et des infractions graves en matière de drogues à purger au moins la moitié de leur peine de prison et non seulement le tiers. Si le gouvernement du Canada veut vraiment prendre des mesures énergiques, il faut rendre cela automatique. Il ne faut pas en laisser la décision au pouvoir discrétionnaire des juges parce que ces derniers vont varier d'une région à une autre de notre pays et rendront des jugements différents. Nous devrions, à mon avis, établir des normes nationales au sujet de la vague de criminalité qui balaie notre pays.

Nous proposons qu'on oblige automatiquement ces délinquants à purger au moins la moitié de leur peine. Autrement, cela ne serait qu'un simulacre de justice.

Le dernier point porte sur une proposition concernant les délinquants primaires, coupables en majorité d'infractions de cols blancs. Cette proposition leur permettrait de bénéficier «d'une procédure expéditive», ce qui signifie qu'on leur accorderait la liberté conditionnelle avant les

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Cooper: Monsieur le Président, il a eu des consultations entre les partis, et je crois que vous constaterez ce qui suit:

Qu'immédiatement après la mise au voix du projet de loi, la Chambre consentirait à se former de nouveau en comité plénier à la seule fin d'entendre le prononcé de la décision de la Présidence à l'égard des amendements à l'étape du rapport relatifs au projet de loi C-17.

Le président suppléant (M. DeBlois): Les députés ont entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): L'honorable secrétaire parlementaire demande le consentement pour qu'après qu'on ait disposé de la question relative au projet de loi C-36 on puisse passer au projet de loi C-17 pour entendre la décision de la Présidence, si j'ai bien compris. Alors, il y a consentement unanime.

[Traduction]

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est renvoyé au Comité permanent de la justice et du solliciteur général.)

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je pense qu'il n'y a aucune hésitation. Lorsque j'ai demandé s'il y avait des députés qui s'opposaient à l'adoption de la motion, je n'ai entendu aucun non. La motion est donc automatiquement adoptée.

#### LE CODE CRIMINEL

#### MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-17, Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes en conséquence, dont le Comité législatif. H a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je demande tout simplement la patience des honorables députés pour quelques minutes. Le Président est en route pour venir rendre sa décision concernant la procédure et comment se déroulera le débat sur le projet de loi C-17.

[Traduction]

#### DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE - MOTIONS D'AMENDEMENT

M. le Président: Voici la décision que je suis tenu de rendre au sujet des amendements qui ont été présenté au projet de loi C-17, Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes en conséquence.

Il y a 80 motions d'amendement inscrites au Feuilleton des avis pour ce qui concerne l'étape du rapport du projet de loi C-17, Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes en conséquence.

• (1310)

Je devrais dire, avant d'entrer dans le vif du sujet, que le bureau a dû déployer des efforts considérables et s'entretenir avec tous les députés ayant présenté des amendements et leur expliquer en termes généraux, et en termes acceptables pour les députés j'espère, pourquoi certains amendements pouvaient être acceptés et d'autres non.

Je voudrais indiquer clairement que l'acceptation ou le refus d'un amendement est strictement basé sur la procédure. Il n'y a aucun jugement de valeur, et j'espère, qu'aucun député ne pensera que son amendement a été rejeté pour des raisons autres que techniques.

La partie II décrit le régime de libération conditionnelle et le fonctionnement de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Elle remplacera la Loi sur la libération conditionnelle.

La partie III établit, par voie législative, le bureau de l'enquêteur correctionnel.

Je prévois que ce sont les dispositions de la partie II portant sur la mise en liberté sous condition qui intéresseront davantage les députés. Toutefois, avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais vous exposer de façon plus détaillée les principaux éléments des parties I et III.

Comme je l'ai précisé, la partie I explique le fonctionnement du Service correctionnel et les règles applicables. C'est une mise à jour complète de la législation correctionnelle et elle représente dix années de travail intensif avec des groupes de bénévoles et de professionnels, des juges, des procureurs de la Couronne ainsi que des représentants de corps policiers et de gouvernements provinciaux. Cette partie tient compte des cas de jurisprudence récents et de l'effet de la Charte canadienne des droits et libertés.

De plus, la partie I contient un principe directeur très important, la protection du public, dans son énoncé de principes du droit correctionnel.

## • (1210)

Ce principe prépondérant, la protection du public, est accompagné d'autres principes énoncés dans la mesure législative et portant sur les pouvoirs du personnel, sur le pouvoir d'effectuer des fouilles et des saisies, sur les droits des détenus et sur les garanties procédurales, principes qui imposent aux différents rouages du système de justice l'obligation de travailler ensemble. Pour comprendre l'ensemble du projet de loi, il est essentiel de comprendre d'abord cette partie et de se rendre compte que le principe de protection du public est fondamental.

La partie III du projet de loi, si longtemps attendue, établit, par voie législative, le bureau de l'enquêteur correctionnel et son mandat. Depuis 1973, l'enquêteur agit en vertu de la partie II de la Loi sur les enquêtes. Cette partie précise le mandat de l'enquêteur correctionnel, ses pouvoirs d'enquête et les procédures, qui consistent essentiellement à intervenir au nom des détenus qui estiment avoir été traités injustement par le système correctionnel.

L'enquêteur correctionnel aura toute compétence pour déterminer quand et comment une enquête sera menée. Le projet de loi prévoit le pouvoir de tenir des audiences, de consulter renseignements et documents, d'interroger des personnes sous serment et d'avoir accès, au besoin, aux établissements correctionnels.

D'une manière générale, la partie II de la loi renforcera les règles existantes en matière d'admissibilité à la libération conditionnelle, pour ce qui concerne en particulier les infracteurs violents, les auteurs d'infractions graves liées à la drogue et ceux qui ont commis des infractions d'ordre sexuel contre des enfants. Toutefois, à cette mesure en contrepartie nécessaire que les auteurs d'infractions sans violence qui en sont à leur première incarcération dans un pénitencier, puissent bénéficier de la libération conditionnelle dès qu'ils y deviendront admissibles, c'est-à-dire au tiers de la peine.

Il peut sembler étrange de dire que, parfois, la société est mieux protégée lorsqu'on accélère la libération de certains détenus plutôt que de les laisser dans une prison où les perspectives d'emploi et les liens familiaux n'ont que trop tendance à s'émousser. Cette façon de procéder, dont on ne peut douter de la valeur sur le plan de la réadaptation, permettra de libérer près d'un milliard de dollars, somme affectée chaque année à l'incarcération, et d'axer davantage nos efforts sur la mise à l'écart des infracteurs violents et dangereux. Ici comme dans la partie I, la protection du public est le principe prépondérant.

Étant donné que les modifications proposées pour les différents types de mise en liberté sous condition ne sont pas faciles à comprendre pour qui ne connaît pas le régime actuel, j'aimerais, si vous me le permettez, en faire une brève description.

Actuellement, les infracteurs qui sont condamnés à une peine de plus de deux ans purgent normalement leur peine dans un pénitencier fédéral. Dans la plupart des cas, le détenu est admissible à la libération conditionnelle de 1 jour et à des permissions de sortir sans surveillance au sixième de sa peine, à la libération conditionnelle totale au tiers, et à la libération sous surveillance obligatoire aux deux tiers. Des permissions de sortir sous surveillance peuvent être accordées dès le début de l'exécution de la peine, ce qui est toutefois rare, et la libération sous surveillance obligatoire peut être refusée à la suite d'une audience tenue en vertu des dispositions du projet de loi C-67 adopté en 1986.

La plupart de ces dispositions sont modifiées par le présent projet de loi en raison de notre engagement de traiter avec plus de rigueur et d'efficacité les auteurs de crimes de violence. Nous estimons que, au sixième de la peine, il est beaucoup trop tôt pour mettre en liberté la plupart des détenus. Nous proposons donc que le détenu ne puisse espérer bénéficier de la libération conditionnelle de jour avant au moins six mois de la date normale de son admissibilité à la libération conditionnelle totale, qui, elle, survient au tiers de la peine.

Il est important, à ce stade-ci, de rappeler aux députés que la libération conditionnelle n'est pas un droit, mais bien un privilège qu'il faut mériter. La libération conditionnelle est une forme de mise en liberté sous condition. Par conséquent, les libérés conditionnels peuvent être assujettis à une surveillance et à des conditions rigoureuses liées aux types de crimes perpétrés et à d'autres facteurs, par exemple le lieu de résidence, les personnes qu'il faut éviter de fréquenter ou des détails quant à la consommation de drogue ou d'alcool. Si le libéré conditionnel manque à ces conditions, il peut être réincarcéré et sa prochaine date d'admissibilité est fixée par voie d'une audience devant des commissaires pour le moins sceptiques.

#### • (1220)

Les autres changements importants proposés concernent le régime actuel de libération sous surveillance obligatoire. La réduction méritée de peine est devenue, au fil des ans, un processus quasi automatique. D'autres mesures disciplinaires, comme la perte de privilèges et l'isolement, se sont révélées plus expéditives et plus efficaces.

Les mesures de maintien en incarcération prévues dans le projet de loi C-67 sont, en elles-mêmes, propices à favoriser un bon comportement chez les détenus, car le risque de voir leur peine prolongée à cause de la suppression de toute remise de peine était beaucoup plus grave pour les détenus que ne l'était une légère diminution de la réduction méritée de peine. En fait, le régime de réduction méritée est devenu une mesure inutile, la mise en liberté aux deux tiers de la peine se faisant pratiquement d'office; il y a cependant à cela la très importante exception que constituent les mesures de maintien en incarcération.

Les détenus en liberté sous surveillance obligatoire qui enfreignent les conditions de leur libération sont, bien entendu, réincarcérés. En ce qui concerne la première proposition, il s'agit de reconnaître que le système a évolué et de constater que la réduction méritée de peine est, de fait, accordée d'office. Le fait de reconnaître officiellement cette évolution se traduira par une réaffectation des ressources aux secteurs des programmes, du classement, de la surveillance des liberés conditionnels et des mesures de sécurité, ce qui aura un effet direct sur la sécurité du public.

Deuxièmement, je propose d'apporter une autre modification aux dispositions relatives au maintien en incarcération de façon à y incorporer les infractions graves liées à la drogue, qui sont énumérées à l'annexe II du projet de loi. Le gouvernement estime que les infractions graves liées à la drogue, telles que le trafic et l'importation, cause d'énormes dommages corporels aux Canadiens, et cette violence, qui souvent entraîne la mort, n'est pas moins violente parçe qu'elle est indirecte. Les détenus reconnus coupables de crimes graves liés à la drogue

pourront être maintenus en incarcération si, à la lumière de leurs antécédents ou de leurs liens avec le milieu de la drogue au pénitencier, il paraît vraisemblable qu'ils poursuivront leurs activités illicites dans le domaine de la drogue.

Ces infractions, comme je l'ai dit, auront pour effet d'assujettir les délinquants à la détermination judiciaire, et ceux-ci pourront voir du coup la date de leur admissibilité à la libération conditionnelle fixée à la moitié de leur peine.

Permettez-moi de comparer ces nouvelles propositions au système actuel en vertu duquel les auteurs d'infractions liées à la drogue peuvent obtenir la libération conditionnelle de jour au sixième de leur peine, et ont de très bonnes chances de se voir accorder la libération conditionnelle totale au tiers. Ces criminels ont souvent une personnalité qui donne à penser qu'ils pourraient mener à bien une libération conditionnelle. Il est partiquement certain qu'ils seront libérés aux deux tiers à moins qu'ils n'aient également commis un crime de violence. La réalité est tout autre, et la modification reconnaît le tort réel causé à la société.

J'aimerais annoncer, en ce qui concerne le maintien en incarcération, que le gouvernement ajoutera cinq nouvelles infractions à l'annexe I—toutes directement reliées aux infractions d'ordre sexuel contre les enfants. Il s'agit de l'inceste, de l'incitation à des contacts sexuels, de l'exploitation sexuelle ainsi que des relations sexuelles anales et orales. L'ajout de ces infractions à l'annexe signifie, outre le fait que le délinquant pourra être maintenu en incarcération si le tort causé et le risque de récidive sont graves, qu'il pourra voir la date de son admissibilité à la libération conditionnelle fixée aux deux tiers de sa peine au lieu du tiers, et qu'il ne sera pas admissible à un examen accéléré, processus dont je viens de parler il y a un moment.

Permettez-moi maintenant de parler de la question des victimes d'actes criminels. Comme je l'ai indiqué au début de mon allocution, je pense que les victimes le sont, souvent, doublement. La première fois, du fait du criminel, la seconde, du fait d'un système qui s'en soucie peu ou qui n'est pas disposé à reconnaître leur traumatisme et les souffrances endurées. Ce que nous proposons, c'est un changement fondamental en faveur des droits des victimes. Comme je l'ai indiqué, les différentes formes de mise en liberté temporaire et sous condition continueront d'être un outil clé de réintégration du détenu dans la société.

Par le passé toutefois, notre système de justice n'a pas accordé assez d'attention à l'anxiété des victimes qui, souvent, ne peuvent obtenir légalement des renseignements essentiels à leur tranquillité d'esprit et qui ne peuvent être sûres d'être entendues une fois le procès terminé.

• (1230)

J'ai dit à tous ceux que j'ai rencontrés, y compris les membres des nombreux groupes auxquels je me suis adressé, que je souhaite une discussion éclairée sur ce projet de loi parce que je veux obtenir le meilleur produit possible.

Par conséquent, je comprends que la motion vise à renvoyer le projet de loi à un comité législatif, mais je crois qu'il serait préférable que le leader du gouvernement à la Chambre, avec la collaboration des leaders parlementaires des partis de l'opposition, propose, à un autre moment peut-être, que le projet de loi soit plutôt renvoyé au Comité permanent de la justice et du solliciteur général. Je suis certain que les membres de tous les partis, qui connaissent bien ce sujet, examineront le projet de loi en détail au cours des audiences. Nous comptons faire l'examen article par article et de revenir à la Chambre avec un produit amélioré qui contribuera à assurer la sécurité publique de tous les Canadiens.

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre part au débat sur le projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel.

Le titre d'un éditorial paru dans un journal ontarien, le Whig Standard, résume sans doute fort bien la question: «La révision du système de libération est une gigantesque escroquerie». Voilà le titre de l'article publié le 12 octobre 1991.

Depuis sept ans, je suis le porte-parole de l'opposition officielle pour le ministère du Solliciteur général. Vous me pardonnerez mon cynisme, que partagent d'ailleurs bien des gens qui s'intéressent à la réforme du droit pénal, à l'égard de cette initiative du gouvernement.

Depuis sept ans, c'est la troisième fois que le gouvernement conservateur annonce avec un grand battage qu'il entend réformer le système pénal. Il y a trois ans, quelques mois avant la campagne menant aux élections générales de novembre 1988, l'un des prédécesseurs du ministre, M. Kelleher, a tenu une grande conférence de presse de l'autre côté de la rue Wellington pour annoncer la réforme du régime de libération conditionnelle.

Beaucoup de manchettes comme celles-ci ont paru dans les journaux d'un bout à l'autre du pays: «Le gouvernement entend se faire plus sévère» et «Le gouvernement entend modifier le système de libération conditionnelle».

Qu'est-il advenu de ce projet de loi? Rien. Absolument rien. Il n'a même pas été déposé à la Chambre, et il

semble aujourd'hui évident que ce n'était rien d'autre qu'une manoeuvre de relations publiques. Encore une fois, cette semaine, le gouvernement essaie de manipuler le processus et de se livrer à une opération de relations publiques.

Cette semaine-ci est consacrée à la prévention du crime. Nous soulignons cette semaine de la prévention du crime depuis près de dix ans. Il s'agit d'une semaine spécialement désignée par les municipalités et les forces policières de tout le pays pour attirer l'attention sur les questions de prévention.

Le gouvernement a choisi cette semaine pour mettre à l'étude diverses mesures législatives se rapportant au système pénal. Il y a lieu de se demander pourquoi le gouvernement a tant tardé. Pourquoi attendre sept ans avant de présenter une loi sur le système pénal?

Je vais traiter de la mesure qui est à l'étude, mais je dois avant tout mettre en doute la crédibilité du gouvernement, sa sincérité et son engagement à réformer sérieusement le droit pénal, étant donné ce qu'il a fait au cours des sept dernières années.

Nous savons que le gouvernement est désespéré. Sa popularité n'a jamais été aussi basse. Le Parti réformiste est maintenant plus populaire que le parti au pouvoir. Par conséquent, le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour remonter dans les sondages. Dans le cadre de cette tentative désespérée pour obtenir l'appui du public, il a décidé de présenter des projets de loi concernant l'ordre public. Alors que plusieurs de ces projets de loi ont été inscrits au Feuilleton et ont été discutés ainsi que débattus en comité au cours des sept dernières années, le gouvernement a décidé tout d'un coup de les présenter cette semaine.

Cependant, au moment où il prétend s'engager à réformer le droit criminel, que fait le gouvernement? Il réduit de 2 millions de dollars le financement de la Semaine nationale de la prévention du crime. Pendant la Semaine de la prévention du crime, le gouvernement a décidé d'enlever 2 millions.

C'est bien beau que le premier ministre aille faire le bouffon dans les Caraïbes ou ailleurs pour annuler des prêts et des subventions de plusieurs milliards de dollars et remporter des avantages politiques faciles à l'étranger, mais quand vient le temps d'encourager des programmes qui ont eu un effet constructif au Canada, le gouvernement se montre radin et réduit de 2 millions de dollars le budget de la Semaine nationale de la prévention du crime. Les groupes du Canada ne sont pas dupes. Ils connaissent le programme du gouvernement. Ils doutent

Nous sommes en novembre 1991, au début de la Semaine nationale de la prévention du crime. Le gouvernement entend donc montrer qu'il a de l'initiative, qu'il veut donner l'exemple et qu'il est fier de son bilan sur ce chapitre. La semaine sera donc entièrement consacrée à la présentation et à la discussion de mesures destinées à réformer le régime de justice pénale.

Ce n'est pas ainsi qu'on doit procéder à une réforme du droit pénal. À quoi bon se livrer à un exercice de manipulation et à un petit jeu cynique de relations publiques dans l'espoir de faire quelques gains faciles sur le plan politique, au beau milieu de la Semaine nationale de la prévention du crime, pour faire croire à la population que le gouvernement actuel s'intéresse à la réforme du droit pénal.

Je reviens à l'article intitulé «La révision du système de libération est une gigantesque escroquerie».

Le projet de loi C-36 est on ne peut plus long. Comme vous pouvez le constater ici, et de l'aveu même de la ministre, c'est une mesure législative compliquée. Je l'ai lu attentivement plusieurs fois, et j'en suis venu à la conclusion que, tout comme la proposition formulée à l'automne 1988, ce n'est que du rafistolage. C'est du rafistolage du système de justice pénale. Ce gouvernement n'a aucun plan d'ensemble en ce qui a trait à la réforme du droit pénal au Canada. Voilà un autre exemple du fait que le gouvernement y va au petit bonheur, à l'aveuglette, quand on sait que ce dont le pays a besoin, c'est d'une réforme en profondeur du droit pénal. J'ai bien peur que le gouvernement n'ait pas abordé le problème sous toutes ses facettes.

Le ministre dit que sa collègue, la ministre de la Justice, présentera un projet de loi sur la réforme de la peine. Sauf tout le respect que je dois au solliciteur général, comment le comité législatif ou le Comité de la justice, qui étudiera le projet de loi C-36, ainsi que les témoins qui comparaîtront devant lui, s'y prendront-ils pour examiner intelligemment et convenablement la réforme du système de libération conditionnelle sans se pencher en même temps sur la réforme de la peine?

Nous n'avons donc que la moitié des choses. La réforme du système correctionnel n'est que la moitié de l'ensemble parce qu'elle ne traite que des gens que le juge a condamnés à une peine de prison. Nous avons donc besoin de l'autre moitié pour qu'on puisse présenter une réforme globale, qu'on puisse examiner la structure correctionnelle du Canada, qu'on puisse étudier les excel-

lentes recommandations que renferme ce rapport, dont le titre est *Responsabilités à assumer*, et qu'on puisse envisager des moyens de modifier les choses afin que la population canadienne respecte le moindrement le système de justice criminelle du pays et ait un minmum de confiance en lui.

La triste réalité, c'est qu'aujourd'hui le public n'a aucun respect pour le système de justice pénale et n'a pas confiance en lui. Faut-il s'en étonner? Dans n'importe quel quotidien, on lit qu'il y a eu tel meurtre, tel viol et tel cambriolage dans son voisinage.

Quels étaient les grands titres du *Star* de Toronto ce matin? «Un handicapé est assassiné par un intrus.» Le premier paragraphe se lit comme ceci: «Un homme partiellement paralysé de North York a été battu à mort dans sa chambre par un intrus pendant que son épouse âgée cherchait de l'aide.»

Tout juste à côté figure l'en-tête suivante: «Le cadavre du client d'un motel est découvert par une femme de chambre dans le 74e homicide à être survenu dans le Grand Toronto.» Il y a eu 74 homicides cette année, comparativement à 46 l'an dernier.

La population a raison de s'alarmer compte tenu de ce qui arrive dans nos localités et surtout dans le Grand Toronto. Je représente une circonscription de l'ouest de Toronto, et mes électeurs ne cessent de me dire, et cela de plus en plus, qu'ils sont inquiets de ce qui arrive dans leur localité.

Juste au bout de la rue, à quelques portes seulement de mon bureau de comté, deux hommes sont entrés dans un club privé et y ont abattu deux personnes. Cela arrive tous les jours à Toronto, Vancouver, Calgary, Edmonton et Halifax. Le taux de criminalité augmente. Les gens ont peur de marcher dans la rue. Les femmes, en particulier, ont peur de sortir le soir. Vous vous rappelerez qu'il n'était habituellement pas recommandé de marcher dans les rues de Toronto le soir. Maintenant, les gens ont même peur de sortir dans leur quartier. Ils ne se risquent plus à faire une promenade après dîner autour de chezeux de peur de se faire attaquer.

Dans un quartier voisin du mien, une femme d'affaires du nom de Caroline Case a disparu il y a quelques semaines à peine et on n'écarte pas l'hypothèse d'un meurtre. Je puis dire que mon épouse et diverses personnes de mon quartier ont peur de sortir seules le soir et même, en fait, de sortir à plusieurs le soir.

Même si un juge déclare qu'une personne doit être incarcérée pendant neuf ans pour avoir commis un vol à main armée ou une infraction avec violence, la loi prévoit sa libération après seulement six ans, à moins que le gouvernement puisse obtenir une ordonnance de maintien en détention.

Les détenus admissibles à la libération sous surveillance obligatoire sont les pires délinquants. En effet, ce sont les mauvais éléments du système, parce que ces personnes n'ont pas réussi à convaincre la Commission des libérations conditionnelles de les libérer plus tôt.

En fait, elles sont libérées d'office en vertu de la loi. Cela n'a aucun sens. Encore une fois, il n'est pas étonnant que la population ne croit pas à l'administration de la justice pénale. On doit se demander, monsieur le Président, que veulent dire un sixième, un tiers, et la moitié de la peine. On peut se demander quelle est la logique de ces fractions et pourquoi on peut déclarer: «Une personne peut être libérée après avoir purgé un tiers de sa peine d'emprisonnement.»

Le gouvernement déclare maintenant: «Dans certains cas, un délinquant doit purger au moins la moitié de sa peine.» Pourquoi cela?

Une voix: C'est qu'il n'y a pas vraiment de surveillance.

M. Nunziata: Comme le dit mon collègue, il n'y a pas vraiment de surveillance quand un détenu est mis en libération sous surveillance obligatoire.

Tout ce principe de mise en libération sous surveillance obligatoire représente une expérience qui a échoué. C'est un principe qu'un gouvernement libéral a mis à l'essai il y a plus d'une décennie, mais qui ne fonctionne pas. La population croit qu'il s'agit de libération conditionnelle, mais ce n'est pas le cas.

Ce gouvernement aurait dû s'en apercevoir plus tôt et le révoquer. C'est un des amendements que le Parti libéral proposera en comité.

En ce qui a trait à la libération conditionnelle, la Commission de réforme du droit du Canada, un certain nombre d'avocats criminalistes très en vue au Canada, ainsi que des groupes et des organisations du système de la justice pénale ont recommandé l'abolition de la libération conditionnelle. C'est une proposition d'une portée considérable, mais qui est très logique car, actuellement, tout ce système est faussé.

Les juges établissent la peine en fonction non pas de la gravité du crime commis, mais de temps que le condamné doit rester en prison avant d'être admissible à la liberté sous condition. C'est pourquoi le système de détermination de la peine est'détraqué. Il n'a aucun sens.

Ce qu'on a recommandé dans la proposition que j'appuie, c'est l'abolition de la libération conditionnelle, mais le maintient d'une certaine période de libération. Par exemple, six mois avant la fin de la peine, la personne pourrait retourner dans la collectivité afin de s'y réintégrer, mais cette période ferait partie de la peine. On propose la réforme de la détermination de la peine de sorte que, au lieu d'imposer une peine d'incarcération de neuf ans qui ne durera que cinq ans, on rende la condamnation plus réaliste et plus conforme à la réalité, en y injectant un certain degré de certitude.

Je remarque qu'il ne me reste plus que quelques minutes pour parler des détails de ce projet de loi. Je voudrais aborder certaines dispositions précises.

Nous accepterons que ce projet de loi soit renvoyé à un comité législatif ou au Comité de la justice. Nous appuyons cette proposition, car un groupe d'experts s'est développé. Certains membres du Comité de justice y siègent depuis de nombreuses années.

Nous n'appuyons pas une tournée complète du pays pour nous familiariser à nouveau avec les problèmes. Nous les connaissons. Nous avons déjà passé plus d'une année à produire ce rapport. Il est le fruit d'un excellent travail, et nous estimons qu'il devrait constituer la base de l'étude du comité.

Nous avons hâte que ce projet de loi soit renvoyé au comité. Notre parti, l'opposition officielle, y proposera un nombre considérable d'amendements. Nous poserons des questions plus générales au sujet de la libération conditionnelle, par exemple, si nous devrions garder le système de libération conditionnelle au Canada. Nous allons écouter attentivement les groupes qui vont témoigner devant le comité. Ensuite, nous envisagerons certaines des dispositions particulières du projet de loi C-36, tout d'abord en ce qui concerne le premier point qui figure dans la propagande du gouvernement qui dit: «La protection du public sera maintenant la considération première dans toutes les décisions relatives au traitement et à la libération des détenus.»

# • (1300)

«Quoi de neuf là-dedans, demande mon collègue?» La protection du public sera maintenant de première importance. Est-ce qu'elle ne l'était pas auparavant? Si elle ne l'était pas, alors le système des libérations conditionnelles ou le système pénitentiaire du Canada étaient passablement déficients. Néanmoins, le gouvernement présente cela comme si c'était une nouveauté qu'il s'apprête à mettre en oeuvre: maintenant, il va faire de la protection du public sa première considération.

4 novembre 1991

#### Initiatives ministérielles

Ce devrait être obligatoire, et c'est le moins que nous puissions accepter. Il faudrait plutôt limiter qu'élargir le pouvoir des juges de décider qui est admissible aux libérations conditionnelles, en fixant les limites de ce pouvoir dans la loi. Si c'est la voie que nous choisissons, les personnes qui se rendent coupables de certains crimes violents et de crimes graves se rapportant à la drogue, ne devraient pas avoir droit aux libérations conditionnelles tant qu'elles n'auront pas purgé au moins la moitié de leur sentence.

Nous proposerons bien d'autres amendements lors de l'étude en comité. Il est évident que nous appuierons certaines des dispositions du projet de loi qui sont des mesures que nous réclamons depuis sept ans. Mais nous insisterons pour faire adopter au gouvernement une démarche globale dans la réforme du droit pénal. Nous voulons que l'ensemble de la législation, c'est-à-dire tous les aspects du système de justice pénale, soit examiné en une fois pour bien montrer que nous nous attelons sérieusement à la tâche. Par exemple, nous souhaitons un système correctionnel unique et rationel au Canada.

En ce moment, il existe deux systèmes pénitentiaires au Canada. Les personnes condamnées à deux ans de prison ou moins purgent leur peine dans un pénitentier provincial et les autres, dans un pénitentier fédéral. Cela n'a aucun sens, et il est grand temps que les gouvernements fédéral et provinciaux s'entendent pour rationaliser et unifier le système correctionnel canadien. Cet aspect n'a pas été abordé dans le projet de loi, et nous croyons qu'il faudrait accroître la coopération à ce chapitre.

Comme vous le savez, monsieur le Président, le droit criminel est du ressort du gouvernement fédéral et l'administration de la justice, du ressort des gouvernements provinciaux. Encore là, nous croyons qu'il pourrait y avoir une certaine rationalisation pour améliorer le système de justice pénale au Canada.

En terminant, je dirai que le Parti libéral donne son accord de principe au projet de loi, non pas parce qu'il en appuie les détails, mais parce que nous croyons qu'il est grand temps que le gouvernement fasse progresser la réforme du système de droit criminel. Beaucoup d'entre nous participeront aux travaux du comité. Nous prendrons part au débat de deuxième lecture. Un certain nombre de mes collèques aussi prendront la parole. Nous présenterons des amendements pour améliorer le projet

de loi. Nous présenterons des amendements qui, à notre avis, contribueront à rétablir la confiance et le respect du public canadien pour le système de justice pénale.

**●** (1310)

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, moi aussi je suis heureux de participer aujourd'hui à ce débat en deuxième lecture du projet de loi C-36 portant sur le système correctionnel et la mise en liberté conditionnelle.

J'espère pouvoir présenter une critique plus positive de ce projet de loi que le député qui m'a précédé l'a fait, et j'essaierai de ne pas tomber dans le cynisme dont nous venons d'être témoins.

L'appareil de justice pénale du pays n'est certainement pas parfait, mais encore une fois, monsieur le Président, je ne connais aucun pays où il le soit. Quand on a affaire aux éléments criminels de notre société, surtout s'il s'agit de personnes ayant commis des crimes avec violence, il est extrêmement difficile de trouver un juste équilibre entre ce qui est juste, ce qui garantit de prime abord la sécurité de la société et ce qui permet en outre la réadaptation des criminels.

Nous devons réfléchir sérieusement à ce que nous tentons de faire. Il n'y a pas de remède miracle, ni de solutions faciles. Le député qui a parlé avant moi a mentionné qu'aux États-Unis on a supprimé la libération conditionnelle et la libération sous surveillance obligatoire.

Examinons brièvement la situation qui règne aux États-Unis d'Amérique, le pays le plus violent du monde industrialisé occidental, selon les statistiques. Pour moi, il est évident-et je pense que la plupart des experts le pensent aussi, quoique je n'en sois pas un-que ce n'est pas simplement en prolongeant les peines ou en rejetant la libération conditionnelle ou la libération sous surveillance obligatoire qu'on réglera le problème du crime dans la société. Si c'était le cas, les États-Unis auraient maintenant l'un des taux de criminalité les plus bas du monde occidental, mais au lieu de cela, leurs prisons sont bondées et ils viennent de présenter au Congrès un projet de loi pour la construction de nouveaux pénitenciers, ce qui représente un coût de 25 milliards de dollars pour les contribuables américains. Le taux de criminalité, de meurtres, de viols et d'agressions augmente sans cesse dans ce pays, et les prisons deviennent de plus en plus

Ce que je veux dire par là, c'est que, dans la lutte contre le problème de la violence dans notre société, c'est une chose de vouloir emprisonner les délinquants plus longtemps. C'est une chose d'ajouter à la liste des délinquants violents le genre de crimes qu'ils ont commis. Mais à moins que le gouvernement soit totalement engagé à instaurer de nouveaux et meilleurs programmes de réadaptation et à moins qu'il s'engage à s'attaquer au coeur même du problème de la violence dans notre société, cela ne fera pas grand différence qu'un délinquant purge le tiers ou la moitié de sa peine en prison avant de bénéficier de la libération conditionnelle.

#### (1320)

Le projet de loi C-36 propose de modifier les règles régissant l'admissibilité à la libération conditionnelle pour que les délinquants auteurs de crimes avec violence, les auteurs de crimes sexuels et les trafiquants de drogue obtiennent plus difficilement leur libération conditionnelle. Les permissions de sortir sans surveillance seront refusées aux auteurs des crimes les plus graves. La libération conditionnelle de jour visera plus spécialement à préparer les détenus à leur mise en liberté avant de devenir admissibles à la libération conditionnelle totale.

Ça peut être bon, mais voyons quelques statistiques. En ce qui a trait aux permissions de sortir sous surveillance, nous avons à l'heure actuelle, sans la mesure à l'étude, un taux de succès de 99,93 p. 100. En ce qui a trait aux permissions de sortir sans surveillance, ce taux s'établit à 99,18 p. 100. Ne nous hâtons donc pas trop de faire table rase pour tout recommencer. Notre système fonctionne bien.

Il arrive malheureusement parfois des cas très tragiques où quelqu'un bénéficie du système et commet un crime odieux. Celui de Gingras en est un très bon exemple, de même que celui de Légère. On vient d'ailleurs, au cours de la fin de semaine, de reconnaître ce dernier coupable du meurtre de quatre personnes alors qu'il se trouvait en liberté. Il y en a d'autres. Je ne dis pas que tout cela fait partie du taux de succès. Il faut également penser aux 99 autres p. 100.

Je crois qu'il faut réintégrer graduellement les détenus dans la société. Si on les enferme en jetant la clef, ils finiront quand même un jour par avoir purgé leur peine. Je ferai remarquer aux députés qu'il vaut mieux essayer de réadapter les détenus, il vaut mieux les encourager à se réadapter et à en remettre autant que possible en liberté, de façon aussi sécuritaire que possible. La gestion des risques n'est pas une science exacte, il faut bien s'en rendre compte, mais il vaut mieux essayer de faire bénéficier du système de libération conditionnelle le plus grand nombre de délinquants qu'il est raisonnablement possible, en tenant compte de tous les critères disponibles, que

de les garder enfermés pour toute la durée de leur peine; on sait bien en effet qu'ils finiront par sortir de prison de toute façon et que certains seront probablement devenus de véritables brutes, bien davantage certes que lorsqu'ils y sont entrés.

On a déjà exposé les points saillants du projet de loi. Je ne vais donc pas les répéter moi aussi. Je tiens cependant à signaler les dispositions du projet de loi que nous sommes prêts à appuyer et les points auxquels nous sommes convaincus qu'il faudra apporter des changements ou ajouter des dispositions dans le projet de loi.

Nous sommes d'accord sur le durcissement des critères d'obtention de la liberté conditionnelle dans le cas des criminels violents.

Nous sommes d'accord sur le participation des victimes au processus de détermination du droit à la liberté conditionnelle.

Nous sommes d'accord sur le rationalisation des communications entre le pouvoir judiciaire, Service correctionnel Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles.

J'en profite pour dire que je ne partage pas l'avis du député qui a pris la parole avant moi, le député de York-Sud-Weston. Je préconise une étude en comité la plus complète possible. Je préconise que nous entendions le plus grand nombre possible de groupes et de particuliers, spécialistes et non spécialistes. S'il faut pour cela se rendre sur la côte ouest, dans les Territoires du Nord-Ouest ou sur la côte est, je suis pleinement d'accord.

Je vais faire pression en ce sens. Le député a dit qu'il est membre du Comité de la justice depuis sept ans. Il en a peut-être assez de la question des pénitenciers. Je ne le blâme pas. J'ai été membre du Comité de la défense pendant six ans et je ne veux plus entendre parler de chantier naval avant un bout de temps. S'il ne veut pas se déplacer avec le comité, il n'a qu'à envoyer un remplaçant. Cela ne pose pas de problème.

Ce qui nous inquiète, c'est la politique gouvernementale à la base des changements introduits par ce projet de loi concernant la réadaptation, les programmes destinés aux délinquants sexuels et aux trafiquants de drogues, les programmes d'acquisition de compétence, les programmes de recyclage, etc.. Tout cela est important.

On ne peut pas forcer les gens. Nous pouvons faire plus dans notre système pour encourager ceux qui sont derrière les barreaux à profiter des programmes de réadaptation. S'ils ne veulent pas le faire, c'est une autre histoire. Je suis convaincu qu'avec plus de ressources, d'argent, de temps, d'énergie, de détermination et de personnel, on peut y parvenir. Chose certaine, on peut apporter des améliorations.

Nous devrons aussi tenter de faire appel à davantage de spécialistes dans l'ensemble des services. Il n'y a pas assez de personnes qui ont la formation voulue pour travailler avec des détenus gravement perturbés ou souffrant d'un grave handicap et, bien entendu, avec les délinquants auteurs de crimes violents.

Je sais que, dans les domaines de la psychiatrie, de la médecine et de la psychologie, c'est un volet de la profession qui en effraie beaucoup. Il n'y a pas tellement de prestige ni d'argent à en tirer, et bon nombre voient là une sorte de pratique professionnelle dénuée de tout espoir et sans issue. Il pourrait en être autrement. Nous devons encourager un plus grand nombre de personnes à s'intéresser au Service correctionnel et à la Commission nationale des libérations conditionnèlles.

Voilà donc quelques-unes des préoccupations que m'inspire ce projet de loi. En conclusion, j'aurais encore beaucoup de choses à dire, mais je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre, car je sais que mon temps est écoulé. On n'a qu'à regarder la télé américaine, en soirée, ces jours-ci. Voici ce que dit chaque procureur ou chaque juge désireux de se faire réélire dans l'État de New York: «Je suis intraitable lorsqu'il est question de l'ordre public. J'ai envoyé un nombre x de personnes derrière les barreaux. J'ai gardé à l'ombre un nombre x de personnes pendant 20 ans, 50 ans, etc.»

Rappelez-vous que, au moment des élections, avant celles-ci ou en période préélectorale, les politiques peuvent très facilement vanter les mérites de la fermeté à l'égard des délinquants, et pourtant, comme je l'ai dit au début, quand on examine la réalité et les véritables causes de la criminalité dans notre société, on constate, sans grande surprise, que nos efforts sont vraiment axés sur les mauvaises choses.

Nous ne nous attaquons pas vraiment aux causes de la criminalité avant que le crime soit perpétré. Nous ne nous attaquons pas aux problèmes de la pauvreté, des taudis, du manque de formation, de la violence à la télévision et au foyer, des agressions sexuelles au foyer: ce sont tous ces problèmes qui aboutissent en fin de compte à l'intervention du procureur, de l'avocat de la défense et du juge. Reste ensuite au Service correctionnel du Canada et à la Commission des libérations conditionnelles de prendre ces gens en main pour essayer de les réinsérer dans la société comme des citoyens respectueux des lois et productifs.

Les sentences pluş lourdes ainsi que la suppression de libérations conditionnelles, des libérations avec surveillance ou avant la fin de la peine, rien de tout cela ne fera fléchir le taux de criminalité. Je n'ai pas sur la question des connaissances qui me viendraient d'en haut. Il me suffit de regarder les données et les chiffres qui se publient dans les médias tous les jours, et vous savez qu'aux États-Unis et dans d'autres pays, ces moyens ne donnent pas de bons résultats. On peut faire preuve de rigueur dans les tribunaux et les prisons pour garantir l'ordre public, mais le taux de criminalité reste à la hausse.

En guise de conclusion, je dirai qu'un des grands paradoxes du XX<sup>e</sup> siècle est que l'Europe, qui a plongé le monde dans deux grandes guerres où des millions de personnes ont perdu la vie et où des civils innocents ont péri, est beaucoup plus sûre la nuit, dans les rues, que le reste du monde occidental. Nous avons connu une paix politique relative, en ce sens qu'il n'y a pas eu de guerre chez nous, mais la violence, dans certaines régions des États-Unis, est littéralement débridée. Il semble maintenant que, dans certaines grandes villes canadiennes, la criminalité avec violence, même si elle reste maîtrisée, soit en progression, ce qui inspire des craintes à nos concitoyens.

Notre préoccupation première est la sécurité du public, mais nous tenons aussi à ce que ce projet de loi n'induise pas les Canadiens en erreur, à cette étape de la deuxième lecture. Il ne faudrait pas qu'ils croient que la simple adoption de ce projet va faire reculer la criminalité. Il faudra bien plus que cela.

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, le député a semblé dénaturer ma position sur la question de l'abolition de la libération conditionnelle. À ce sujet, je lui rappelle que la Commission de réforme du droit du Canada et plusieurs groupes qui s'intéressent à la justice pénale ont débattu et discuté cette question. Un certain nombre de criminalistes renommés recommandent l'abolition de la libération conditionnelle et les groupes de détenus sont d'accord avec eux. Ils n'aiment pas l'incertitude des longues sentences et le fait de ne pas savoir quand ils seront remis en liberté sous condition.

Pour accompagner l'abolition de la libération conditionnelle, je suis sûr que le député est d'accord avec moi—et il ne dénature pas ma position à ce sujet—il faudrait aussi réformer la détermination de la peine. Par exemple, pour un vol à main armée, la peine est fixée à neuf ans, en moyenne. Cependant, les détenus ne restent que quatre ou cinq ans au pénitencier, en général. Les

crime n'est pas jugé aussi dangereux pour la société que les autres, ne pensez-vous pas que l'on risque d'aggraver la situation au lieu de l'améliorer?

M. Blackburn (Brant): Loin de moi l'idée que la criminalité des cols blancs n'est pas importante et qu'elle ne nuit pas aux gens sur le plan matériel. Ce que je veux dire, c'est qu'il y a d'autres moyens de punir les nombreux crimes commis par les cols blancs que de les jeter en prison. Voilà ce que j'entends par là.

Le remboursement est un de ces moyens, même s'il faut payer tout le reste de sa vie. Ah! quelle punition que de rembourser l'argent qu'on a volé en fraudant ou en truquant des comptes.

Que l'on me comprenne bien: je ne parle pas ici du crime organisé que l'on trouve dans le monde des affaires.

M. David Kilgour (Edmonton-Sud-Est): Monsieur le Président, ayant été moi-même avocat de la Couronne et avocat de la défense, je me demande comment le député peut oser parler de la sorte. Ce qu'il semble vouloir dire, c'est qu'il est partisan du statu quo, du maintien du système de justice pénale en vigueur. En ce cas, je lui demanderais s'il s'est déjà entretenu avec une victime, s'il a déjà parlé à la famille d'une personne qui a été violée ou assassinée. Quand le député nous tient ce discours, monsieur le Président, a-t-il vraiment les deux pieds sur la terre?

Le président suppléant (M. DeBlois): La parole est au député de Brant qui devra être très bref.

M. Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je suis très heureux de devoir être bref. Une question de ce genre ne mérite pas une réponse très élaborée.

Comme toute personne raisonnable, je me préoccupe du sort des malheureuses victimes d'actes de violence. Le genre de question posée par le député n'a malheureusement rien d'original et ne mérite pas d'autre réponse que celle-là.

M. Bob Horner (Mississauga-Ouest): Monsieur le Président, je crois comprendre que j'ai droit à 20 minutes. Je ne disposerai que de 15 minutes avant que ne commence la période des questions. J'espère que vous me permettrez de terminer plus tard. Je vais vous exposer de mon mieux les raisons pour lesquelles j'appuie sans réserve ce projet de loi, la Loi régissant le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

Le rôle du gouvernement est multiple: assurer le cadre de la prospérité économique, prévoir l'infrastructure nécessaire pour que tous les citoyens puissent développer leur potentiel et êtré actifs au sein de la société et mettre en place des programmes sociaux qui répondent aux besoins fondamentaux des Canadiens. Il doit en outre assurer la sécurité et le bien-être de ses administrés en présentant des lois justes qui seront appliquées par les tribunaux et les services de police. C'est cette dernière question de la sécurité des Canadiens que nous débattons aujourd'hui.

Depuis sept ans, soit depuis que j'ai été élu ici en 1984, je siège au Comité permanent de la justice et du solliciteur général. Depuis deux ans et demi, je préside ce comité.

C'est un grand honneur pour moi, car c'est la première fois dans toute l'histoire du Parlement que ce comité est présidé par quelqu'un qui n'a pas une formation en droit. Je ne suis pas un juriste. J'admets que le manque de connaissances juridiques me nuit quelque peu en ma qualité de président du comifé.

Toutefois, je bénéficie de l'important appui du système judiciaire, d'un excellent greffier qui est lui-même juriste et d'employés de la bibliothèque du Parlement qui, en tant que juristes, me facilitent la tâche. J'espère vivement que ce projet de loi sera renvoyé à notre comité, car nous y avons développé une compétence qui nous permettra de le juger équitablement.

C'est avec beaucoup d'attention que j'ai écouté le solliciteur général ainsi que les députés de York-Sud-Weston et de Brant exposer leurs points de vue respectifs, dont certains m'ont surpris.

Je suis devenu membre du comité de la justice en même temps que le député de York-Sud-Weston. Celui-ci a beaucoup parlé du rapport Responsabilités à assumer, qui a été adopté à l'unanimité par ce comité. Il n'est dit nulle part dans ce rapport qu'il faut supprimer le système de libération conditionnelle ou de libération sous surveillance obligatoire. Bien au contraire, il y est écrit qu'il faut les maintenir.

Il estime qu'il faut s'en débarrasser. Je ne vois pas à quoi cela va servir. Pendant la Semaine nationale de la prévention du crime, le gouvernement propose de présenter des projets de loi que je préconise depuis mon arrivée à la Chambre.

D'aucuns seront d'accord pour dire que le travail le plus intéressant des députés est celui qu'ils font au sein des comités permanents. Quant à moi, j'ai trouvé ce travail intéressant, mais aussi insatisfaisant à l'occasion. L'insatisfaction se fait jour lorsque, après des mois de recherche et d'audiences, on finit par déposer un rapport à la Chambre, mais celui-ci est mal accueilli par le gouvernement. C'est arrivé à maintes reprises.

Article 31 du Règlement

générales du parti, on peut supposer qu'il aurait suivi la ligne des libéraux s'il avait été au pouvoir.»

Je reconnais qu'il y a eu une forte augmentation de la criminalité. Il y a eu, l'an dernier, 270 000 délits avec violence au Canada, ce qui est bien au-dessus de la moyenne de 219 000 pour les années 1985 à 1989.

Il y a eu au Canada 60 101 cas impliquant des adolescents, dont 9 013 pour des délits avec violence, une augmentation de 14,7 p. 100. C'est pour cela qu'il nous faut faire toutes ces modifications aux lois.

Je voudrais mentionner ce que l'on dit au sujet de ce projet de loi. Gary Rosenfeld, le directeur administratif de Victimes de violence internationales, disait dans une entrevue à Ottawa que la proposition était un progrès considérable. Il pensait sincèrement que la plupart des députés de la majorité et de l'opposition l'appuieraient.

Dans le Times Colonist du samedi 12 octobre, on le décrit comme raisonnable et attendu depuis longtemps.

Le projet de loi qui, selon M. Lewis, pourrait être adopté d'ici le printemps est décrit comme la première révision d'importance de la Loi sur les pénitenciers depuis 1868. Il propose également les plus grands changements au système des libérations conditionnelles depuis l'adoption de la Loi sur la libération conditionnelle en 1958.

Nous avons entendu dire ce matin que le député avait eu une occasion de lire le *Toronto Star*. Je me demande quels autres journaux il lit. Mais le *Toronto Star* ne peut rien trouver à redire contre le projet de loi. Il ne peut rien dire de mal à son sujet. Même le *Toronto Star* ne peut en dire du mal: «La libération conditionnelle deviendrait plus difficile.» Il ne dit absolument rien de mal à son sujet.

M. Milliken: Est-ce un discours ou une apologie?

M. Horner: Ce n'est certainement pas une apologie. C'est toutefois une apologie de ce que votre gouvernement a fait pour priver les victimes de leurs droits. Je tiens à dire que le seul moyen de traiter nos criminels comme il se doit, c'est de les punir sévèrement et longuement.

Toutefois, ce que nous sommes heureux de voir dans le projet de loi de M. Lewis, c'est qu'il reconnaît enfin les droits des victimes. Ce sont celles-ci qui devraient être le plus entendues.

Je pourrais continuer inlassablement à rapporter ce que diverses personnes disent au sujet de ce projet de loi. Cette question ne suscite pas des réactions très sectaires du moins elle ne le devrait pas, et Dieu sait qu'il y a suffisamment d'avocats au Parlement pour présenter des idées. Elles viendront lorsque le projet de loi sera renvoyé au comité.

Je recommande que, sans entendre d'autres députés, nous renvoyions ce projet de loi au Comité permanent de la justice et du solliciteur général et que nous apportions les quelques amendements mineurs qui s'imposent. Je recommande que ce projet de loi soit renvoyé au. . .

Le président suppléant (M. DeBiois): Y a-t-il consentement unanime pour renvoyer au Comité permanent de la justice et du solliciteur général le projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Le député semble insinuer que les députés de ce côté-ci de la Chambre n'appuient pas l'objectif général de ce projet de loi. J'aimerais tirer cela au clair. Au contraire, nous appuyons la réforme qui est proposée. Cependant, nous sommes d'avis que certaines parties de cet ensemble peuvent être améliorées.

Le député ne trouve-t-il pas un peu contradictoire le fait que, justement au cours d'une semaine consacrée à la sécurité dans les rues et à la prévention du crime, et au moment même où la Chambre est saisie de différentes mesures législatives à cet effet, on réduit de deux millions de dollars le budget affecté à la Semaine nationale de la prévention du crime? Ne serions-nous pas en train d'agir de façon un peu incohérente?

M. Horner: Monsieur le Président, ce n'est certes pas avec plaisir que nous devons réduire le montant affecté à la Semaine de la prévention du crime. Nous détestons devoir le faire, mais on nous a légué une dette épouvantable qu'il faut réduire. Or, je suis convaincu que les projets de loi dont la Chambre est saisie permettront de beaucoup mieux combattre le crime que les deux millions de dollars destinés à des groupes d'intérêt.

M. le Président: Comme il est 14 heures, la Chambre passe maintenant aux déclarations de députés.

# **DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS**

[Traduction]

# L'ÉCRASEMENT D'UN AVION HERCULES.

## M. Jack Iyerak Anawak (Nunatsiaq):

[Note de l'éditeur: Le député parle en inuktitut.]

Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour rendre hommage aux victimes de l'écrasement de l'avion Hercules survenu la semaine dernière dans l'île d'Ellesmere.

Je veux aussi féliciter les secouristes. Cet incident tragique qui a fait des morts et auquel plusieurs ont survécu a donné lieu à de véritables actes d'héroïsme. Les

Je sais que le timbre devrait sonner, mais, avec le consentement unanime de la Chambre, je crois que nous pouvons nous en dispenser sachant que le vote par appel nominal aura lieu demain après-midi, à 15 heures.

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Il en est ainsi ordonné.

• (1540)

[Français]

# LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION



# MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lewis: Que le projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel, soit lu pour la deuxième fois et déféré au Comité législatif G.

Le président suppléant (M. DeBlois): À la suspension du débat, à 14 heures, il restait sept minutes à la période de questions et observations, après le discours de l'honorable député de Mississauga-Ouest. Questions et commentaires. La parole est à l'honorable député de Scarborough-Rouge River.

[Traduction]

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, dans son discours, juste avant la période des questions, j'ai noté que le député de Mississauga—Ouest mentionnait le principe de la prévention du crime.

De crainte que certains pensent que le projet de loi du gouvernement traite de la prévention de la criminalité, je voudrais poser une question au député. Je sais qu'il est président du Comité permanent de la justice et du solliciteur général, où il fait un excellent travail.

Nous savons tous que le simple fait d'adopter ou de modifier une loi ne contribue en rien à réduire la criminalité. Puisque le député a mentionné la prévention et puisqu'il reconnaîtra certainement que la simple adoption d'une loi ne prévient pas la criminalité, il pourrait

peut-être nous faire profiter de sa sagesse et de son expérience et nous dire quelles initiatives de prévention de la criminalité ont été prises récemment par son gouvernement, disons depuis les élections de 1988.

M. Bob Horner (Mississauga-Ouest): Monsieur le Président, le député a parfaitement raison. J'ai effectivement parlé de la prévention de la criminalité simplement lorsque j'ai dit que le budget de 2 millions de dollars prévu à cette fin allait être supprimé.

J'ai appris depuis que ces 2 millions étaient en réalité 340 000 \$, et que la Semaine de prévention du crime avait connu un tel succès qu'il avait été possible de supprimer le programme. En effet, des groupes communautaires ont-pris la relève.

Toutefois, le député demande ce que le projet de loi apporte à la prévention de la criminalité. Nous savons tous que ce n'est pas grand-chose, mais, pendant la Semaine de prévention du crime, nous présenterons d'autres projets de loi. Ne pense-t-il pas que le projet de loi sur le contrôle des armes à feu aidera? Ne pense-t-il pas que les modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants aideront? Ne pense-t-il pas que certaines autres initiatives que nous antreprenons aideront?

Ce projet de loi ne réduira peut-être pas la criminalité de façon directe, mais pensez-y un peu: si un détenu qui ne peut être réhabilité est maintenu en prison plus long-temps, il est certain que cela réduit le risque que le public courrait autrement si cette personne était libérée.

Nous allons le garder dans le système pénitentiaire.

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, je voudrais également poser une question au député de Mississauga-Ouest. Dans toute la question des détenus en libération conditionnelle, il faut s'assurer qu'ils sont réintégrés dans la collectivité.

Je voudrais demander au député combien il y a de maisons de transition dans sa circonscription et où, selon lui, elles devraient être ouvertes, aux termes de la loi actuelle.

M. Horner: Monsieur le Président, je crois qu'il n'y a qu'une maison de transition à Mississauga-Ouest à l'heure actuelle.

Il y en a à divers endroits dans tout le pays, là où se trouve la population carcérale, de sorte que les détenus puissent recevoir le soutien de leurs familles et de leurs amis lorsqu'ils sont réintégrés dans la société.

Dans ces cas, il y a eu des erreurs de jugement mais aussi des erreurs, de grossières erreurs inhérentes au système, dont certaines ont été rectifiées. Mais il en existe d'autres que ce projet de loi doit rectifier et il reste encore d'autres mesures à prendre.

Ces cas tragiques révèlent les failles de la justice pénale et du système correctionnel. Ils inspirent aux Canadiens un sentiment d'insécurité à l'égard de notre système pénal; ce sentiment très réel est ancré dans les faits.

Nous ne devons pas perdre de vue que la sécurité du public ne dépend pas uniquement du système correctionnel ni des mises en liberté conditionnelles. Elle dépend de beaucoup plus que ça. Elle est également garantie par le Code criminel ainsi que par les sentences des tribunaux, et j'en profiterais pour rappeler au gouvernement que le Parlement attend toujours la réforme du Code criminel qu'il a promise. Ça fait trois ans que je l'attends. Cette réforme, qui a été promise, se fait toujours attendre. Je prends note d'une autre partie du système de justice pénale qui ne relève pas uniquement de la responsabilité du gouvernement fédéral. Il s'agit de la procédure du droit pénal qui relève de la compétence des provinces. En Ontario, où se trouve ma circonscription, une décision rendue assez récemment par la Cour suprême dans l'affaire Askov donne lieu maintenant au classement et au retrait de milliers, non pas de quelques-uns, mais de milliers d'accusations au criminel. Les chiffres n'ont pas fini d'augmenter.

Comment peut-on alors s'étonner que les Canadiens se sentent exposés lorsqu'ils apprennent que des milliers d'affaires criminelles, dont beaucoup ont été portées contre des récidivistes, vont être retirées et classées parce que la Couronne n'est pas en mesure de les entendre?

Nous avons le Code criminel, le régime détermination de la peine, la Loi sur les jeunes contrevenants, la Loi sur l'extradition, le projet de réforme dont la Chambre est saisie au sujet de la loi sur les troubles psychiques, la loi sur le contrôle des armes à feu et bien d'autres. Certaines de ces réformes visent à résoudre les problèmes du système. D'autres essaient, quoique vainement selon moi, d'atteindre ce but, mais au moins l'initiative a été

C'est un fait historique. Nos sociétés démocratiques ont conclu un marché avec le monarque. Elles lui ont proposé de lui verser des impôts pour qu'il garantisse à son tour la sécurité publique. S'il n'en avait pas été ainsi, le citoyen ordinaire aurait dû prendre des dispositions pour se faire justice lui-même et un tel système mènerait

au chaos. Nous avons opté pour un autre système, il y a bien des années.

Les Canadiens n'accepteront pas un système qui ne leur garantit pas toute la sécurité publique qu'ils attendent du contrat social conclu depuis des siècles dans le monde occidental.

D'après moi, le programme des réformes du gouvernement, qui englobe maintenant le système correctionnel, n'est pas uniquement le fruit de son initiative. Je dirais même qu'une bonne partie des mesures législatives que le gouvernement présente cette année lui est soufflée par les médias et par la Cour suprême du Canada. Il n'est pas besoin de chercher bien loin pour voir ce qui a poussé le gouvernement à s'occuper de ces réformes. Ce n'est pas parce qu'il a pris conscience de l'existence des problèmes. Ce sont les médias et la Cour suprême du Canada qui lui ont imposé ses sujets de législation.

La décision de la Cour suprême dans l'affaire Swain est le facteur qui a poussé le gouvernement à procéder à une réforme touchant les cas de troubles mentaux. C'est l'affaire Gingras, survenue en Alberta, qui a amené le gouvernement à procéder à des réformes dans le système correctionnel. Il y a eu aussi l'affaire Stanton. C'est encore la décision de la Cour suprême dans l'affaire Ng, le fiasco Charles Ng, qui a finalement amené le gouvernement à donner suite au projet de modification de la Loi sur l'extradition qui dormait sur les tablettes longtemps avant que je sois élu à la Chambre des communes.

Je crois savoir que ce projet de modification a vu le jour au début des années 80 et qu'il a été mis de côté jusqu'à ce que survienne le malheureux incident mettant en cause M. Ng. Il y a également eu d'autres délinquants.

Je m'arrête maintenant quelques instants aux concepts que l'on retrouve à la base du système des libérations conditionnelles. Il est important de les garder à l'esprit tout au long du débat sur le projet de loi. Le bon fonctionnement du système correctionnel dépend d'un équilibre entre certains facteurs. Il y en a au moins trois à ne pas perdre de vue.

Le premier, c'est la sécurité publique. Le deuxième, c'est la réhabilitation et le troisième, c'est la dissuasion. Le premier de la liste est la sécurité publique et il était à l'avant-plan des préoccupations des Canadiens lorsqu'ils ont négocié avec leur gouvernement le contrat social qui, pourrait-on dire, a conceptuellement été conclu avec le roi aux XIVe, XVe et XVIe siècles. À un certain moment entre cette période et aujourd'hui, il a été repoussé vers le bas de la liste. J'ignore bas jusque où, mais quelqu'un, au sein du gouvernement, a oublié le concept de sécurité publique.

J'ai lu, j'en suis certain, dans le communiqué qui l'accompagnait que la sécurité du public était le premier critère. Même si je ne l'avais pas lu, nous sommes tous d'accord pour dire que la sécurité du public est la première considération et que c'est la raison même pour laquelle on a construit le pénitencier. Aussi l'un des auteurs du projet de loi a inversé l'ordre des critères. J'espère que le comité pourra rectifier les choses chemin faisant, et que ce n'était qu'un incident isolé.

J'ajouterai en terminant que nous savons tous que notre système de justice pénale a grand besoin d'amélioration immédiatement. Je n'ai pas abordé la question des condamnations, dont a avait pourtant promis la réforme presque immédiatement après mon arrivée à la Chambre. Aucun projet n'a encore été soumis à la Chambre.

Il est vrai que la ministre de la Justice nous en promet un d'ici peu. Le solliciteur général affirme qu'il s'en vient. Disons que je l'attends avec impatience, comme tous mes collègues de ce côté-ci de la Chambre d'ailleurs, car châtiment et condamnation vont de pair. La condamnation fait partie intégrante du système judiciaire.

Il n'y a pas que ce projet de loi qui porte sur ce vaste domaine. La Chambre est également saisie du projet de loi sur les jeunes contrevenants ainsi que du projet de loi sur l'extradition. Je tiens d'ailleurs à signaler que certains ministériels ont dit de ce dernier qu'il revêt une importance particulière.

La Loi sur l'extradition ne permet pas au Canada de se débarrasser de qui que ce soit. Elle n'est mise en oeuvre que dans le cas où un pays demande au Canada d'extrader quelqu'un. Nous ne pouvons pas y avoir recours pour chasser quelqu'un. Nous pouvons cependant l'invoquer pour faire extrader au Canada une personne se trouvant dans un autre pays. Par conséquent, prenons garde de surestimer le système d'extradition.

Ce qui pose un problème dans ce cas là, c'est la Loi sur l'immigration. Voilà où réside la difficulté. En tout cas, le projet de loi à l'étude s'est fait attendre. Quelqu'un a dit qu'il semble plaire à la population. C'est effectivement ce que rapportent certains journaux, mais laissez-moi vous dire que rien ne vous paraît plus important qu'une tasse d'eau quand vous êtes dans le désert du Sahara. La population est certainement curieuse de prendre connaissance de ce projet de loi, depuis le temps qu'elle l'attend. Elle est réstée sur sa soif assez longtemps.

Je m'arrête ici et j'espère avoir bientôt le plaisir d'examiner ce projet de loi au comité.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, j'ai une observation et une question.

Je devrais dire que j'ai demandé au page d'envoyer un verre d'eau au député et deux pour le gouvernement, et j'ai volé également la réplique du solliciteur général.

J'ai une question pour le député qui vient de parler. Il a parlé de la Loi sur l'extradition en disant qu'elle avait été laissée sur les tablettes.

T'ignore ce qu'il veut dire par là. Sur quelles tablettes? Il doit vouloir parler d'une loi sur les troubles mentaux. La loi a été adoptée en 1986, et par la suite, il y a quelques mois, le tribunal a déclaré, à-propos de l'affaire Swain, qu'il fallait adopter une nouvelle loi et changer la procédure. Il s'agissait de la loi sur les troubles mentaux. Le gouvernement a bien sûr présenté une nouvelle loi en prétendant qu'elle s'inscrivait dans le cadre de sa lutte contre la criminalité. Mais il y a été forcé par les tribunaux.

Le député de Peterborough avait présenté un projet de loi d'initiative parlementaire. Nous en avons discuté à la Chambre et ainsi de suite; ce projet de loi ne se trouvait pas vraiment sur les tablettes.

Puisque le député y a fait allusion, je voudrais lui poser une question à ce sujet. Une des critiques que l'on entend souvent de la part des gens, et je ne veux pas me montrer trop imbu d'esprit de parti en l'occurrence, c'est que le Parti libéral n'a pas de position arrêtée sur quoi que ce soit. Il n'est jamais branché sur quelque question que ce soit et il n'affiche jamais sa position.

Une voix: Vous devriez avoir plus de bon sens.

M. Waddell: Je ne fais que répéter aux députés ce que les gens me disent. Le Parti libéral n'a pas de position. Je voudrais que le député me dise quelle est la position du Parti libéral sur la nouvelle Loi sur l'extradition.

M. Lee: Je veux remercier le député pour sa question concernant la Loi sur l'extradition.

J'ai parlé du fait qu'on a laissé traîner la réforme de la Loi sur l'extradition et je le pense vraiment. Le député siège à la Chambre depuis beaucoup plus longtemps que moi; il s'était peut-être endormi aux commandes.

# [Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Avant de laisser la parole à l'honorable député, je désire rappeler que le Règlement veut qu'on ne mentionne pas la présence ou l'absence de collègues en cette Chambre.

[Traduction]

M. Lee: Monsieur le Président, je n'avais nullement l'intention d'aborder cette question très délicate.

Je sais que certains députés ministériels s'intéressent de très près au sujet dont il est question aujourd'hui. À mon avis, l'objectif des députés d'en face est de faire adopter ce projet de loi le plus rapidement possible sans grand débat. Pourtant, abstraction faite de mes remarques, si je tiens compte de celles de mon collègue, le député de York-Sud-Weston, et des observations sans doute très constructives d'autres députés, il y a des questions qui doivent, à notre avis, être signalées à l'attention de la Chambre pour y être discutées dans le cadre du débat sur ce projet de loi.

Le silence de certains députés ministériels ne doit pas être interprété comme un manque d'intérêt; il faut plutôt comprendre que le solliciteur général et les bureaucrates estiment avoir la situation bien en main et ne pas avoir fait d'erreur. Nous ne sommes pas de cet avis. Nous voulons améliorer le projet de loi.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le solliciteur général a la parole pour invoquer le Règlement.

M. Lewis: Monsieur le Président, je voudrais informer la Chambre que ce projet de loi a fait l'objet de discussions approfondies au sein de notre caucus et qu'il a l'appui total du gouvernement. Nous n'avons pas épuisé la liste des orateurs pour donner à tous l'occasion de parler.

Des voix: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Lewis: Monsieur le Président, je voudrais savoir s'il y a consentement unanime, comme les partis en sont convenus, pour qu'on renvoie le projet de loi C-36 non pas à un comité législatif, mais au Comité permanent de la justice et du solliciteur général. Je propose donc:

Que le projet de loi C-36 soit, après la deuxième lecture, renvoyé au Comité permanent de la justice et du solliciteur général.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le député d'Edmonton-Sud-Est a la parole pour invoquer le Règlement.

M. Kilgour: Monsieur le Président, sauf votre respect, un ministre ne peut, sans raison valable, invoquer, le Règlement pour présenter une motion. Il doit obtenir la

#### Initiatives ministérielles

parole d'une façon légitime. Je pense qu'il est parfaitement clair pour tous les députés, y compris moi-même, que le rappel au Règlement du député n'était pas fondé et qu'il ne cherchait qu'à prendre la parole pour présenter sa motion.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): En tout temps, le Règlement prévoit qu'un ministre de la Couronne peut se lever en Chambre. Pour savoir ce dont il est question, le Président est bien obligé de le reconnaître et c'est dans cette optique que, voyant le solliciteur général se lever avant la reprise du débat, j'ai pensé qu'il était dans la tradition de notre Règlement de donner la parole au solliciteur général qui a présenté une motion en vertu de l'article 73 du Règlement. Évidemment, il faut le consentement de la Chambre pour qu'il puisse proposer cette motion.

[Traduction]

Y a-t-il consentement unanime à ce que la motion du solliciteur général soit agréé?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le député de York-Sud-Weston a la parole pour invoquer le Règlement

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, nous ne nous opposons pas, de ce côté-ci, à ce que le projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de la justice et du solliciteur général plutôt qu'à un comité législatif à la fin du débat de deuxième lecture. Nous sommes contre cette motion pour le moment.

Nous voudrions voir comment le gouvernement va se comporter au cours des prochaines heures.

Le président suppléant (M. DeBlois): Il n'y a pas consentement unanime. La question est donc réglée.

Le député de Port Moody—Coquitlam a la parole pour invoquer le Règlement.

M. Ian Waddell (Port-Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, je crois que la raison pour laquelle nous avons un petit ennui, c'est que le ministre a invoqué le Règlement. Il a commencé par signifier qu'il s'opposait à certaines observations de l'orateur précédent, ce qui ne revient pas à formuler une objection. Ce n'était pas un recours au Règlement. Aux libéraux qui l'interpelaient à ce sujet, la présidence aurait dû, sauf le respect que je lui dois, déclarer que ce n'était pas une objection et ordonner au ministre de s'asseoir. Celui-ci aurait alors pu invoquer le Règlement et proposer ce qu'il avait l'intention de proposer au départ.

Quand on examine la situation générale, on constate que l'un des aspects qui a été tout à fait négligé, c'est le caractère criminel des décisions que prennent certaines entreprises et qui nuisent à la santé de la population canadienne.

Les criminels en col blanc dont mon collègue a parlé ont, eux aussi, tendance à s'en tirer avec une petite tape sur la main lorsqu'ils commettent des infractions qui portent atteinte à la qualité de vie de centaines de Canadiens. Voyez les faillites frauduleuses de certains établissements financiers et les faillites d'importants établissements de dépôt, en regard de la petite tape sur la main que reçoivent les entreprises coupables après s'être dérobées à leurs responsabilités?

Voyons qui est en prison. Je ne fais pas un plaidoyer en faveur des personnes incarcérées parce que d'autres courent toujours les rues, monsieur le Président, mais souvent, ceux qui devraient être incarcérés sont en liberté parce que nous n'avons pas une vision d'ensemble de nos responsabilités sociales. Cela étant dit, maintenant que le parti ministériel m'a écouté, je sais qu'il va immédiatement présenter un projet de loi pour se racheter.

Revenons maintenant à la teneur du projet de loi. Mon cher collègue; le député libéral de Toronto, a aussi parlé de façon très juste d'un autre aspect, celui de la prévention. Depuis 1936, cette Chambre a autorisé la création d'au moins huit commissions royales d'enquête distinctes chargées d'étudier les crimes et les peines, la situation de pénitenciers fédéraux ainsi que les modalités de probation et de libération conditionnelle. Les gouvernements qui se sont succédé depuis 1936, qu'ils aient été libéraux ou conservateurs, n'ont presque jamais donné suite aux recommandations de ces commissions.

Il faut essayer de comprendre qui sont les victimes, qui sont les criminels et quelle est notre réaction face aux deux groupes. Voyons d'abord ceux qui se retrouvent en prison. Il est un fait que les riches ne vont pas en prison. C'est rare. S'ils y vont, c'est pour des crimes avec violence, et il arrive fréquemment qu'ils fassent l'objet d'une émission de télévision ou d'un film tellement c'est rare.

Lorsque les pauvres vont en prison, c'est seulement dans la logique du système. Et le système fait autant de mal aux victimes et au criminel, au personnel des établissements qu'à la société dans son ensemble.

Permettez-moi de vous parler d'une lacune flagrante de ce genre de projet de loi, qui constitue tout de même un progrès. Tout le régime des libérations est fondé sur un principe: si vous avez un bon comportement en prison, vous sortez plus vite.

Une voix: Ce n'est plus le cas.

M. Barrett: Le député dit que ce n'est plus le cas. J'ai quelque chose à lui répondre. Ceux qui apprennent à s'adapter à la prison, qui savent jouer le jeu et qui sont

capables de manipulation, sont ceux qui obtiennent une recommandation attestant qu'ils présentent un faible risque.

À propos de faibles risques, il y a lieu de se demander si quelqu'un qui ne présente pas grand risque devrait aller en prison. À mon avis, il y a bien des détenus qui auraient dû être mis en probation au lieu d'aller en prison, ce qui représente une perte de temps et de revenu.

En Colombie-Britannique, nous avons conçu un programme d'incarcération pendant les week-ends. Les personnes condamnées pour des délits mineurs n'allaient en prison que les week-ends. Pendant la semaine, elles continuaient d'occuper leur emploi et elles remboursaient l'argent volé ou les dommages causés. C'est pendant les week-ends que les condamnés allaient en prison; la sanction consistait à leur prendre ce qu'ils ont de plus précieux, leurs heures de loisir. Et pendant l'incarcération de week-end, non pas dans une grande prison, même s'il s'agissait quand même d'incarcération, nous exigions le paiement du gîte et du couvert.

Est-ce une idée nouvelle? Les gens qui ne sortent pas de la normalité, qui enfreignent les lois et commettent des délits mineurs doivent comprendre que leur obligation première est de dédommager la victime et de rembourser. Cela, on y arrive en travaillant, pas en séjournant en prison. Deuxièmement, si une personne est privée de son week-end à cause de ce crime, nous insistons pour qu'elle paie sa pension. Ce n'est pas à l'État de le faire. Cette idée est venue des Pays-Bas et elle est connue sous le nom de responsabilité diminuée.

# • (1630)

Les Néerlandais sont les ehefs de file mondiaux en ce qui concerne la notion de responsabilité diminuée parce que la plupart de leurs politiques ont été mis en prison au début de la Seconde Guerre mondiale. Quand cette horrible expérience s'est terminée, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, ces politiques ont modifié le système de justice pénale de leur pays.

Je suis loin de suggérer que tous les députés devraient passer un bout de temps en prison. Une telle mesure aurait peut-être un effet salutaire cependant et leur ferait peut-être comprendre ce que sont les prisons.

Parlons maintenant de ce dont personne ne parle. Parlons de ce qui se passe dans les prisons et parlons de réhabilitation. Quand un jeune homme de 16, 17 ou 18 ans arrive en prison après avoir été reconnu coupable d'un crime, surtout s'il vient d'un milieu pauvre et s'il est envoyé dans un pénitencier fédéral, la première chose qu'on fait, c'est qu'on tire à la courte paille pour savoir qui se servira de lui pour les actes homosexuels dont sont habituellement victimes les jeunes qui arrivent en prison, parce qu'ils sont naïfs et inexpérimentés et qu'ils sont une proie facile pour les hommes plus vieux et plus rusés.

Lorsque des personnes gravement malades sont libérées sous condition, leurs agents devraient n'avoir à s'occuper que de dix ou quinze cas tout au plus. Je songe à l'horrible série d'assassinats qui ont été commis récemment à Milwaukee. Ce n'est pas arrivé au Canada, mais il faut comprendre, je crois, que le Canada et les États-Unis ont certes des profils socio-culturels comparables à la télévision.

L'agent de libération conditionnelle n'avait pas eu le temps, dans ce cas, d'aller vérifier les plaintes qu'il avait reçues à propos de l'assassin en question. C'est un fait bien connu de l'histoire d'horreur de cet assassin en série que celui-ci faisait cuire de la chair humaine chez lui, dans son appartement, et que son agent de libération n'y est jamais allé. Pourquoi? Parce qu'il était franchement trop occupé avec les 200 à 300 cas dont il était chargé. Il ne pouvait pas faire mieux.

J'en appelle au gouvernement de comprendre que, pour que les délinquants sexuels, les inadaptés sociaux et les psychopathes dangereux soient libérés sous condition, il faut qu'ils soient soumis à une surveillance très serrée d'agents de libération très compétents dont la charge de travail n'excède pas 15 ou 20 cas tout au plus.

Quel genre d'agents de libération? Eh bien, dans mon temps, il fallait être très compétent pour devenir agent de libération conditionnelle. L'emploi était plutôt rémunérateur. Je demanderais au gouvernement de vérifier ce que gagnent aujourd'hui les agents de libération conditionnelle, quelle est la rotation du personnel dans leurs rangs, combien de cas leur sont confiés et quelle est leur formation.

Lorsque j'ai commencé à travailler comme travailleur social à la Société d'aide à l'enfance, je devais m'occuper de 78 enfants. La plupart devaient vivre le traumatisme d'être séparés de leurs parents naturels pour être confiés à des établissements ou à des foyers d'accueil. Lorsque j'ai quitté cet emploi, je savais pertinemment qu'un travailleur social ne peut pas bien s'occuper à lui seul de 78 enfants.

Aujourd'hui, dans la plupart des provinces du Canada, les travailleurs sociaux doivent s'occuper de 200, 300 et même 400 enfants dans le besoin.

Laissons la question de la libération conditionnelle et parlons de prévention.

• (1640)

Si vous remontez aux antécédents de la plupart des délinquants, vous trouvez fréquemment qu'ils ont été maltraités ou négligés dans leur enfance, ou encore qu'ils ont vécu dans la pauvreté. Ce sont là des conditions qui constituent un milieu favorable à la criminalité.

Pourtant, sous ce gouvernement et d'autres, les services aux enfants ont diminué, puisqu'on a plafonné les paiements de transfert, réduit les services aux enfants, et restreint l'aide auxiliaire dans les établissements d'enseignement.

Il n'y a pas besoin d'être grand clerc pour savoir qu'il y a beaucoup de maisons et de collectivités où des gens s'assoient pour manger en disant: «Si quelqu'un ne fait pas quelque chose au sujet de Johnny ou de Suzie, il y aura bientôt du grabuge.» Malheureusement, la plupart de ces prédictions se réalisent.

Je voudrais que le gouvernement comprennent que nous parlons ici d'une image d'ensemble. Je n'ai abordé que quelques points particulièrement flagrants. Ce que contient ce projet de loi ne signifie rien, le projet de loi sur les jeunes contrevenants ne signifie rien, à moins que nous ne soyons prêts à remonter aux bases mêmes de notre communauté et que nous ne garantissions à chaque enfant un foyer, de la nourriture, des écoles ainsi que l'accès à l'amour et aux soins.

Une voix: Utopie.

M. Barrett: Mon collègue dit: «Utopie.» Oui, c'est de l'utopie, mais Dieu nous préserve si nous ne cherchons pas l'utopie, en particulier face à la négligence qui s'installe dans les services sociaux et correctionnels de ce pays.

J'ai encore beaucoup à dire, non parce que j'ai raison, mais parce que je l'ai vu. Je fais cet appel sur la foi de ce que j'ai vu.

M. John Nunziata (York-Sud-Weston): Monsieur le Président, les observations de mon collègue sur la façon dont le gouvernement traite la criminalité en col blanc m'ont beaucoup intéressé. Je partage ses inquiétudes, car, dans ce cas, le gouvernement semble accorder moins d'attention à ce genre de crime.

En effet, relativement à la criminalité en col blanc, le gouvernement parle d'examen accéléré, qui ferait en sorte qu'un délinquant primaire reconnu coupable d'un crime sans violence serait incarcéré le moins longtemps possible.

Mon inquiétude, que bien des gens partagent d'ailleurs, concerne l'effet dissuasif. Que fait-on pour dissua-

alentours, cette dame a été tuée. Cet homme a tué une quatrième, cinquième ou sixième fois. On ne sait pas combien de fois, mais en tout cas il a été reconnu coupable au moins une fois. Il a même eu le culot, en sortant, de donner l'accolade à la police. Je ne sais pas si mon honorable collègue se rappelle de cela, mais cela avait fait les nouvelles mondiales. Il a même eu le culot d'embrasser les policiers! Il était une vedette. Moi je dis qu'il a été une vedette une fois de trop.

#### • (1650)

Je poserai une question très simple à mon collègue. Je ne sais pas ce qu'il a à reprocher au gouvernement pour laisser la chance aux petits de sortir plus vite, de garder à l'intérieur et de se servir de ces gens-là, de ces forces économiques ou des forces que nous avons à l'intérieur pour aider ceux qui sont là à ne pas devenir encore pire parce que, un jour ou l'autre, ces gens-là vont sortir. Le but du gouvernement, le but du projet de loi du ministre, c'est de les faire sortir dans des conditions beaucoup plus normales que celles dans lesquelles ils sortent présentement.

Alors, je pose la question: Est-ce que la façon dont on opère maintenant est meilleure, c'est-à-dire que, lorsque des gens tuent, s'ils tuent quatre ou cinq fois, ce n'est pas plus grave car, de toute façon, ils étaient condamnés à vie?

## [Traduction]

M. Barrett: Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de son excellente question.

Comme je l'ai dit dans mon discours, à mon avis, il y a des gens qui ne devraient jamais être libérés. Nous devons être honnêtes avec la collectivité et lui dire que certaines personnes sont absolument irrécupérables et que, même si nous faisons tous les efforts possibles, nous sommes incapables de comprendre la violence ou de la combattre.

Compte tenu de cela, nous devons prendre des décisions pour protéger les droits des détenus et instaurer un système d'appel, mais en dernière analyse, nous ne devons pas les libérer.

Notre capacité de faire des prévisions n'est peut-être pas toujours bonne, mais le meilleur moyen d'assurer la protection nécessaire est d'examiner chaque cas en soi, non pas d'adapter le cas au système, mais le système au cas. C'est une erreur fondamentale que nous commettons.

Je ne blâme pas le gouvernement. Permettez-moi de dire clairement que c'est le gouvernement qui a fermé le

pénitencier de la Colombie-Britannique et qui a commencé à déplacer des gens dans des camps, une méthode modifiée d'incarcération.

Pourquoi y a-t-il toujours tant de prisons? Je ne le sais pas, mais j'estime que la méthode que le gouvernement a employée dans le cas du pénitencier de la Colombie-Britannique pourrait et devrait être utilisée pour répartir les détenus dans divers établissements, au lieu de les garder dans un grand centre.

Le député et moi n'interprétons pas les statistiques de la même façon, mais d'après mon expérience—je terminerai là-dessus—la violence ne met pas fin à la violence. Dans une société adulte, sérieuse et inquiète au sujet de ses enfants, nous savons que la violence contre la personne ou la société n'est pas la solution.

Je n'envie pas le gouvernement dans la tâche qui lui incombe. Je suis content de ne pas être un ministre fédéral chargé d'étudier cette question. Je ne fais que partager mon point de vue et lancer un appel.

M.' Jesse Flis (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, c'est toujours agréable de prendre la parole après un député qui a l'expérience d'une question et qui partage cette expérience avec ses collègues à la Chambre.

J'ai bien apprécié le discours du député. Je veux également transmettre l'opinion de mes électeurs de Parkda-le—High Park sur le projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel.

Dans ma circonscription, beaucoup d'habitants sont très inquiets face au système de droit pénal, qui ne leur assurerait pas une protection suffisante.

Chaque fois qu'un nouveau projet de loi est présenté à la Chambre, je vérifie quel est l'objet de cette mesure. Je cite donc la page 3 à l'intention des députés: «Le système correctionnel vise à contribuer au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité, d'une part,

a) en assurant l'exécution des peines par des mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines, et d'autre part,

b) en aidant au moyen de programmes appropriés dans les pénitenciers ou dans la collectivité, à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois.»

C'est dans un cas comme celui-ci que les Canadiens peuvent voir quel parti leur donne ce qu'ils veulent. Ce n'est pas la première fois que le gouvernement tente

Au moins, ce projet de loi constitue une première étape. Il est temps. C'est un premier pas. Aussi, donnons-lui notre appui. Envoyons-le au comité et améliorons-le avec nos amendements pour que les gens de toutes les collectivités de notre société vivent plus en sécurité.

Je suis heureux de voir que ce projet de loi donne aux victimes le droit de participer à tout le processus. Du procès initial jusqu'aux audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles, nous devons reconnaître, je pense, que des personnes souffrent à cause d'actes criminels commis par d'autres. De même, nous devons nous rendre compte qu'on porte atteinte à la société.

Dans des secteurs de l'agglomération torontoise où il y a des taux particulièrement élevés de toxicomanie et de prostitution connexe, les habitants de ces quartiers se considèrent comme des otages. Ils ont peur d'aller au coin de la rue, une fois la nuit tombée. Ils ont peur de laisser leurs enfants aller à pied à l'école sans être accompagnés. Ils voient des maisons de crack exploitées dans leurs rues et la police qui assiste impuissante quand un trafiquant arrêté l'après-midi reprend ses activités le soir même. Mes électeurs m'indiquent la rue et le numéro où la cocaïne est vendue et achetée, et la police ne peut rien faire pour l'empêcher.

J'ai assisté à une réunion publique sur cette question et que se passe-t-il à ces réunions? La police rend la ville responsable parce que celle-ci ne lui donne pas assez de ressources, de patrouilles à pied et d'argent pour procéder à de nouvelles inculpations.

Voici un autre domaine où le gouvernement a échoué. Encore encore une fois à la demande de ma collectivité et du groupe de travail du maire, j'ai recommandé que, lorsqu'on démantèle un réseau de drogue et qu'il y a des biens à vendre, on rende une partie de cet argent à la collectivité locale pour que la police puisse continuer son travail.

Je dois féliciter le solliciteur général à cet égard, car il a affirmé à l'occasion d'une de ses réponses pendant la période des questions que c'est exactement ce qu'il cherchait à faire. Par votre entremise, monsieur le Président, j'en félicite le solliciteur général.

Les services de police rejettent la responsabilité sur la municipalité. Cette dernière la rejette sur la province. Il incombe en effet aux autorités provinciales de faire respecter la loi. Le député provincial intervient et rejette la responsabilité sur le gouvernement fédéral en disant que ce dernier doit rendre plus rigoureuses les lois que le palier provincial est chargé d'appliquer.

Eh bien, la responsabilité commence ici. Nous ne pouvons rejeter la responsabilité sur personne d'autre. Un gouvernement a été élu pour quatre ou cinq ans. Voilà maintenant sept ahs qu'il est au pouvoir, et la situation

empire. Si au moins la situation se stabilisait et si au moins il se dessinait une tendance où les gens se sentaient plus en sécurité dans la rue, où il se faisait moins de trafic de drogues, nous verrions une certaine amélioration, mais il n'en est rien. Nous sommes tous responsables. En tant que député fédéral, j'estime que je ferais faux bon à mes électeurs si, en coopération avec les trois autres paliers de gouvernement—la Communauté urbaine de Toronto, la ville de Toronto et le gouvernement provincial—, nous ne pouvons pas prendre la résolution de rendre les rues plus sécuritaires pour que nos enfants puissent aller à l'école sans crainte.

Parce que les citoyens se sentent pris au piège et ont l'impression que le système les laisse tomber, ils ont envie de faire quelque chose au lieu d'attendre après nous, les politiciens. Ils me l'ont déjà dit lors d'une assemblée publique: si nous ne sommes pas capables de faire respecter l'ordre public, ils vont s'en charger euxmêmes. Ils parlent de former des groupes d'autodéfense chargés d'assurer la protection dans les quartiers. J'ai déjà reçu deux appels de la part de gens de ma circonscription qui veulent faire venir les Guardian Angels de New York pour patrouiller nos rues.

Jusqu'à présent, en raisonnant avec eux, je les ai amenés à reconnaître que ce n'est pas la bonne solution. Mes électeurs de Parkdale—High Park comptent sur le projet de loi à l'étude et d'autres—j'espère qu'on ne s'en tiendra pas qu'à celui-ci—, mais aussi sur toutes les lois, qu'il s'agisse de la Loi sur l'immigration, de la Loi sur la protection des renseignements personnels, ou de notre Constitution, pour que le Canada redevienne un pays où les immigrants et les touristes qui arrivent n'en reviennent pas de voir à quel point on peut s'y sentir en sécurité. J'espère que nous pourrons en revenir à cette situation, un pays où l'on se sente en sécurité, car ce sentiment se perd.

Il y a une chose qui me préoccupe à propos du projet de loi. Où est l'aspect correctionnel? Où est le financement pour la dimension correctionnelle? Je ne vois pas. Pour tous les programmes qui ont été créés, les fonds vinrent à manquer et les programmes ont décliné. Où sont les fonds pour la réadaptation, la formation et le perfectionnement, les fonds pour le traitement des toxicomanes et les fonds pour le traitement des délinquants sexuels, afin qu'ils ne récidivent pas?

Je n'oublierai jamais l'appel que j'ai reçu d'un de mes électeurs, un père de plus de soixante ans. Son fils s'était fait prendre dans une affaire de trafic de stupéfiants et avait écopé de dix ans d'emprisonnement. Le fils a purgé sa peine. Le père n'était pas amer à cause de cela; son fils avait effectivement commis un crime, et il était normal qu'il purge sa peine. Mais, aujourd'hui, son fils a dans la quarantaine, et le père se demande qui va s'occuper de lui quand il va mourir. La drogue lui a endommagé le cerveau, et il ne peut trouver de travail, ni s'occuper de

Récemment, nous avons entendu parlé de l'affaire Nina De Villiers, la jeune femme qui a été tuée près de Hamilton. Nous avons aussi entendu parler de l'affaire Kayla Klaudusz, la jeune enfant qui a été tuée et dont la famille habitait la circonscription de mon collègue.

Au cours des sept dernières années, il y a eu l'affaire Foster, en Colombie-Britannique, où un détenu a commis un certain nombre d'infractions après avoir été mis en libération conditionnelle.

Il y a eu l'affaire Gingras, en Alberta, où un homme reconnu coupable de meurtre, a obtenu la permission de sortir pour célébrer son anniversaire au West Edmonton Mall, a faussé compagnie à son escorte et a tué deux personnes.

Il y a eu l'affaire Melvin Stanton, à Toronto, où un homme reconnu coupable de meurtre a tué une jeune femme après avoir obtenu la permission de sortir temporairement. Il y a eu aussi l'affaire Fredricks. M. Fredricks, qui avait déjà maltraité des enfants et qui avait été reconnu coupable d'avoir violé un jeune enfant, a tué un jeune garçon à Brampton après avoir été mis en libération conditionnelle. Nous avons l'affaire Sweeney ici, à Ottawa, où un homme reconnu coupable de viol a tué une jeune travailleuse dans une maison de transition après avoir été mis en libération conditionnelle. Nous avons l'affaire Rallow, à Hamilton, et la liste n'a plus de fin. Le public réclame une réforme depuis sept ans. Nous sommes maintenant en novembre 1991, et nous n'avons pas encore vu de réforme importante dans le secteur de la justice pénale.

Je veux demander à mon collègue ce qu'il pense de toutes ces affaires dont j'ai parlé et si ses électeurs lui ont exprimé leur inquiétude au sujet de la criminalité dans sa région. Je voudrais qu'il partage avec nous le point de vue de ses électeurs en ce qui concerne les priorités dans sa circonscription.

On parle beaucoup de la Constitution et d'autres questions à la Chambre. Selon lui, quel rang la criminalité occupe-t-elle parmi les préoccupations des électeurs de Parkdale—High Park?

M. Flis: Monsieur le Président, je tiens des réunions à l'hôtel de ville. Chaque fois que j'envoie un bulletin parlementaire, j'annonce la tenue de ma prochaîne réunion à l'hôtel de ville. De cette façon, tous les électeurs de la circonscription que je représente sont informés de la réunion. Ils peuvent ainsi y participer et y exposer leurs préoccupations.

Lors des deux dernières réunions à l'hôtel de ville, il n'y a pas eu de question sur la Constitution canadienne, pas une seule. La principale préoccupation, c'est la sécurité dans les rues. La plupart des questions soulevées portent sur cette question ainsi que sur la consommation illégale de drogues, la prostitution et l'enlèvement d'un enfant de trois ans par d'anciens contrevenants. Mais jamais on ne m'a posé de question sur la Constitution.

La deuxième priorité, c'est l'économie. Je croule sous une avalanche de questions et de commentaires concernant les sans-emploi. Il s'agit de diplômés universitaires qui ont travaillé de trois à cinq ans et qui sont maintenant chômeurs. Ils sont gênés de venir voir leur député pour lui dire ceci: «Vous pourriez peut-être m'aider. Peut-être connaissez-vous quelqu'un qui a besoin d'un architecte ou d'un ingénieur compétent?»

Le gouvernement s'est donné des priorités tout à fait incongrues. Il veut détourner l'attention du pays sur le débat constitutionnel. Il faut discuter de la Constitution, mais établissons d'abord nos priorités. Relançons l'économie. Prenons les dispositions nécessaires pour que nos rues soient sûres, et le problème constitutionnel se réglera. Les Canadiens seront plus tolérants envers leurs compatriotes des autres provinces et localités une fois qu'ils auront trouvé de l'emploi, qu'ils se sentiront en sécurité dans leurs rues et qu'ils pourront envoyer leurs enfants de cinq ou six ans à l'école sans avoir à les y accompagner, comme c'était le cas autrefois.

C'est possible dans ce merveilleux pays. Il en a déjà été ainsi. Que s'est-il passé? Voyons-nous depuis trop long-temps ce qui se passe à Detroit et à New York?

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et du ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté): Monsieur le Président, je ne voulais pas interrompre le député, mais je conviens avec mon collègue néo-démocrate qu'il était parti dans une digression, mais il a fini par en revenir au projet de loi. Il a parlé de tout, mais je voudrais qu'il nous parle encore du projet de loi parce que, au moins, il a félicité le ministre et le gouvernement de ce projet, qui doit être renvoyé à un comité.

Je dois dire au député que mes électeurs ont été consultés au cours des trois dernières années. Trois ministres travaillaient à la question. Mes gens ont demandé une plus grande protection, parce qu'il y a cinq prisons chez moi, et ils m'ont aussi parlé d'une autre chose qui n'a pas été abordée à la Chambre aujourd'hui. J'espère qu'il en sera question avant l'adoption du projet en deuxième lecture. Personne n'a parlé des victimes. Il faut en tenir compte aussi.

Dans ma région, un certain Collin, je ne l'appellerai pas monsieur, a tué une dame, M<sup>me</sup> Bérard.

avaient commis plus de 500 000 crimes au cours d'une période de 11 ans.

Il ne fait aucun doute que la situation est la même dans notre pays. Un grand nombre d'héroïnomanes doivent voler assez de marchandises pour obtenir la centaine de dollars nécessaire afin de se procurer leur ration quotidienne de crack ou d'héroïne sur le marché noir, et ce sept jours sur sept. Il y a quelques années, lorsque je m'occupais de poursuites liées aux drogues, on estimait que les sommes obtenues pour les marchandises volées correspondaient à environ 15 p. 100 de leur valeur de remplacement.

La troisième cause probable est la violence présentée dans les médias. Aux yeux de nombreux observateurs, la télévision donne un aspect séduisant non seulement à la cocaine, par exemple, mais aussi à la violence grave. La commission LaMarsh sur la violence à la télévision avait estimé qu'à la fin de leurs études secondaires, les enfants canadiens, y compris les vôtres et les miens—je présume—, avaient vu environ 13 000 meurtres à la télévision.

Une étude menée il y a une dizaine d'années par le U.S. National Institute of Mental Health a révélé qu'aux heures de grande écoute, la télévision américaine montre en moyenne cinq actes de violence par heure, et 18 par heure au cours des programmes de fins de semaine destinés aux enfants. Les auteurs de l'étude ont conclu, aux termes d'une décennie de recherches, qu'il existait des preuves scientifiques irréfutables que la violence excessive montrée à la télévision incite directement les enfants et les adolescents à adopter un comportement agressif et violent.

La quatrième cause est liée à la démographie. Charles Silverman a fait valoir, dans son célèbre livre intitulé Criminal Violence: Criminal Justice, qu'une raison importante de la hausse de la criminalité au pays—c'est-à-dire aux États-Unis—est l'augmentation de plus de 50 p. 100, entre 1960 et 1970, du nombre de personnes âgées de 14 à 24 ans, ce phénomène ayant entraîné un affaiblissement des contrôles sociaux conventionnels.

Évidemment, notre pays connaît la même courbe démographique. Chez les adolescents, la pression des pairs et le besoin d'avoir les bons disques et les bons vêtements, signale Silverman, «alliés à un affaiblissement des contacts sociaux avec des adultes, ont constitué une force crimogénique terrible».

Cinquièmement, les causes sociales. Aux États-Unis, la National Commission on Causes and Prevention of Crime déclarait il y a un'certain nombre d'années-mais cela

vaut encore aujourd'hui, je crois—que, pour être efficace, une guerre contre le crime passe par «de meilleures écoles, de meilleurs enseignants, le plein emploi et des salaires équitables, des possibilités d'emploi pour les jeunes, en particulier dans les groupes d'âge où se manifeste davantage la délinquance, la reconstruction des villes et le rétablissement de leur assise fiscale, de meilleurs logements, la diminution de la toxicomanie et la suppression complète des ghettos». Grâce au ciel, il y a moins de ghettos au Canada qu'aux États—Unis, mais cette déclaration s'applique, du moins en partie, à notre pays aussi.

Des propositions devraient être faites et ont été faites en ce qui concerne les principaux champs de préoccupation. D'abord, en ce qui concerne le cautionnement. Il me semble que le Parlement devrait veiller à ce que les tribunaux disposent de meilleures directives. Au Sud de la frontière, le sénateur Edward Kennedy, qui n'est pas particulièrement reconnu comme un champion de la prévention de la criminalité, a parrainé un texte qui me semble raisonnable et qui pourrait être adapté à la situation canadienne. Il y est essentiellement recommandé de tenir compte, avant de libérer quelqu'un sous cautionnement, de la nature et des circonstances des faits qui lui sont reprochés ainsi que, finalement, et je cite: «des antécédents et de la personnalité de la personne en question, y compris son caractère, sa santé mentale, ses liens familiaux, son emploi, sa conduite passée, la date de son arrivée dans la collectivité, ses ressources financières, son dossier judiciaire, le nombre de fois qu'il a comparu devant les tribunaux ou le nombre de fois qu'il s'est sauvé pour ne pas comparaître, s'il fait usage de drogues illégales, s'il était en probation, libéré sous condition, ou libéré après avoir purgé une peine d'emprisonnement pour avoir enfreint une loi fédérale, d'État ou locale au moment de la présente arrestation, s'il était en liberté en attendant de subir son procès ou de connaître sa sentence ou d'obtenir un appel d'un jugement pour avoir enfreint une autre loi au moment de la présente arrestation».

En ce qui concerne les drogues dures, le lien qui existe entre la dépendance à l'héroïne et à la cocaïne et la criminalité est bien connu par la Chambre, je crois. Les réseaux de trafiquants d'héroïne et de cocaïne constituent donc une cible de choix pour tout programme national de lutte intensifiée contre le crime.

Je vais décrire trois moyens pour rendre la vie plus difficile aux trafiquants d'héroïne et, du coup, pour mieux protéger notre plus importante ressource nationale qui est nos jeunes.

étaient considérés trop dangereux pour être emprisonnés dans des établissements à sécurité moyenne ou minimale.

Le taux de succès parmi ces gens s'établirait à 48,6 p. 100. En d'autres termes, près de la moitié ont été emprisonnés à nouveau pour avoir commis une autre agression ou ne pas avoir respecté les conditions de leur libération. Toujours selon la même étude, la libération sous surveillance obligatoire dans sa forme actuelle est tout aussi impopulaire pratiquement auprès de la population que de la Commission nationale des libérations conditionnelles, de la police et des détenus eux-mêmes. Les auteurs de cette étude ont également signalé que 90 p. 100 environ des détenus dans des établissements correctionnels fédéraux «gagnaient» toutes les remises de peine possibles au cours de chaque trimestre de l'année.

Mon collègue a parlé des libérations conditionnelles. Je pense que nous aurons un débat fort intéressant sur la nécessité de prévoir ou non des libérations conditionnelles comme il l'a dit tout à l'heure. Doit-on accorder une libération conditionnelle à des criminels violents—bien entendu, il ne s'agit pas de gens qui font des chèques sans provision, mais plutôt de personnes qui mutilent, battent et tuent d'autres citoyens et vendent de la drogue—ou ne devraient-fis pas plutôt purger entièrement leur peine?

Je me permets de faire une observation sur les nominations à la magistrature, car, ayant passé 12 ans au tribunal comme procureur de la Couronne ou comme avocat de la défense, j'en suis venu à penser que les juges nommés par le gouvernement fédéral et par les provinces—bien que ces derniers ne relèvent pas de notre compétence—sont les pivots de notre système de justice pénale. Il faut donc que les hommes et les femmes les mieux qualifiés soient nommés.

Selon la pratique actuelle, il me semble que ces nominations sont trop souvent fondées sur la loyauté envers le parti plutôt que sur le mérite. Je ne dévoilerai jamais le nom de la personne qui m'a confié l'histoire qui suit, mais laissez-moi vous parler d'un juge d'une cour supérieure qui, après sa nomination, a demandé un ordinateur pour son bureau. On le lui a refusé, mais la plupart des députés savent bien que Charles Ng avait un ordinateur dans sa cellule à Prince Albert, et je suppose que cet appareil avait été payé par les contribuables canadiens. En d'autres termes, dans notre système, les tueurs à répétition qui attendant d'être condamnés ont droit à des ordinateurs payés par les contribuables, mais les juges d'une cour supérieure, du moins dans une province, ne peuvent pas avoir pour l'instant d'ordinateurs à des fins de traitement de texte dans leur bureau. C'est l'envers du bon sens maintenant dans notre système.

Comment pouvons-nous garantir que les personnes les plus compétentes soient nommées à la Cour supérieure

de chacune des dix provinces et dans les territoires du Canada. Je proposerais respectueusement que le processus utilisé actuellement en Colombie-Britannique et en Alberta est le meilleur qui soit au pays. En gros, les nominations se font à partir d'un groupe de candidats recommandés par des conseils représentant des tribunaux et la collectivité.

Si les gens d'en face se préparent à répliquer que leur système fonctionne aussi bien que ceux de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, ils devraient lire l'article que Peter Russell a publié, il y a quelques mois, dans le Law Journal de l'université de Toronto et dans lequel il déclare que le favoritisme est encore à l'honneur.

Je crois que je terminerai par quelques réflexions sur la détermination de la peine. Un certain nombre de sondages Gallup ont indiqué que les Canadiens d'un peu partout estiment que les tribunaux ne sont pas assez fermes avec les criminels. Dans un sondage que j'ai devant moi, une analyse par région indique que c'est dans les Prairies que les convictions sont les plus nettes à ce sujet.

Il semble que la confiance du public envers les tribunaux est à son plus bas. Toutefois, il faut faire un examen minutieux—et je ne parle qu'en mon nom, et non en celui de l'opposition officielle—de ce qu'on appelle le choix présumé de la peine dans le cas de certaines infractions violentes. Selon le modèle actuellement utilisé en Californie, par exemple, l'assemblée législative a prescrit la durée de la peine, soit trois, quatre ou cinq ans, dans le cas d'une agression sexuelle grave. Le tribunal choisit normalement la peine de quatre ans, à moins que les facteurs généraux n'indiquent que la peine minimale ou maximale devrait être imposée.

Comme d'autres députés de notre parti l'ont dit, nous estimons que le projet de loi devrait être renvoyé au Comité de la justice. J'espère que ce dernier éliminera les lacunes les plus évidentes, en fait, toutes les lacunes que comporte le projet de loi en ce qui a trait à la protection du public.

M. Flis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Dans mon débat, j'ai accusé le ministre à tort, car j'ai dit lui avoir envoyé une lettre au sujet de licences pour les radios CB. Je m'en excuse. C'est au ministre des Communications que nous avions envoyé une lettre, avec copies à notre porte-parole et au Jim's CB club, qui a attiré notre attention sur cette erreur. Je fais mes excuses au ministre et à ses employés, qui tentaient en vain de trouver cette lettre. Cela explique leurs recherches infructueuses.

• (1740)

L'hon. Doug Lewis (solliciteur général du Canada): Brièvement, je remercie le député de son observation. Je ne suis pas offusqué par ses propos.

Entre janvier 1988 et décembre 1990, alors que la population du Grand Toronto n'augmentait que de un pour cent, les vols ont augmenté de 84 p. 100. On a assisté à la prolifération de l'emploi des armes à feu dans les vols de banque et autres; cette augmentation se chiffre à 207 p. 100. Selon Statistique Canada, les crimes avec violence ont augmenté de 59 p. 100 entre 1975 et 1989.

Tous ce chiffres sont connus du gouvernement qui n'a pourtant rien fait depuis sept ans. J'aimerais que le député me dise si la situation à Edmonton est semblable à celle de Toronto.

M. David Kilgour (Edmonton-Sud-Est): Monsieur le Président, je ne connais pas le nombre d'homicides ni celui des vols à main armée à Edmonton. Je pensais prendre la parole demain. J'aurais peut-être eu ces chiffres demain, mais je ne les ai pas aujourd'hui. Edmonton a un taux de criminalité très élevé, spécialement pour ce qui est des crimes avec violence.

Je pense que tous les députés trouveraient les résultats de cette étude très instructifs; ils s'appliquent aussi bien, je pense, à Toronto qu'à Montréal ou à Edmonton. Ils révèlent que, dans une seule ville aux États-Unis, 237 héroïnomanes ont commis plus d'un demi million de crimes en 11 ans.

Cela me fait penser à un homme que j'ai défendu et qui était accusé de trafic d'héroïne. Essentiellement, il se levait à 10 heures le matin, allait cambrioler des maisons et des appartements jusque vers 2 heures, puis revendait ce qu'il avait volé pour 100 \$, s'achetait ses deux ou trois doses d'héroïne, rentrait chez-lui, se piquait et passait le reste de la nuit à regarder la télévision, sept jours sur sept.

À Montréal, Toronto ou Edmonton, beaucoup de meurtres sont reliés à l'usage du crack. En d'autres mots, je pense que la drogue est le motif derrière la plupart des crimes et que l'accroissement de la vente des drogues dures explique pourquoi le taux de criminalité connaît une hausse vertigineuse.

Une voix: Améliorez le projet de loi.

M. Kilgour: Sauf le respect que je dois à mon collègue de Montréal, je ne crois pas que ce projet de loi pourra endiguer la marée. Je crois qu'il faut intervenir de façon plus précise et s'attaquer directement à la drogue. Je ne crois pas que ce projet de loi contribuera beaucoup à régler le problème de la consommation des drogues dures.

### Initiatives ministérielles

M. Nunziata: À titre informatif, que le député sache que le taux de criminalité à Edmonton est le quatrième.

Une voix: Cela n'a rien à voir avec le projet de loi.

M. Nunziata: Le député dit que cela n'a rien à voir avec le projet de loi. Au contraire, nous parlons des personnes détenues dans les pénitentiers fédéraux. Nous parlons de l'accroissement du taux de criminalité. Nous discutons de la réforme du droit pénal et ce nono de Montréal vient dire que cela n'a rien à voir avec le projet de loi.

Des voix: Oh, oh!

[Français]

M. Della Noce: Monsieur le Président, je m'excuse d'interrompre mon collègue, mais depuis tantôt, il est en train de nous donner toutes les statistiques que Statistique Canada n'a probablement pas encore, tellement elles sont à jour. Mais cela n'a rien à voir. . . J'aimerais qu'on parle des détenus et du projet de loi dont il est question aujourd'hui.

[Traduction]

M. Nunziata: En terminant, je cite les chiffres de Statistique Canada sur le taux d'homicide au Canada en 1990, ce qui inclut les meurtres, les homicides involontaires et les infanticides. Sur 656 homicides, 33 p. 100 des victimes ont été poignardées, 30 p. 100 ont été tuées à l'arme à feu et 21 p. 100 ont été battues à mort. Ce sont là les chiffres de 1990 et, selon Statistique Canada, ce record sera battu cette année.

• (1750)

J'aimerais que le député commente. Il est évident que ces chiffres ont de quoi susciter chez le public des inquiétudes au sujet de notre système de justice pénale. Croit-il que le gouvernement a fait quoi que ce soit de marquant pour réformer le système de droit pénal?

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux questions et commentaires est maintenant terminée. Reprise du débat.

[Français]

M. Della Noce: Monsieur le Président, je prends la parole parce qu'il y avait entente, plus tôt, à l'effet que deux députés de chaque parti parleraient. Mais étant donné que tout le monde parle, je vais en profiter, mais ce n'est pas à cause de l'invitation de mon collègue.

[Traduction]

Le président suppléant (M. DeBlois): Sur un rappel au Règlement, le député de York-Sud-Weston.

Ce projet de loi, à mon avis, donne cette confiance au peuple. À mon avis, il n'y a pas encore assez de protection pour les victimes, mais c'est un début, et les victimes commencent à avoir leur mot à dire là-dedans. S'ils ont une information à donner aux agents de libération conditionnelle, cette information ne sera pas cachée dans un classeur, pour aider la cause de ces pauvres gens qui doivent être libérés sous libération conditionnelle.

Mon collègue a aussi mentionné que notre système canadien n'était pas si mauvais que ça. Je crois que c'est le député de Parkdale—High Park qui disait: J'ai quelqu'un qui a un fils qui est détenu aux États-Unis et qui voudrait être transféré ici au Canada. J'en ai plusieurs cas semblables, moi aussi. Savez-vous pourquoi, monsieur le Président, qu'ils veulent être transférés au Canada? C'est bien simple. D'abord, ils sont mieux au Canada. Ils sont mieux traités. Les sentences sont plus courtes et les libérations conditionnelles sont plus élastiques, c'est-àdire qu'à certains endroits, aux États-Unis, il n'y en a même pas, sans pouvoir, toutefois, me référer aux statistiques.

J'ai eu plusieurs demandes moi aussi. Je sais que les Canadiens aiment bien mieux être détenus au Canada plutôt qu'en Floride. Je le sais par expérience. Il y a eu plusieurs cas. Alors ce n'est pas si mauvais que cela. On ne fait pas qu'offrir des condoms en prison. Ils sont très bien. Ils sont très bien traités. Je ne sais pas si je pourrais dire aujourd'hui avec l'expérience que nous avons eue chez nous que les victimes ont si bien été traitées. Quand vous voyez, à l'hôpital, des agents de correction qui amènent un détenu, qui sait, lors d'une bataille ou d'un accident, et que celui-ci passe avant les 50 personnes qui attendent depuis trois heures pour se faire servir. . . Ce sont des payeurs de taxes qui voient ce détenu. Je suis d'accord, on ne peut quand même pas laisser ce détenu sur une chaise, en avant, avec deux gardiens. . . Mais vous pouvez être certain, mes chers collègues, que le téléphone chez nous n'arrête pas de sonner pour trois jours, parce qu'il y en a un qui dit: Je suis un payeur de taxes, pourquoi je dois attendre trois heures, quand un détenu passe directement, puis ce dernier ne paie même pas d'impôt, ne paie même pas sa carte de crédit. Ils ont peut-être raison, mais c'est le système qui le veut ainsi. Peut-être qu'un jour on pourra rectifier cela aussi.

Il y a une autre chose. Tantôt, mes collègues disaient je ne prendrai pas mes 20 minutes, monsieur le Président, je vais essayer d'être très bref, je veux tout simplement passer quelques messages. Les agents de correction. . .

Une voix: C'est votre projet de loi!

M. Della Noce: Mon collègue dit que c'est notre projet de loi. Parce qu'on est de ce côté-ci, cela ne veut pas dire que l'on doive toujours être d'accord avec tout. Chez nous on appelle céla des «mitaines». Je suis avec le

gouvernement. Je suis un gars d'équipe, mais il y a des gens qui sont responsables, chez nous, qui ont besoin de mon attention et qui m'ont demandé de parler ici. C'est cela la démocratie. Je vais essayer de le faire tout en respectant les règles, c'est-à-dire que s'ils aiment quelque chose je vais le dire, et s'ils ne l'aiment pas je vais le dire. Je vais essayer de travailler avec le ministre, avec le gouvernement, pour l'améliorer. J'ai félicité le ministre. J'ai félicité le gouvernement. Je dis que c'est bon, que cela inspire confiance. J'ai dit aussi qu'il n'y en avait pas assez pour les victimes. Je ne défends pas les criminels, je défends les victimes. Je ne défendrai jamais les criminels. Chez nous, j'en ai trop vu de criminels, des gens qui ont assassiné, qui ont violé, mutilé des enfants et en plus, ils les ont jetés par-dessus le pont Jacques-Cartier. On ne peut pas défendre ces gens-là. Par contre, je suis prêt à défendre les victimes, lesquelles demeurent seules et sont abandonnées comme si elles n'étaient rien.

• (1800)

Je veux aussi dire que nous avons un personnel, à travers le Canada, qui fait un travail extraordinaire. Quelqu'un me disait tantôt, je pense que c'est le député de Parkdale ou celui de York-Sud—Weston, que les gardiens ne passent que huit heures à l'intérieur des murs. Oui, c'est vrai; c'est seulement huit heures et non pas vingt-quatre. Mais ce sont huit heures, tous les jours. Et ces gens-là ne font pas cela juste pour l'argent. Ce sont des gens qui servent le pays, qui servent le Canada et ces gars-là méritent aussi un bon coup de chapeau de notre part car ils travaillent et doivent endurer les engueulades, la mauvaise humeur de ces détenus-là et ils ne peuvent rien faire parce que la loi, c'est la loi et on ne peut pas toujours avoir envie de répondre à cette personne. Donc, ces gens-là méritent une médaille.

Voilà pourquoi, quand certains parmi eux se retirent dans les pénitenciers qui sont dans mon comté, je suis le premier à aller les décorer de cette médaille car ces gens ont servi pendant 30 ans et même 32 ans le Canada. Ils ont servi et ils nous ont rendu service tout en étant payés, je suis d'accord, mais 25, 30 ans à servir des détenus, des criminels, je vous jure que cela mérite une médaille du Canada. Et je suis fier d'aller les en décorer quand ils quittent leur emploi.

En terminant, monsieur le Président, je crois que la société doit faire plus. Je crois aussi que le Service doit faire plus, que la police doit faire plus, que les journalistes doivent faire plus. Quand il y a une prise d'otage, on donne trop d'importance à celui qui a eu cette libération, mais on ne parle jamais de la pauvre victime ou des enfants de cette personne qui a été tuée par ce monsieur ou cette dame—ce sont surtout des messieurs—comme à Laval, par exemple, qui a déjà tué ou violé ou mutilé et a commis de 10 à 15 crimes. Et encore là, on leur donne encore la chance, en leur permettant de sortir—car ils

Maintenant, si je parlais de l'intérieur de la prison lorsque ces gens sont emprisonnés, je pourrais vous donner des dizaines d'exemples. J'avais honte d'habiter Laval quand j'ai vu cet honmme serrer l'agent de police dans ses bras et j'ai écrit au chef de police de mon secteur pour lui dire que je ne pouvais pas accepter ce genre de choses parce que c'est un criminel.

Et savez-vous que depuis lors, personne n'a parlé de la victime ni du petit garçon qui était tout seul sans personne pour s'ocuper de lui. Je voudrais pouvoir faire quelque chose.

Ce projet de loi va améliorer la situation, mais je voudrais que nous puissions faire un peu plus. C'est ce que j'ai dit dans mon français peut-être imparfait, à savoir qu'un délinquant primaire ne devrait pas être là. Nous devrions lui donner la possibilité de se racheter.

Je crois d'après ma propre expérience que 60 à 70 p. 100 des jeunes délinquants qui sont en prison pourraient être libérés sans danger pour la société.

M. Sid Parker (Kootenay-Est): Monsieur le Président, j'aimerais poser une question au député au sujet du régime de libération conditionnelle. Il a vanté son gouvernement pour ce qu'il fait et les réformes auxquelles il est en train de procéder. Je voudrais savoir s'il est fier du fait que, n'ayant pas été réélu à la Chambre, l'ancien député de Kootenay-Est, un député ministériel dont la compétence se limitait, que je sache, aux explosifs—il avait aussi certaines connaissances en tant que courtier en valeurs—a été nommé membre de la Commission des libérations conditionnelles de la Colombie-Britannique?

Peut-il me dire s'il avait les compétences requises, selon lui, et s'il est légitime de procéder de la sorte. Nous avons vent de diverses nominations, et les gens de Kootenay-Est y voient du favoritisme de la pire espèce?

Ces nominations ont aussi suscité des commentaires dans le système judiciaire parce qu'on s'inquiète de la compétences des personnes qui font partie de cette commission.

Je voudrais savoir si c'est le genre de compétences auxquelles il faisait allusion et si c'est cela qui le rend si fier de son gouvernement parce que les électeurs de ma circonscription ont de graves doutes à ce sujet.

M. Della Noce: Monsieur le Président, pour commencer, je tiens à dire à mon ami qu'il est impossible d'analyser un cas isolé, comme il est impossible que cette commission de libération conditionnelle soit composée exclusivement de chefs de police d'expérience.

Non, je ne crois pas qu'ils soient tous aussi expérimentés qu'ils devraient l'être, surtout pas celui qui, à Laval, avait serré dans ses bras le criminel qui venait de tuer cinq ou six personnes. Ce n'est pas à moi à juger. Les personnes qui les ont nommés sont assez intelligentes pour voir s'ils font du bon travail. Si le député pense que seuls des néo-démocrates sont compétents, sachez que je n'ai jamais mis en question la nomination d'Ed Broadbent. Comme le premier ministre l'a déclaré en mai, n'importe qui est bon pourvu qu'il soit bien informé. Ce projet de loi donnera accès à de bons renseignements qui naguère ne quittaient le dossier sous aucun prétexte. Les victimes pourront se faire entendre brièvement.

• (1810)

Une yoix: Faux.

M. Della Noce: Ce n'est pas faux. Mon collègue dit que c'est faux. Tout le monde pourra dire quelques mots et, si elle est bien informée, la personne responsable sera en mesure de prendre une décision éclairée.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le président, je voudrais féliciter le député de son intervention et lui demander de nous dire ce qu'il pense de ce qui se passe ici aujourd'hui.

Les députés et ceux qui suivent nos délibérations pourraient facilement oublier que nous discutons de modifications apportées à la Loi sur la libération conditionnelle, des modifications qui obligeront les criminels dangereux à purger plus longtemps leur peine.

Le député de York-Sud-Weston hoche la tête. C'est un des problèmes que nous avons cet après-midi. Les députés d'opposition en ont long à dire pour montrer à quel point ils se préoccupent du système judiciaire et juridique. Mais alors que nous pourrions adopter un projet de loi à toutes les étapes ici cet après-midi, vous aurez noté, monsieur le Président, que les libéraux sont intervenus les uns après les autres pour répéter à quel point ils se préoccupaient de la criminalité. Or, quand il y a au Feuilleton un projet de loi qui fait quelque chose au sujet des criminels dangereux, un projet de loi qui accorde la primauté à la protection du public, que font-ils? Ils veulent prolonger le débat indéfiniment.

L'ajournement

Le président suppléant (M. DeBlois): Que les députés qui s'opposent à la motion veuillent bien se lever.

Plus de 15 députés s'étant levés, la motion est retirée d'office, conformément au paragraphe 26(2) du Règlement.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, je n'avais pas prévu de prendre la parole. Je pensais que le débat serait clos cet après-midi. J'aurais préféré cela, mais le député là-bas a en quelque sorte étouffé le projet de loi. De toute évidence, les libéraux veulent poursuivre le débat.

Je ne dispose que de deux ou trois minutes, mais je voudrais ajouter ceci. La criminalité nous préoccupe tous. Peu importe que l'on vive à Laval, à Edmonton ou à Toronto, et tout particulièrement si l'on vit à Toronto. J'ai écouté attentivement le député de Broadview—Greenwood, lorsqu'il a dit que les gens avaient peur de sortir, etc. Il faut reconnaître, en toute honnêteté, que nous avons le même problème. Je viens de Coquitlam, une des banlieues de l'agglomération de Vancouver. Il s'y est commis des meurtres dernièrement. Nous connaissons, nous aussi, notre part de difficultés. Bref, les Canadiens sont préoccupés. En fait, comme l'ont dit certains députés, cette question les préoccupe peut-être davantage parce qu'ils se sentent directement touchés.

La Chambre et le gouvernement doivent donc régler ce problème. Nous appuyons ce projet de loi. À notre avis, c'est l'amorce d'une démarche visant à résoudre le problème des contrevenants endurcis, mais nous voulons que le gouvernement s'engage à établir un mécanisme de réinsertion sociale efficace.

Nous voulons aussi que le gouvernement soit honnête avec la population canadienne. Si vous avez lu le *Toronto Star* d'aujourd'hui, vous avez sûrement remarqué son grand titre. Le gouvernement a un programme concernant l'ordre public. Il veut adopter à peu près un projet de loi par jour pour venir à bout de tous ces problèmes.

En fait, le gouvernement a présenté le projet de loi sur le contrôle des armes à feu et il l'a affaibli. Il a saisi la Chambre du projet de loi sur les jeunes contrevenants il y a un an. Il avait présenté des dispositions sur l'aliénation mentale il y a cinq ans et il n'a présenté une mesure à ce sujet que parce que les tribunaux lui ont enjoint de le faire. Il y a toutes sortes d'autres dossiers qu'il n'a pas fait progresser.

M. Nicholson: Merci, monsieur le Président. Le député ne veut certainement pas maintenir son affirmation. Il a dit que le gouvernement avait dilué le projet de loi sur les armes à feu. Cela a dû lui échapper par mégarde, car le projet de loi n'a pas connu un sort semblable, et le député ne tient certainement pas à maintenir son affirmation. (1820)

M. Waddell: Monsieur le Président, il ne me reste que deux minutes.

Voiçi la stratégie que je propose pour lutter contre le crime. Il faut contrôler sévèrement les armes à feu, surtout les armes de poing dans nos grandes villes, et nous allons devoir réexaminer non seulement le projet de loi sur le contrôle des armes à feu qui sera débattu cette semaine, mais peut-être aussi, plus tard, un autre projet de loi sur la même question.

Nous devrons nous interroger sur les malades mentaux qui ne sont pas en établissement. Ce qui se passe à New York commence à se voir dans nos grandes villes. Vous avez parlé de High Park et de Parkdale. Je connais ce secteur de Toronto. Si nous sortons beaucoup de malades mentaux des établissements, nous allons éprouver des problèmes si nous ne leur domnons pas les services voulus. Le problème se pose aux États-Unis et il commence à apparaître à Toronto et dans d'autres grandes villes.

Il faut que nous versions un salaire convenable aux agents des libérations conditionnelles et aux agents de probation. Le gouvernement fédéral ne peut continuer à enlever de l'argent aux provinces et s'attendre qu'elles donnent de bons services. Nous devons nous débarrasser de tous les politicards et mettre en place une bonne commission des libérations conditionnelles, que ce soit autre chose qu'une bonne planque pour les copains des conservateurs.

Nous devons nous interroger sur la magistrature. Il importe d'éviter les nominations qui tiennent du favoritisme politique. Il faut que la Chambre des communes ou un nouveau Sénat précise les qualités que nous attendons de nos juges.

Nous devons nous attaquer à la pauvreté et donner des emplois à ceux qui veulent travailler. Il faut lutter contre l'analphabétisme, les mauvais traitements infligés aux enfants et la violence familiale. Voilà comment il faut lutter contre le crime.

Nous pouvons faire toutes sortes de beaux discours à la Chambre, ce dont je suis aussi coupable que quiconque. Faisons preuve de fermeté dans la lutte contre le crime. Il le faut. Tous les députés sont convaincus, mais il faut chercher les vraies causes du crime et nous y attaquer sans tarder.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, le Règlement a été invoqué à la Chambre ce soir, et une motion conforme à l'article 56 a été présentée à cette occasion. Le président a reconnu cette motion comme valide, je crois, et elle a été mise aux voix.